

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Recueil 3 janvier 2023

# **SOMMAIRE**

## PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

## **CABINET**

## **DIRECTION DES SECURITES**

## **BSI**

- . Arrêté PREF/CAB/BSI/2022356-0001 du 22 décembre 2022 portant composition du comité social d'administration (CSA) de la police nationale des Pyrénées-Orientales
- . Arrêté PREF/CAB/BSI/2022356-0002 du 22 décembre 2022 portant répartition des sièges au comité social d'administration (CSA) de la police nationale des Pyrénées-Orientales
- . Arrêté PREF/CAB/BSI/2022356-0003 du 22 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration (CSA) de la police nationale des Pyrénées-Orientales
- . Arrêté PREF/CAB/BSI/2022356-0004 du 22 décembre 2022 portant répartition des sièges au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration (CSA) de la police nationale des Pyrénées-Orientales
- . Arrêté PREF/CAB/BSI/2022356-0005 du 22 décembre 2022 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration (CSA) de la police nationale des Pyrénées-Orientales
- . Convention de coordination des interventions de la police municipale de Collioure et des forces de sécurité de l'État, signée le 3 janvier 2023

### **BRGE**

. Arrêté PREF/DCM/BRGE/2022353-0001 du 19 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 avril 2022 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département des Pyrénées-Orientales

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

## **SER**

- . Arrêté DDTM/SER/2022364-0001 du 30 décembre 2022 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines
- . Arrêté DDTM/20230002-0001 du 2 janvier 2023 fixant la composition du comité social d'administration de la direction départementale des territoires et de la mer
- . Arrêté DDTM/20230002-0002 du 2 janvier 2023 portant désignation des membres de la formation spéciale du comité social d'administration de la direction départementale des territoires et de la mer
- . Arrêté DDTM/SER/2022364-0002 du 30 décembre 2022 abrogeant l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2022 n°DDTM/SER/2022258-0001 modifiant l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2021362-0001 du 28 décembre 2021 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche en eau douce et réglementant certains modes de pêche dans le département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2022 en portant classement en parcours « No kill » suite à la présence de cyanobactéries, la retenue de Vinça, la Têt, du barrage au droit du pont de la RD2 à Ille-sur-Têt et le plan d'eau d'Ille-sur-Têt
- . Arrêté DDTM/SER/2022364-0003 du 30 décembre 2022 abrogeant l'arrêté DDTM/SER/2022293-0001 du 20 octobre 2022 portant interdiction temporaire de l'exercice de la pêche récréative en eau douce sur les plans d'eau numéro 2 et 3 de Millas dans le département des Pyrénées-Orientales

# <u>Direction Départementale de l'Emploi,</u> du Travail et des Solidarités des Pyrénées-<u>Orientales</u>

. Arrêté DDETS/SCRT/2023 003-001 accordant la médaille d'honneur du travail, à l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2023





Direction des sécurités Bureau de la sécurité intérieure Affaire suivie par : Solange CABROL

Tél: 04.68.51.65.26

VU

Mèl : solange.cabrol@pyrenees-orientales.gouv.fr

### Arrêté n°PREF/CABINET/BSI/2022-356-0001 portant composition du comité social d'administration (CSA) de la police nationale des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

le Code général de la fonction publique, notamment sa partie législative VU (art. L1 à L829-2) livre II exercice du droit syndical et dialogue social (art. L211-1 à L291-2) titre V comités sociaux (art. L251-1 à L254-6); VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ; le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise VU en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État : VU le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publiques de l'État ; VU le décret IOMA2221228D du président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ; VU l'arrêté ministériel du 09 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique; VU l'arrêté ministériel du 03 juin 2022 portant création des comités sociaux d'administration des services déconcentrés de la police nationale et de l'École nationale supérieure de la police ; VU l'arrêté ministériel du 03 juin 2022 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des comités sociaux d'administration des services déconcentrés de la police nationale et de l'école nationale supérieure de la police ; VU l'arrêté PREF/SCPPAT/2022235-0002 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-orientales ; VU l'arrêté ministériel du 06 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer;

le procès-verbal du 08 décembre 2022 de dépouillement et de proclamation des

VU l'arrêté PREF/SCPPAT/2022353-0003 du 19 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

#### ARRÊTE

- <u>Article 1</u> Le comité social d'administration des services déconcentrés de la police nationale des Pyrénées-Orientales est composé comme suit :
  - a) représentants de l'administration
    - > préfet ou son représentant, président ;
    - le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant.

Lors de chaque réunion du comité social d'administration, le président est assisté en tant que de besoin, par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration des Pyrénées-Orientales.

- b) représentants du personnel
  - huit (8) représentants du personnel titulaires et huit (8) représentants du personnel suppléants.
- Article 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 01 janvier 2023.
- Article 3 L'arrêté préfectoral n°2018-295-0001 du 22 octobre 2018 portant composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale des Pyrénées-Orientales est abrogé à compter du 01 janvier 2023.
- <u>Article 4</u> La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous(\*).
- Article 5 La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié aux organisations syndicales concernées et affiché dans tous les services de police du département.

Fait à Perpignan, le 22 décembre 2022

Pour le préfet, Le sous-préfet, secrétaire général,

Yoann MARCON

Le recours gracieux; vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès de mes services (préfecture des Pyrénées-Orientales, bureau du cabinet, 24 quai Sadi Carnot 66 951 Perpignan cedex). Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite) si dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours aucune réponse de mes services n'est intervenue.

Le recours hiérarchique : vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès des services du ministère concerné. Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite) si dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours aucune réponse des services du ministère n'est parvenue. Ni l'un, ni l'autre de ces recours ne suspend l'application de la présente décision ;

<u>Le recours contentieux</u>: vous adressez votre requête auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois suivant la date de la décision (6 rue Pitot 34 063 Montpellier Cedex 2). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>:

<u>Les recours successifs</u>: vous avez introduit un recours gracieux ou hiérarchique, un rejet explicite ou implicite est intervenu, vous pouvez introduire un recours contentieux dans les 2 mois suivant la date du rejet. <u>Accusé réception à retourner dûment daté et signé</u>: Date

Signature Prénom NOM





Liberté Égalité Fraternité

Direction des sécurités Bureau de la sécurité intérieure Affaire suivie par : Solange CABROL

Tél: 04.68.51.65.26

Mèl: solange.cabrol@pyrenees-orientales.gouv.fr

## Arrêté n°PREF/CABINET/BSI/2022-356-0002 portant répartition des sièges au comité social d'administration (CSA) de la police nationale des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU	le Code général de la fonction publique, notamment sa partie législative (art. L1 à L829-2) livre II exercice du droit syndical et dialogue social (art. L211-1 à L291-2) titre V comités sociaux (art. L251-1 à L254-6);
VU	le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
VU	le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU	le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État;
VU	le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publiques de l'État;
VU	le décret IOMA2221228D du président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;
VU	l'arrêté ministériel du 09 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
VU	l'arrêté ministériel du 03 juin 2022 portant création des comités sociaux d'administration des services déconcentrés de la police nationale et de l'École nationale supérieure de la police ;
VU	l'arrêté ministériel du 03 juin 2022 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des comités sociaux d'administration des services déconcentrés de la police nationale et de l'école nationale supérieure de la police ;
VU	l'arrêté préfectoral PREF/SCPPAT/2022235-0002 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice

de cabinet du préfet des Pyrénées-orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 06 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants or personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérie et des outre-mer;	personne	nel au sein des instances de représentation du ministère de l'intér
--	----------	---

VU l'arrêté n°PREF/CABINET/BSI/2022-356-0001 du 22 décembre 2022 portant composition du comité social d'administration (CSA) de la police nationale des Pyrénées-Orientales ;

VU

le procès-verbal du 08 décembre 2022 de proclamation des résultats du scrutin, établi par le bureau de vote centralisateur de Perpignan (66);

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

#### ARRÊTE

Article 1

Le comité social d'administration des services déconcentrés de la police nationale est composé de dix (10) membres, soit deux (2) représentants de l'administration et huit (8) représentants des organisations syndicales.

Article 2 Conformément aux résultats des élections professionnelles qui ont eu lieu du 01 au 08 décembre 2022, les huit (8) sièges des représentants des organisations syndicales sont attribués comme suit :

Organisations syndicales	Nombre de sièges
ALLIANCE PN - UNSA POLICE - SNIPAT - SYNERGIE OFFICIERS – UATS - SCPN - SNPPS - SICP - UDO - SPPN - UNSA FASMI	6
UNITÉ SGP POLICE - FO	2

<u>Article 3</u> À chacun des sièges de représentant titulaire correspond un siège de représentant suppléant.

<u>Article 3</u> Le présent arrêté entre en vigueur le 01 janvier 2023.

Article 4 L'arrêté n°PREF/CABINET/BSI/2019-010-0001 portant répartition des sièges au comité technique de la police nationale des Pyrénées-Orientales est abrogé à compter du 01 janvier 2023.

<u>Article 4</u>
La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous(\*).

Article 5

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié aux organisations syndicales candidates et affiché dans tous les services de police du département.

Fait à Perpignan, le 22 décembre 2022

Le préfet,

Rodrigue FURCY

(\*)

<u>Le recours gracieux</u>: vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès de mes services (préfecture des Pyrénées-Orientales, bureau du cabinet, 24 quai Sadi Carnot 66 951 Perpignan cedex). Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite) si dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours aucune réponse de mes services n'est intervenue;

<u>Le recours hiérarchique</u>: vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès des services du ministère concerné. Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite) si dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours aucune réponse des services du ministère n'est parvenue. Ni l'un, ni l'autre de ces recours ne suspend l'application de la présente décision;

<u>Le recours contentieux</u>: vous adressez votre requête auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois suivant la date de la décision (6 rue Pitot 34 063 Montpellier Cedex 2). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>;

<u>Les recours successifs</u>: vous avez introduit un recours gracieux ou hiérarchique, un rejet explicite ou implicite est intervenu, vous pouvez introduire un recours contentieux dans les 2 mois suivant la date du rejet.

### Accusé réception à retourner dûment daté et signé :

Date

Signature

Prénom NOM



Liberte Égalité Fraternité

Direction des sécurités Bureau de la sécurité intérieure Affaire suivie par : Solange CABROL

Tél: 04.68.51.65.26

Mèl: solange.cabrol@pyrenees-orientales.gouv.fr

## Arrêté n°PREF/CABINET/BSI/2022-356-0003 portant désignation des membres du comité social d'administration (CSA) de la police nationale des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

	•
VU	le Code général de la fonction publique, notamment sa partie législative (art. L1 à L829-2) livre II exercice du droit syndical et dialogue social (art. L211-1 à L291-2) titre V comités sociaux (art. L251-1 à L254-6);
VU	le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
VU	le décret n°95-654 du 09 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs de la police nationale ;
VU	le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
VU	le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État;
VU	le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publiques de l'État;
VU	le décret IOMA2221228D du président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;
VU	l'arrêté PREF/CABINET/BSI/2019-021-0008 portant désignation des membres du comité technique de la police nationale des Pyrénées-Orientales ;
VU	l'arrêté PREF/CAB/BSI/2019-025-0024 portant modification de l'arrêté PREF/CABINET/BSI/2019-021-0008 portant désignation des membres du comité technique (CT) de la police nationale des Pyrénées-Orientales ;
VU	l'arrêté ministériel du 09 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
VU	l'arrêté ministériel du 03 juin 2022 portant création des comités sociaux d'administration des services déconcentrés de la police nationale et de

l'École nationale supérieure de la police ;

VU

l'arrêté ministériel du 03 juin 2022 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des comités sociaux d'administration des services déconcentrés de la police nationale et de l'école nationale supérieure de la police;

VU

l'arrêté préfectoral PREF/SCPPAT/2022235-0002 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-orientales ;

VU

l'arrêté ministériel du 06 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer;

VU

l'arrêté n°PREF/CABINET/BSI/2022-356-0001 du 22 décembre 2022 portant composition du comité social d'administration (CSA) de la police nationale des Pyrénées-Orientales ;

VU

le procès-verbal du 08 décembre 2022 de proclamation des résultats du scrutin, établi par le bureau de vote centralisateur de Perpignan (66);

SUR

proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

#### ARRÊTE

Article 1

Sont désignés membre du comité social d'administration (CSA) de la police nationale des Pyrénées-Orientales :

#### a) représentants de l'administration

- le préfet, ou son représentant, président ;
- le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant.

Lors de chaque réunion du comité social d'administration, le président est assisté en tant que de besoin, par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration des Pyrénées-Orientales.

#### b) représentants du personnel

8 membres titulaires et 8 membres suppléants

Organisations syndicales	Membres titulaires	Membres suppléants
	Franck ROVIRA (DDSP66)	Stéphanie RIVART (DDSP66 - SD)
ALLIANCE PN - UNSA POLICE - SNIPAT - SYNERGIE OFFICIERS – UATS - SCPN - SNPPS - SICP - UDO - SPPN - UNSA FASMI	Marc DEFRESNE (DIDPAF66 – SPAFT Perpignan)	Patrick CLAMENS (DDSP66)
	Magalie CAPRONNIER (DIDPAF66 -SPAFT Le Perthus)	Pierre FARRE (DDSP66 - UPS)
	Jérôme JAMPY (DDSP66 - SD)	Vanessa FORANO (DIDPAF66 -SPAFT Le Perthus)
	Régis GAMBINI (DDSP66 – SSI)	Olivier PACOU (DIDPAF-CRA)
	Laure FERRER (DDSP66 – SGO)	Isidor LOPEZ (DDSP-PJ)

	Ludovic ROMANACH (DIDPAF66 - SPAFT Cerbère)	Christelle SALIES (DDSP66)
UNITÉ SGP POLICE - FO	Mickaël COTREZ (DIDPAF66 -SPAFT Le Perthus)	Hélène ZUCCHETTO (DIDPAF66)

Article 2 La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans. Le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

<u>Article 3</u> Le secrétariat de séance du comité social d'administration est assuré par un agent désigné à cet effet.

<u>Article 4</u> Un représentant du personnel est désigné par l'assemblée plénière en son sein pour assurer les fonctions de secrétaire-adjoint.

<u>Article 5</u> Le présent arrêté entre en vigueur le 01 janvier 2023.

<u>Article 6</u> L'arrêté PREF/CABINET/BSI/2019-021-0008 et celui le modifiant PREF/CAB/BSI/2019-025-0024, portant désignation des membres du comité technique (CT) de la police nationale des Pyrénées-Orientales, sont abrogés à compter du 01 janvier 2023.

<u>Article 7</u>
La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous(\*).

Article 8

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié aux organisations syndicales candidates et affiché dans tous les services de police du département.

Fait à Perpignan, le 22 décembre 2022

Le préfet,

Rodrigue FURQY

(\*)

<u>Le recours gracieux</u>: vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès de mes services (préfecture des Pyrénées-Orientales, bureau du cabinet, 24 quai Sadi Carnot 66 951 Perpignan cedex). Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite) si dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours aucune réponse de mes services n'est intervenue;

<u>Le recours hiérarchique</u>; vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès des services du ministère concerné. Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite) si dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours aucune réponse des services du ministère n'est parvenue. Ni l'un, ni l'autre de ces recours ne suspend l'application de la présente décision;

<u>Le recours contentieux</u>: vous adressez votre requête auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois suivant la date de la décision (6 rue Pitot 34 063 Montpellier Cedex 2). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>;

Les recours successifs : vous avez introduit un recours gracieux ou hiérarchique, un rejet explicite ou implicite est intervenu, vous pouvez introduire un recours contentieux dans les 2 mois suivant la date du rejet.

Accusé réception à retourner dûment daté et signé :

Date

Signature

Prénom NOM





Liberte Égalité Fraternité

Direction des sécurités Bureau de la sécurité intérieure Affaire suivie par : Solange CABROL

Tél: 04.68.51.65.26

 $\label{eq:Mellinger} \textbf{M\`el}: \underline{solange.cabrol@pyrenees-orientales.gouv.fr}$ 

## Arrêté n°PREF/CABINET/BSI/2022-356-0004

portant répartition des sièges au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration (CSA) de la police nationale des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU	le Code général de la fonction publique, notamment sa partie législative (art. L1 à L829-2) livre II exercice du droit syndical et dialogue social (art. L211-1 à L291-2) titre V comités sociaux (art. L251-1 à L254-6);
VU	le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
VU	le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
VU	le décret n°95-654 du 09 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs de la police nationale ;
VU	le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU	le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État;
VU	le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publiques de l'État ;
VU	le décret IOMA2221228D du président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;
VU	l'arrêté n°PREF/CABINET/BSI/2019-010-0004 du 14 février 2019 portant répartition des sièges au Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail (CHSCT) de la police nationale des Pyrénées-Orientales
VU	l'arrêté ministériel du 03 juin 2022 portant création des comités sociaux d'administration des services déconcentrés de la police nationale et de l'École nationale supérieure de la police ;

- VU l'arrêté ministériel du 03 juin 2022 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des comités sociaux d'administration des services déconcentrés de la police nationale et de l'école nationale supérieure de la police ;
- VU l'arrêté préfectoral PREF/SCPPAT/2022235-0002 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales;
- VU l'arrêté ministériel du 06 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer;
- VU l'arrêté n°PREF/CABINET/BSI/2022-356-0001 du 22 décembre 2022 portant composition du comité social d'administration (CSA) de la police nationale des Pyrénées-Orientales ;
- VU le procès-verbal du 08 décembre 2022 de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin, établi par le bureau de vote centralisateur de Perpignan (66);
- SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

#### ARRÊTE

- Article 1 La formation spécialisée des services déconcentrés de la police nationale est composée de 10 (dix) membres, soit 2 (deux) représentants de l'administration et 8 (huit) représentants des organisations syndicales.
- Article 2 Conformément aux résultats des élections professionnelles qui ont eu lieu du 01 au 08 décembre 2022, les huit (8) sièges des représentants des organisations syndicales sont attribués comme suit :

Organisations syndicales	Nombre de sièges
ALLIANCE PN - UNSA POLICE - SNIPAT - SYNERGIE OFFICIERS – UATS - SCPN - SNPPS - SICP - UDO - SPPN - UNSA FASMI	6
UNITÉ SGP POLICE - FO	2

- Article 3 À chacun des sièges de représentant titulaire correspond un siège de représentant suppléant.
- Article 4 Chaque organisation syndicale siégeant au comité social d'administration désigne au sein de la formation spécialisée du comité un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité parmi les représentants titulaires et suppléants de ce comité.
- Article 5
  Les représentants suppléants que chacune des organisations syndicales désigne librement doivent satisfaire aux conditions d'éligibilité à ces comités définies à l'article 31 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État.
- Article 6 Ces désignations interviennent dans un délai de quinze jours à compter de la proclamation des résultats.

Article 3 Le présent arrêté entre en vigueur le 01 janvier 2023.

Article 4 l'arrêté n° PREF/CABINET/BSI/2019-010-0004 portant répartition des sièges

au Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail (CHSCT) de la police nationale des Pyrénées-Orientales est abrogé à compter du

01 janvier 2023.

<u>Article 4</u> La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans

les délais mentionnés ci-dessous(\*).

<u>Article 5</u> La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales et le

directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié aux organisations syndicales

candidates et affiché dans tous les services de police du département.

Fait à Perpignan, le 22 décembre 2022

Le préfet,

Rodrigue FURC

(\*)

<u>Le recours gracieux</u>: vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès de mes services (préfecture des Pyrénées-Orientales, bureau du cabinet, 24 quai Sadi Carnot 66 951 Perpignan cedex). Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite) si dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours aucune réponse de mes services n'est intervenue;

Le recours hiérarchique : vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès des services du ministère concerné. Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite) si dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours aucune réponse des services du ministère n'est parvenue. Ni l'un, ni l'autre de ces recours ne suspend l'application de la présente décision ;

<u>Le recours contentieux</u>; vous adressez votre requête auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois suivant la date de la décision (6 rue Pitot 34 063 Montpellier Cedex 2). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>;

Les recours successifs : vous avez introduit un recours gracieux ou hiérarchique, un rejet explicite ou implicite est intervenu, vous pouvez introduire un recours contentieux dans les 2 mois suivant la date du rejet.

#### Accusé réception à retourner dûment daté et signé :

Date Signature Prénom NOM



#### **DIRECTION DES SÉCURITÉS**

Bureau de la sécurité intérieure Courriel : pref-bureau-securite-interieure@pyrenees-orientales.gouv.fr

Insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales :

- Convention de coordination des interventions de la police municipale de Collioure et des forces de sécurités de l'État signée le 03 janvier 2023
- Convention de coordination des interventions de la police municipale de Les Angles et des forces de sécurités de l'État signée le 03 janvier 2023
- Convention de coordination des interventions de la police municipale de Saint-Jean-Lasseille et des forces de sécurités de l'État signée le 03 janvier 2023



#### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA MIGRATION

Service des élections Bureau de la réglementation générale et des élections Affaire suivie par : VM

Tél : 04 68 51 66 17

Mèl: pref-elections@pyrenees-orientales.gouv.fr

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PREF/DCM/BRGE 2022 353-0001 du 19 décembre 2022

modifiant l'arrêté préfectoral PREF/DCM/BRGE 2022 115-0001 du 25 avril 2022 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU le code électoral, notamment l'article L. 19, relatif à la composition de la commission de contrôle des listes électorales, et les articles R.7 à R.11;
- VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU les propositions des maires des communes concernées ;
- **VU** les désignations des représentants par le tribunal judiciaire de Perpignan, près de la cour d'appel de Montpellier ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales;

#### ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Les personnes mentionnées sur les tableaux actualisés annexés au présent arrêté sont désignées membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans le département des Pyrénées-Orientales, pour trois ans.

Préfècture des Pyrénées-Orientales – 24, Quai Sadi Carnot - 66951 PERPIGNAN Cedex Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél. 04 68 51 66 66

<u>Article 2</u>: le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX).

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 19 décembre 2022

Le préfet, Pour le Préfe et par délégation le secrétaire général

Yohann MARCON

COMMUNES + 1000 habitants	ARR.	CANTON DE	Conseillers municipaux- liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM	Conseillers municipaux 2ème liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM	Conseillers municipaux 3ème liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM
AMÉLIE LES BAINS/ PALALDA	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	CREMIEUX-BOUQUET Andrée	GASTAL Christine	ANDRE François	BONASTRE Martine		
			BONET Jacques	TOKATLIAN Marc	REYNAL Alexandre	SITJA Christine		
			BERIO Simone	MEYRUEIX Laurent				
ARGELÈS SUR MER	CÉRET	Canton 5 – La Côte Vermeille	FOURC Lydie	RIUS Philippe	CAMPIGNA Charles	Néant		
			LAFOND Didier	ALBERTY Aimé	COMANGES Laurent	Néant		
			MICHALAK-GUIMBER Bernadette	MORESCHI Isabelle				
ARLES SUR TECH	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	AZEMA Pierre	Néant	XIFFRE André	Néant		
			DEVROUX Philippe	Néant	PUJOLAR Maryline	Néant		
			RAOUL Serge	Néant				
BAGES	CÉRET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	TAULERE née CEGARRA Marie- Antoinette	FABRE Chantal	STEFAN Robert	AYBAR Patrice		
			CAMPA Pierre	ROMANO Vincenzo	NATIVEL Marie-Claire	JOLLY Virginie		
			GUILLOY Jean-Marie	LOPEZ Jean				
вано	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	HIDALGO Jean-Philippe	VORMS Jean-François	DUCASSY Roger	IGLESIAS Mélanie		
			PORTAS Catherine	MINGORANCE Isabelle	ROFES Jérôme	MARIN Johanna		
			GYBELY Stéphan	FORNOUS NOYE Olivia				
BAIXAS	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	LAVAILL Christine	BARDES SALIES Stéphanie	BAZIAN Richard	BENZAKEN DUVILLIER Emile		
			CLUPTIL Valérie	AVOINNE Aurore	DUCHET Marie	Néant		
			LECLERC Stéphane	LOIRET David				
BANYULS DELS ASPRES	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	MICHIEL Fabienne	TORRANO Josiane	CARRE Dolores	MALET Frédéric		
			JUANOLE Jérémy	DESCHAMPS Céline	FOXONET Mireille	Néant		
			COMES Philippe	Néant				
BANYULS SUR MER	CÉRET	Canton 5 – La Côte Vermeille	MONTE Josette	PETYT Gérard	MANZANAS NOGUES Myriam	FRADET Emmanuelle	Marie-Françoise SANCHEZ	Néant
			SALVAT Renée	BURGKAM Didier				
			FLEURISSON Jean-Louis	CANOVAS Evelyne				
BARCARES (LE)	PERPIGNAN	Canton 4 – Côte Salanquaise	CHARLES Marie-Hélène	GISOLO-ANGLI Martine	NAFFRECHOUX Patrick	Néant	BRODIN Virginie	Néant
			SALAMONE Renaud	LETORET Pauline				
			GONCALVES Patrick	GARCIA Joseph				
BOMPAS	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	GUY Fernand	GONZALVEZ Colette	MORELL Monique	GRIEU Alain	CUGULLERE Michel	DE VOLONTAT Philippe
			SERRIE Jean-Pierre	TEXTORIS Dominique				
			LAFRANCAISE Yolande	RODRIGUEZ épouse DARNER Marie				

COMMUNES + 1000 habitants	ARR.	CANTON DE	Conseillers municipaux- liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM	Conseillers municipaux 2ème liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM	Conseillers municipaux 3ème liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM
BOULOU (LE)	CÉRET	Canton 17 – Vallespir – Albères	ROCAS Caroline	BORREIL Sébastien	MARCEROU Claudine	BOUSQUET Jean-Christophe	GRANAT Alain	Néant
			PUBIL Catherine	NALLET-GANDOU Véronique				
			HOFFMANN Nadège	NOEL Dominique				
BOURG MADAME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	MARTI Cécile	GODINHO Jean-Charles	SORLI Sylvie	FAIGES MORALES Josep		
			CARCASSONNE Anne-marie	Néant	ROMA Mickaël	Néant		
			MEYA Jean-Marc	Néant				
BROUILLA	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	OGOZALY Christelle	Néant	CAUMEIL Fabrice	Néant		
			ALCON Laetitia	Néant	MALAVAUD Marc	Néant		
			QUIEF Jessica	Néant				
CABESTANY	PERPIGNAN	Canton 8 - Perpignan 3	REGNIER Jean-François	QUINTIN Stéphane	CORNU née PERRAULT Christine	Néant	APPERT née SARIS Colette	FERNANDEZ Francisco
			MESTRE née SIBONI Yvette	KHELFAOUI Kader				
			CABRITA Virginie	ZARCONE Marc				
CANET EN ROUSSILLON	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sableuse	TIBAC Max	RODRIGUEZ Christine	PALACIO Jean-François	KLEINMANN Thierry	CANDAU Xavier	Néant
G/1112.1 2.1 N.OOGG.1220.1	12101010701		BOISSONT Jean-Charles	ARPAILLANGE Julien	TALACIO Journangois		Grand Advis	
			LAURENS Cédric	DEMELIN Magali				
CANOHES	PERPIGNAN	Canton 10 – Perpignan 5	AUSSEIL Sylvie	DURUPT Georges	BUTIN Ludovic	SABATIER Brigitte		
			DAGOURET Alice	MINNE Bruyère	MUTI Carla	PALMA Jean-Marc		
			GELADE Fabienne	DURAND Valérie				
CERBERE	CÉRET	Canton 5 – La Côte Vermeille	GALY Daniel	DUCIEL Carole	BIAL Michel	Néant		
			CABASSOT Marie	IGONET Boris	LEVACHER Régine	Néant		
			MARQUES Jean-Louis	KIRCH Claire				
CERET	CÉRET	Canton 17 – Vallespir – Albères	COSTE Jean-François	DUNYACH Monique	PUIGMAL Patrick	PARAYRE Jean	BOISORIEUX Michelle	PLANES Jean-Jacques
		·	BOISDRON Gisèle	OHN Christiane		·		
			BENARD Gisèle	GAILLARD Thierry				
CLAUDA	DEDDICATAN	Contra 4 La Côta Calarana	CARTICARY	CHILLAND 1-21	CORLLAG - (Paras	OUBLITO Alete	DANIH COLUMN	Miles
CLAIRA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	CARTIGNY Laurent	GIULIANI Joël POUILLAUDE née LESPINASSE	SORLI Angélique	QUINTO Alain	BAŇULS Stéphane	Néant
			DUBECQ Jennifer  BAŇULS Jean-Claude	Myriam  BURIN Nathalie				
			BAINOLS JEAN-CIAUGE	DOMIN NAUTAILE				
COLLIOURE	CÉRET	Canton 5 – La Côte Vermeille	BOUSCARRA Joel	PY-SOUGNE Françoise	VITOU Luc	LAPICZAK Elodie		
			LAMARQUE Annie	GILLERY Jean-Pierre	PARVAIS Charles	Néant		
			FAJAL Serge	BIRON Claire				

COMMUNES + 1000 habitants	ARR.	CANTON DE	Conseillers municipaux- liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM	Conseillers municipaux 2ème liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM	Conseillers municipaux 3ème liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM
CORNEILLA DEL VERCOL	CÉRET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	LECTEZ Laurence	GRANDO Daniel	COLARD Lionel	GERBOLES Henri		
			ALBALADEJO Joseph	JONQUERES Stanislas	LIRONCOURT Agnès	SABARDEIL Manon		
			ROUCOLLE Lilian	BOLASELL Claire-Marie				
CORNEILLA LA RIVIERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	BALANGER Jean-François	Néant	LAFFORGUE Guy	Néant		
			REDO Fabienne	Néant	PAJOT Christine	Néant		
			CLOTTES Gilles	Néant				
ELNE	CÉRET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	NOGUES Catherine	MOLONA Françis	MONTHEIL Yannick	RAUCOULE Claude		
			STUBER Mathieu	CANTE Laetitia	HIGUERO Charles	MARTINEZ Marie		
			EL GHAOUAL Yacin	JIMENEZ Christelle				
ESPIRA DE L'AGLY	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	AVILA Frédéric	BARTHES Monique	GALLEGO François	BANET Bernard		
			BANYULS Anne-Marie	FORNER Jérome	ALBAFOUILLE Patricia	FERREIRA Jennifer		
			MARCO Norbert	COSTE Ludivine				
FONT ROMEU ODEILLO VIA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	ARTIGUES Inès	PONSA Serge	DEMELIN Jean-Louis	LE TOAN BARES Phonglan	NGUYEN Liliane	Néant
			PEREZ Julien	NOLIN Claire				
			LEBECQ Michelle	OMAHSAN Faeza				
ILLE SUR TÊT	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	NOGUES Maryse	Néant	IGLESIAS Armande	Néant		
			SEBHAOUI Yacine	Néant	HERISSON Nicole	Néant		
			POUDADE Danielle	Néant				
LAROQUE DES ALBERES	CÉRET	Canton 17 – Vallespir – Albères	BONNEIL Christine	FOUILLEUX DREVET Monique	RODRIGUEZ Didier	BOISSEAU Nathalie	VIDAL Marc	Néant
			VANDENBERGHEN Tanya	MAIER Kurt				
			FERRER Marion	Néant				
LATOUR DE FRANCE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PASCUAL Robert	Néant	GIOCANTI Manuel	Néant		
			ORTIZ Jocelyne	Néant	HOCK Aline	Néant		
			BRUN Catherine	Néant				
LLUPIA	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	BIER Roger	PUIGBO Hélène	CASALS Jean-René	VIDAL Fabienne		
			PAYROU Georges	Néant	QUER née MELGAR Nathalie	Néant		
			LENGAGNE Patrick	Néant				
MAUREILLAS/LAS ILLAS	CÉRET	Canton 17 – Vallespir – Albères	PUJOLAR MAÏSANI Marie-Claude	Néant	COPPOLANI Antoine	Néant		
			JUSTAFRÉ-GALVEZ Coralie	Néant	CUENET Evelyne	Néant		
			SALLÉ Frédéric	Néant				

COMMUNES + 1000 habitants	ARR.	CANTON DE	Conseillers municipaux- liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM	Conseillers municipaux 2ème liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM	Conseillers municipaux 3ème liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM
MILLAS	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	LUKASZEWSKI René	CABRERA Christine	PINELL Daniel	VIDAL Sylvie	FORCADE Claude	QUINTUS Cécile
			DOUFFIAGUES Jocelyne	COGNARD Sébastien				
			DEDOURGE Anne-Marie	LAFFON-LE GAL Emilie				
MONTESCOT	CÉRET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	MAROLLEAU Mickael	PARON Jonathan	DARDENNE Myriam	PERARNAUD Cathy		
			SAUCH Aurélie	MEDJADJ Abraham	PALAU Michel	LEPRINCE Camille		
			RIBES Magali	BOULAY Christelle				
MONTESQUIEU des ALBERES	CÉRET	Canton 17 – Vallespir – Albères	LESOT Michel	Néant	PUJOL née CARRERE Nathalie	Néant		
			VIGNERY Hervé	Néant	DE FOUCHER Cyrille	Néant		
			LANOY Marie-Agnès	Néant				
NEFIACH	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	VARLOUD Philippe	BOURRET Matthieu	BENEY Fabien	MAGNAN Marine		
			SOURNIA-TUBAU Monique	LABAU Agnès	HERNANDEZ Nicolas	MORET Maéva		
			DANY-PROD'HOMME Pauline	ROJAS Jérôme				
OPOUL PERILLOS	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	VONEAU Marianne	Néant	DROUILLARD Daniel	Néant		
			CARRERE Julie	Néant	MAGRIN-LAMBERT Agnès	Néant		
			GONZALEZ Céline	Néant				
PALAU DEL VIDRE	CÉRET	Canton 5 – La Côte Vermeille	BOUSCATEL Florence	WERNER Bertrand	DESCOSSY Marcel	CHEMIN Alexandra		
			CHIVE Florence	ORIOL Séverine	ROLLAND Gilles	VUILLEMIN Laure		
			CHAMPROY Guillaume	VINET Stéphane				
PERPIGNAN	PERPIGNAN	Canton 6 - Perpignan 1 Canton 7 - Perpignan 2	BELKIRI Roger	FESENBECK Marie-Thérèse	BRUZI Chantal	GOMBERT Chantal		
		Canton 9 - Perpignan 3 Canton 9 - Perpignan 4	GEBHART Édouard	RICCI Michèle	PARRAT Pierre	GAVALDA-MOULENAT Christine		
		Canton 10 - Perpignan 5 Canton 11 - Perpignan 6	PINGET Jean-Claude	MAILLOLS Jean-François				
PEZILLA LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	ESCAPE Yves	PUY Pascale	FALZON Christian	MARTY Bertille		
			HOSTALLIER-SARDA Liliane	CAMPREDON Françoise	SARRAZIN Evelyne	ROCA Xavier		
			MIFFRE Catherine	FOURMOND Laurent				
PIA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	PELLET Yves	BLANC Estella	MARIBAUD Louis	INCA André		
			GIMENEZ Vanessa	GUILLET David	DURAND Nicole	MARTINEZ René		
			LANCIEN Anne-Laure	VAUTRIN Christian				
PONTEILLA-NYLS	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	PUIG Louis	BOIDIN Lucie	JAUBERT Denis	THUBERT Rolland		
			MAYNERIS BONFANTI Carine	DUMEC Isabelle	BANULS Salvador	BOFFY Philippe		
			SANCHEZ Maxime	SAVINE Eric				

COMMUNES + 1000 habitants	ARR.	CANTON DE	Conseillers municipaux- liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM	Conseillers municipaux 2ème liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM	Conseillers municipaux 3ème liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM
PORT VENDRES	CÉRET	Canton 5 – La Côte Vermeille	CHACON Angèle	BLIN Yves	DAIDER née ALABAU Jacqueline	BELTRA José		
			RICO Providence	MARTELL Brigitte	MARTOS CARRERAS Roselyne	DESSEILLES Geneviève		
			ALBAREDE Marie-Hélène	RASTOLL Marie-Thérèse				
PRADES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	GOBERT-FORGAS Thérèse	CHARCOS Laurent	VIVES Aude	BERJOAN Nicolas		
			HENOC née PITEU Karine	ALOZY Laurent	FERRAND François	Néant		
			THUILLIER Eric	LAMY Claire				
REYNES	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	CARLIER Florence	FARRE Joseph	HERVE Philippe	Néant		
			ASPART Elvire	CANET Véronique	BERNARD Patrick	Néant		
			PIERA Bernard	Néant				
RIVESALTES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	BESOLI née LUQUE Maria	Néant	VALADE Mickael	Néant	DIAGO Joel	Néant
			VEGA née PRATS Rose-Marie	Néant				
			CRUANAS Gabriel	Néant				
SAINT-ANDRE	CÉRET	Canton 5 – La Côte Vermeille	BROUSSE Georges	ZANIN Jean-Jacques	PIMENTEL José	Néant	EVEILLARD Joelle	Néant
			ROUGET Anna	MARGUIN Sahia				
			DEVOS Edith	COLMENERO Severine				
SAINT-CYPRIEN	CÉRET	Canton 3 – La Côte Sableuse	NEGRE Marie-Thérèse	SERRET-SUMALLA Adeline	GARCIA Ange	PEREZ Angèle	BEAUCOURT Bernard	GUIRAUD Claudette
			GARRIGUE Jean-Michel	ROMAGOSA Katia				
			BERGES Amparine	MAGNIER Alain				
SAINT-FELIU D AVALL	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	CARBO Michelle	Néant	CASES Michel	Néant		
			BALESTE Marie	Néant	DOGOR Françis	Néant		
			BERBER Myriam					
SAINT-GENIS DES FONTAINES	CÉRET	Canton 17 – Vallespir – Albères	SIRJEAN Aurélie	BERTHELIER Francis	PELET-FOUCHE Françoise	FONTANA Pierre		
			COSTARD André	JASINSKI Christian	CHOPLIN Didier	GAYTON Annick		
			BERCAITS Dominique	CABIRON Catherine				
SAINT-JEAN LASSEILLE	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	DECLERCK Michel	MATRION Philippe	MICHEL Patricia	MOLINER Simone		
			SEGUIN Loetitia	BROVEDANI Aline	MARTINEZ Luc	TOMAS Bruno		
			FOURCADE Stéphane	JACQUET Stéphane				
SAINT-LAURENT DE CERDANS	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	EVEILLARD Micheline	Néant	DESCOSSY Pierre	Néant		
			COLL Marcel	Néant	BENASSIS Yves	Néant		
			BOSCH Laurent	Néant				

COMMUNES + 1000 habitants	ARR.	CANTON DE	Conseillers municipaux- liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM	Conseillers municipaux 2ème liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM	Conseillers municipaux 3ème liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM
SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	LLENSE Christian	Néant	CALVIGNAC Guy	Néant		
			VIEGAS José	Néant	BAUD René	Néant		
			LAFITTE Olga	Néant				
SAINT-PAUL DE FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	DURAND Christianne	Néant	BOURRAT Jean-François	Néant	DENEUVILLE Bruno	Néant
			FAYT Thierry	Néant				
			OLIVE Véronique	Néant				
SALEILLES	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sableuse	KEILING Jacqueline	BACHES Christine	CASCALES Joseph	CHAMBAULT Eliane		
			GRANIER Michèle	PICHARD Patricia	VIOT Sylvain	BOUILLIN Eric		
			LE COQ Stéphane	SALFATI TEDGUI Claire				
SALSES LE CHATEAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	LANFRANCHI Jean-Louis	PANO Jeanine	ESTIRACH Jean-Claude	MORENO Marcel		
			LOUBIE Bernard	RAYMOND Gilles	BERTHE Patricia	GAZAGNOL Arnaud		
			PIROTH Marcel	BLANCH Fabienne				
SOLER (LE)	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	LHOMME André	DIAZ Francine	BANUS François	JALABERT Stéphanie		
			DURAND Jacqueline	Néant	ALBERNY Patrick	Néant		
			CAMBILLAU Alain	Néant				
SORÈDE	CÉRET	Canton 17 – Vallespir – Albères	MARY Marie-José	BRIAND Brigitte	PERIOT Yvette	MATS Jean-Louis		
			COVILI Delphine	PÉNEAU Xavier	DELAUNAY Béatrice	GUIMEZANES Philippe		
			RONFLARD Jean-Marc	PUJOL Marina				
THUIR	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	PEREZ Raymond	BATALLER-SICRE Brigitte	PONTICACCIA-DORR Josiane	MONSIEUX Sébastien		
			VAUX Anna	SUCH Christophe	CAZENOVE Sébastien	Néant		
			SCHLEGEL Pascal	SEGURA Pascal				
TOULOUGES	PERPIGNAN	Canton 11 – Perpignan 6	DE LA LLAVE Franck	BAILLEUL Béatrice	ROSELLO Laurent	BRET Catherine	MONNE Ludovic	VALETTE Marc
			RABASSE Sandrine	MIR Martial				
			NESSAR Khalid	LEBLANC Sandra				
TRESSERRE	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	ARASA Nathalie	GOUILLART Isabelle	PARRA Hervé	BAILLIE Sabine	XIFFRÉ Cyrille	Néant
			BONAFOS Aurélie	LEBRETTE Laurent				
			COURTIAL Philippe	LHOTE Jean-Pierre				
TROUILLAS	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	CORBACHO Laurent	HITA José	QUINTA Christèle	BOUSQUET Jérôme		
			ROZIE Jean-Michel	JULIAN Vanessa	SALVADOR Julien	GERBAUD Grégory		
			RIBES Christelle	BOUDON Matthieu				

				Annexe II I- commones + 1 000 habita				
COMMUNES + 1000 habitants	ARR.	CANTON DE	Conseillers municipaux- liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM	Conseillers municipaux 2ème liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM	Conseillers municipaux 3ème liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM
VERNET LES BAINS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	MESTRES Martin	Néant	GATTE Jean-François	Néant		
			FALGUERES Michèle	Néant	GENDRE Françoise	Néant		
			AZAIS Philippe	Néant				
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	THOMASSERY Françoise	Néant	ROSAT Marie	Néant		
			ROGER Marie-Dominique	Néant	COUPET Nathalie	Néant		
			VIGNEAU Nicole	Néant				
VILLENEUVE DE LA RAHO	PERPIGNAN	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	JONQUERES D'ORIOLA Muriel	CRETON Michel	ZAPRILLA Christophe	LECALME Stéphane		
			NOLLEVALLE Gérard	COMPAGNON Aline	PASSIER Adeline	URENA Cosette		
			RENARD Arlette	MIRA Christian				
VINÇA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	CASENOVE Gérard	MILESI Christine	PAGES Solveig	JASSEREAU Robert		
			BERNARD Christian	DRAPIER Cécile	BRIAND Armel	PACHIS Stéphanie		
			CLEMENT Jean	DUCHATEAU Amandine				



Annexe n°1- communes + 1 000 habitants avec plusieurs listes

modif le 12.12.22

COMMUNES +1000 habitants – 1 seule liste	ARR.	CANTON DE	Conseiller municipal	Suppléant CM	Délégué de l'administration	Délégué de l'administration suppléant	Délégué du tribunal	Délégué du tribunal suppléant
ALENYA	CÉRET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	MARTIN Séverine	Néant	BOY Jean-Paul	Néant	TOURRES Jean	Néant
CORBÈRE LES CABANES	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	MARTINEZ Jean-Charles	CAMPA Christian	RUIZ André	SURJUS Alain	CALVO Richard	COLL Marilyn
ESTAGEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	FERRIS née CAMPI Marie-Claude	CAZENOVE-VALENTI Sandra	FORNER Michel	PUIG née MAURY Claude	RIPOLL née MAURY Hélène	Néant
FOURQUES	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	CAIZERGUES Mallory	ANSELMO Anaïs	FERNANDEZ née SOL Christine	RUIZ née SIMAL Ingrid	PERARNAU Nathalie	Néant
LATOUR BAS ELNE	CÉRET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	DELANNE Claude	DECROCK Frédéric	COMAS Alain	ROUSSELIN Yves	MELGAR René	PLATA Denis
ORTAFFA	CÉRET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	FIGUERES Danielle	LOUGARRE Xavier	GIRBAL André	Néant	KLEE Louis	Néant
OSSEJA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	CAPDEVILA Cathy	DELUC Nathalie	ARGENTY Elise	Néant	GUERRERO Nicole	Néant
PEYRESTORTES	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	HAMMOUDA Jeannine	Néant	GOMEZ Hélène	Néant	SAGUY Roger	Néant
POLLESTRES	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	RENARD Thierry	THOBOIS Jean-Marc	BUFORN Guy	CHIROLEUX Chantal	AURIAC Jean-Pierre	LEROUX Henri
PRATS DE MOLLO	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	VILA Françis	Néant	MAILLARD Myriam	Néant	GUISSET Jean-François	Néant
RIA SIRACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	MESSEAN Simone	FALIU-LHOSTE Béatrice	ESCODA Eric	FOURMENTEL Dominique	FIGOLS Roger	CONTE née BLANQUE Marie- Paule
SAILLAGOUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	MAHOT Corinne	BASSO Karelle	PALAU Jean-Louis	Néant	GEREMIAS Gérard	Néant
SAINT-ESTEVE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	LOPEZ Eva	BOSCREDON Patrice	SALVAT Christophe	GALEA Anne-Marie	KADRI Ali, Jean-Jacques	RIETH Marie-Hélène
SAINT-FELIU D'AMONT	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	BAPTISTE Florence	Néant	DUBREUIL Nathalie	Néant	CAMPS Gérald	Néant
SAINT-HIPPOLYTE	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	CERAVOLO Michel	BILLES Cathy	HUREL Philippe	FERAL François	CARLIER Jean-Pierre	DELANOY née GOUHIER Monique
SAINT-JEAN PLA DE CORTS	CÉRET	Canton 17 – Vallespir – Albères	LAUDICINA Danielle	Néant	BLAY Philippe	Néant	TRIADU Laurent	Néant
SAINT-NAZAIRE	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sableuse	MULLER née SKALNIK Marie- Anne	FOUR Jean-Louis	ROBERT Jean-Claude	Néant	SICART Alain	GIDEL Françis
SAINTE MARIE LA MER	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	DURAND Charles	LOOBUYCK-TETARD Odile	VIGURDELLI Bernard	Néant	SANGUIGNOL Albert	Néant
THEZA	CÉRET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	PRADIER André	VALDENAIRE Michèle	AUGE Madeleine	Néant	CHETCUTI née CAPEL Christiane	Néant
TORREILLES	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	CONDOMINES née BARIATTI Michèle	DEYRES née BUISSON Monique	LEGUE Christian	SIMON Wilfrid	SALVAT Louis	MOULINE veuve FOURCADE Marie-Dominique
VILLELONGUE DEL MONTS	CÉRET	Canton 17 – Vallespir – Albères	CHAUVET Anne-Marie	Néant	FABREGA Yves	GARRAUD Annie	CARRERE Raymond	Néant
VILLEMOLAQUE	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	FALIEZ Eric	LIZANO Lucien	LELAURAIN Jean-Marc	BASCOU Paul	ALCARAZ Andrée	PUCHE Eric
VILLENEUVE LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	CALS Roland	FRANCO Morgane	GRIMIGNI-CROS Marceline	LEMETRE Olivier	MERINO Maryse	VERRIER Marianne

COMMUNES - 1000 HABITANTS	ARR.	CANTON DE	Conseiller municipal	Suppléants CM	Délégué de l'administration	Délégué de l'administration suppléant	Délégué du tribunal	Délégué du tribunal suppléant
CAIXAS	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	AUSSEIL Noëlle	HUBERT Jean-Pierre	FELTZ Jean-Jacques	VANDENHOUT Francine	SCHWARTZ Alain	FELTZ Catherine
CALMEILLES	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	BANSILLON Joan	TORRES David	TORRES Daniel	Néant	FERNANDES Pierre	Néant
CAMELAS	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	VIGNAUX Jean-Jacques	Néant	CERASO Grégory	Néant	AUROUX Marie-Hélène	Néant
CASTELNOU	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	MANNANT Hubert	Néant	CATHALA Michèle	Néant	SANNIER GALLAT Dominique	Néant
LLAURO	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	MARTIN née OLIVERES Sylvie	GALETO née BOURY Virgine	MONTALVO Alberte	Néant	BLAISE née SAQUE Marie-Thérèse	TOURNE Roger
MONTAURIOL	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	BANTURE Mireille	Néant	SAQUER Claudie	Néant	COGNA Josiane	Néant
омѕ	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	VILA Josée	PONS Georges	FONTAINE Alain	PONS née CERONI Catherine	DUFOUR SALLES Sabine	RIGAIL Robert
PASSA	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	CALVET Laure	Néant	SALA Nadine	Néant	HERNANDEZ François	Néant
STE COLOMBE DE LA COMMANDERIE	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	HOERNER Eliane	Néant	MORALES Maria	Néant	PUIG Alphonse	FERNANDEZ-RIOU née CHABASSIER Ginette
TERRATS	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	NUIXE née ISABAL Éliane	Néant	BONET née FAGT Paulette	Néant	CARTALLIER Georges	Néant
TORDERES	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	CHAROTTE Jackie	MOTTA Christine	MARTIN Bruno	Néant	DUTREN Gilbert	Néant
BASTIDE (LA)	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	LENOIR Geneviève	MALIRACH Alain	LEBAS Fabrice	CHEVALIER Charles	FREMY Jacques	ARASA Michel
CORSAVY	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	CABANAT Fanny	Néant	QUINTA Gilbet	COLL David	DAGOU Catherine	ARNAUDIES Jérôme
COUSTOUGES	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	GARRIGUE Michel	Néant	BECK Martine	Néant	PAYROT née MAILLET Lucette	Néant
LAMANERE	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	FONT Claude	Néant	SORIANO née SERRAT Pilar	Néant	RENART Marc	CUVILLEZ née PIQUEMAL Michèle
MONTBOLO	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	JUHEL Xavier	NAVEAU Rémi	CORBIN née DURIEZ Nathalie	Néant	RIUS André	Néant
MONTFERRER	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	BARRIAC Nadine	MIAS GUISSET Carine	LE BAIL Jean	CORDERO Alfred	DUGUA Gilles	SCHIMITT Fabien
ST MARSAL	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	VILLELONGUE Huguette	BONNEFOY Daniel	DALLA COSTA Laurence	Néant	WATSON née GUILLAUME Florence	CHANTREL Magali
SERRALONGUE	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	GUYAUX Nadia	ROUSTANY Severine	MARQUES Jacques	Néant	CAUSSE Claude	Néant
TAILLET	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	BOFILL Jean-Luc	BUREAU Isabelle	JONCA Patrick	THOMAS née WEBER Mireille	CHAMBAUD Georges-Henri	Néant
TAULIS	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	CAYUELA Romain	HUBER Wilhelm	BERNADOU Janine	Néant	COLL Gilberte	Néant
TECH (LE)	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	SWERT Pierre	Néant	PUIG Maxime	Néant	LEPINEUX Jessica	Néant
ALBERE (L')	CÉRET	Canton 17 – Vallespir – Albères	GARDON Patrice	TUBERT François	SAUNIERES Sylvie	Néant	TAULERA Laurence	Néant
CLUSES (les)	CÉRET	Canton 17 – Vallespir – Albères	PUIGNAU Alexandre	Néant	HELMER Roger	Néant	MIGAUD Lionel	Néant
PERTHUS (LE)	CÉRET	Canton 17 – Vallespir – Albères	PLANAS Forian	TAULERA Pauline	CASTELLO Eliane	Néant	PUIGMAL Serge	Néant
VIVES	CÉRET	Canton 17 – Vallespir – Albères	HERTMAN née PLEURDEAU Martine	Néant	DAVIGNON René	Néant	CELLERIER Marie-Paule	Néant
CALCE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	OUSTALLIER Claire	MARCQ Giuditta	VIDAL Nadine	BAUDIN Evelyne	GOZE Alain	Néant
CASES DE PENE	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	MARCO Rafaël	Néant	FRIGOLA Catherine	Néant	NOUVEN Norbert	Néant
CASSAGNES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	ALIOUI Jean-Charles	Néant	REBARDY Eric	Néant	OLIVE Guy	Néant
MONTNER	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	RAUZIER Marjorie	BURBLIS Cécile	ROGNON Anne	HERNANDEZ Betty	NORMAND Robert	GADAL Olivier
TAUTAVEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	RIVIERE Joël	SANCHEZ Lionel	PARIS Julie	LAFAGE Michelle	RIALS Philippe	Néant
VINGRAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	RAYNAUD FERRIER Suzanne	HUART Amélie	GARCEAU Laure	Néant	BRIOL Michel	Néant
BAILLESTAVY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	MINCHIN Philippe	Néant	TEKATLIAN Dominique	GROLIERE Marie-Josée	MEJEAN Marc	Néant

COMMUNES - 1000 HABITANTS	ARR.	CANTON DE	Conseiller municipal	Suppléants CM	Délégué de l'administration	Délégué de l'administration suppléant	Délégué du tribunal	Délégué du tribunal suppléant
BOULE D AMONT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	BRIAND Ronan	PAYRE Irène	SERRE Jean-Jacques	MOLLEVI Anthonia	BRUNET François-Xavier	BOTEBOL Michaël
BOULETERNERE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	BADIE Maryse	TRILLA Paul	TAIX Antoine	Néant	CARMONA Michel	Néant
CASEFABRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	DERYCKED jamila Née DJALTI	Néant	GOMEZ Martine née COSTE	Néant	MARTIN Renée	Néant
CASTEIL	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	CALAIS Alain	Néant	DOBSS Jimmy	Néant	MAURILL Laurence	Néant
CORNEILLA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	BENET Baptiste	MARQUES Sandra	MARGAIL Raymond	MONE née DELMAS Sandrine	NOVO Jean-Claude	GONNET Pascal
ESPIRA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	SABARDEIL Alain	BATHFIELD Benjamin	DAMOND Germain	WIART Patrice	VERET Thibault	Néant
ESTOHER	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	SOLATGES Jean-Michel	PALET Richard	CHATELUS Erick	Néant	BURGAT André	Néant
FILLOLS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	MONTAGNE Laurent	BOURREC Xavier	CAROL Guy	TAURINYA Henri	BOHER Evelyne	KIENZEL Véronique
FINESTRET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	TOUBERT Frédéric	AMORE Adrien	MORLOT Bernard	NAVARRO Joseph	MUXART Joseph	BELGHERBI Valérie
FUILLA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	JORDA Claude	Néant	COULY Roger	Néant	PARENT Michel	Néant
GLORIANES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	COSSE Marie-Hélène	D'ELBREIL Nadège	CARPENET Jérémy	COSSE Josette	VAN DEN HOVE Christine	COSSE René
јосн	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	GRAULE Jean-Claude	VILLELONGUE Jérôme	MAURELL Fransisco	Néant	FONS Martine	Néant
MANTET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	ARASA Alain	Néant	CORBINEAU Chantal	Néant	PORRE Océane	Néant
MARQUIXANES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	VANELLE Jacques	SCHWUTTGE Rachel	CARBONNEIL Georges	Néant	CARJAVAL BARRIOS Juan	Néant
PRUNET ET BELPUIG	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	LOPEZ André	VAN BOXEL Eric	THIVENT Gérard	BRUNET Josiane	BONACAZE Pilar	AREVALO MATA Marc
PY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	GILARDI Philippe	Néant	MICCHELETTO Sylvie	Néant	VILA Elise	Néant
RIGARDA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	DI DONATO née DIAS Isabelle	Néant	MOZERSKI née GOTTWALLES- WILLENBACHER Jennifer	Néant	MARTI RUBIO née OLIVE Brigitte	BOUARD Roger
RODES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	BEAURAIN Marie-Paule	Néant	CACHARD Marine	Néant	ALBRECHT Jean-Luc	Néant
SAHORRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	SCELLIER Antoine	GRIMO Pierre	MOLAS Albert	Néant	PARENT Denise	Néant
ST MICHEL DE LLOTES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	RODRIGUEZ Mélanie	GUINGAND Didier	MAUPIN Maire	LEFEVRE Thierry	SALY Sylvie	HAMELIN Aline
TAURINYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	CHAREYRE Jackie	Néant	ESTELA née LUTZ Catherine	SWIFT née FABRE Marie-Claude	GARNIER Yves	Néant
VALMANYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	LESAGE-MARY Sophie	ANDRADE-ROSA Natalia	BOURGEOIS Lydie	MONSERRAT Jean-Marc	MOLES Michel	LESAGE MARY Sophie
ANGLES (les)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	WEGSCHEIDER Laurent	PETRIEUX Catherine	RIU Sandrine	MODAT André	CALONNE née MAILLE Dominique	ALART Pierre
ANGOUSTRINE VILLENEUVE ESCALDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	GARRIGUE Mathieu	PIROF Bernard	CHOUIDEN Cristelle	MARANGES Anne-Marie	DOUTRES Bernard	DOMPIEYRE Jacques
AYGUATEBIA-TALAU	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	TORRAS Sylvie	Néant	ABRAMOVICI Simone	AUXACH Bernard	COSTE Jean-Marie	PETIT Edwige
BOLQUERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	MARTIN née PATAU Françoise	Néant	DUFOUR Françis	Néant	BAUDIN Guy	Néant
CABANASSE (LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	FOLIARD Annick	CLERCH Xavier	BATTESTI Jeannine	Néant	BERNADOY Pierre	Néant
САМРОМЕ	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	BLAZI Gérard	Néant	TORRENS Raphaël	Néant	SOBRAQUES Henri	Néant
CANAVEILLES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	RADONDY Etienne	KAMMERER Michelle	VIGUERIE née BELENCONTRE Evelyne	GAILLARDE Robert	BORJA Paul	HOOGEDOOM née MASSINES Jacqueline
CATLLAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	BARJAVEL Gérald	Néant	DEIXONNE Gérard	Néant	DUPLANY Michel	Néant
CAUDIES DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	RAGANYI Nicole	Néant	CUSSAC Nicolas	Néant	FORNÉ Claude	Néant
CLARA-VILLERACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PELISSIE Nathalie	SAUSSEZ Loïc	VINARDELL Jacques	GUEVEL Daniel	AZAÏS Jean-Pierre	FRIGOLA Jacques
CODALET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PUY Emmanuelle	DUFLOT Pascal	SEQUER Marie-Claude	NICOLAU Marguerite	JUANCHICH Serge	Néant

COMMUNES - 1000 HABITANTS	ARR.	CANTON DE	Conseiller municipal	Suppléants CM	Délégué de l'administration	Délégué de l'administration suppléant	Délégué du tribunal	Délégué du tribunal suppléant
CONAT-BETLLANS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	JANKOVIC Colette	GUILLAUD Lény	HUILLO Alexandra	AGUILAR Antoine	SERRADEIL André	CONSTANS Maryse
DORRES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	RIU Marc	Néant	LORENT Michel	DELIAS Christine	LEMA Grégory	RESPAUT Brigitte
EGAT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	GELIS Vincent	MARTI Pierre	OLIVE Jean	PUJOL Julie	SARDA née BENAT Marie	Néant
ENVEITG	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	JUBAL Georges	EYCHENNE Rémi	PUIG Martine	BATAILLE née JUNAOLA Jacqueline	LEBOUTET Georges	SAGE Raymond
ERR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	ESPIL Jeannine	IMBERN Marie-Noëlle	CHABRIAC Christila	FRAUX Roberte	TUBAU née PALACIOS Frédérique	JAVELAS Josette
ESCARO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	LLAPASSET Cécile	Néant	DURAND Georges	Néant	ROBLES Oscar	Néant
ESTAVAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	DESMET Alizée	ACHEMIROU Abdelhaq	GODARD Gilbert	GILLET Sophie	CHIGOT Damien	LAGIRARDE Christophe
EUS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	DORANDEU Philippe	PLANAS Michel	BANET Albert	DAUBA Marie	PAGES Rose-Marie	Néant
EYNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PARASSOLS Stéphane	Néant	BRUNO Thierry	DE PABLO Muriel	ASMAKER Laure	PARASSOLS née BECQ Charlotte
FONTPEDROUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	OLIVARI Jeannine	DANJON Anne-Renée	LABRIC Dosinda	Néant	CHADELAT Sylviane	Néant
FONTRABIOUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	AUZOLAT Robert	COURTES Jean-Paul	FABRE Anna	RIVEILL Alexandre	BASSO Jean-Baptiste	MESTRE Edith
FORMIGUERES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	DOMINGO Jean-David	LAUBRAY Jérémy	TUZET née LACUBE Huguette	Néant	PICHEYRE Jean	Néant
JUJOLS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	COSTANTIN Lydie	Néant	IMBEAU née LAVERSIN Francine	Néant	NALLET née DELION Catherine	Néant
LATOUR DE CAROL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	ERNST Carole	Néant	CARRERA Augustin	Néant	DELJARRY Yves	Néant
LLAGONNE(LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	ARAGO Michèle	PALAU Jean	CORRIEU Jean-Pierre	Néant	ERNAUX Pierre	MALLEBIAU Marc
rro	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	CRISTOFOL Marcelle	FLAMANT Gilles	CARBONNELL André	AUTONES Françoise	CANTOS Dolorès	MAS Françoise
MASOS (LOS)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	BARBOYON Patrice	SANMARTI Jean-Pierre	LAVILLE Yves	GRASSAUD Patrice	ZAJDENWARG Roger	Néant
MATEMALE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	VILLARES Karine	Néant	SOURJOUS Philippe	VERGES Marie-Ange	RODRIGUEZ José	CAPELLA Christine
MOLITG LES BAINS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	LIEGOIS Nicolas	Néant	QUES Gilbert	Néant	TARRENNE née DADIES Catherine	Néant
MONT LOUIS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	CANJUZAN née VILAR Michelle	PAILLOUX née LAGARDE Ghislaine	DELPRAT née CARRENO Ayda	ENCINAR FERNANDEZ Maria	ESPINET Christian	LETOUZE née BERGES Anne- Marie
MOSSET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	MARTY Michèle	ESPINAL Anne	VASSAIL Cathy	Néant	JACOBY Alain	Néant
NAHUJA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	BEAUX Bruno	MAJORAL Bruno	ARTIGAS née VIDAL Josette	MARTIN née CAVA Fabienne	MARTIN Emmanuel	DOUTRES née SOUBIELLE Catherine
NOHEDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	CHERRIER Alexandre	Néant	ISOARD Christian	SOYRIS Jean-Pierre	LASSELIN Dominique	LACOU Jérôme
NYER	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRATS Guy	Néant	NICOLEAU BERGERET Gilles	Néant	FARRUGIA Philippe	Néant
OLETTE-EVOL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	OULES Max	Néant	TROGNO Georges	TROUQUET Hubert	RIGALL Laurent	SERVIER Patricia
OREILLA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	CRISTOFOL Sébastien	Néant	SALGAS Gérard	CONEJERO Michel	DOMINGUEZ Laetitia	Néant
PALAU DE CERDAGNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	BAULOZ Claudine	ALVAREZ Lucas	ESCALAIS Geneviève	CALS Carole	MARCILLAUD Eric	Néant
PLANES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	BAJAUD Christophe	Néant	NOGUERO Marie-Louise	DELMAS Léa	BIGORRE Marie-Françoise	BATAILLE Odile
PORTA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	DAUBEZE Patrick	PATISSOUS Florian	FLEURET Carole	PUJOL Jean-Pierre	LAFFONT Anroine	PREVOST Annick
PORTE PUYMORENS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	KOMAROFF Nicole	ROUCAIROL Bernard	AMADE François	Néant	DE LA MOTTE SAINT-PIERRE Philippe	Néant
PUYVALADOR-RIEUTORT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	VEYSSADE Patricia	OTTAVI Serge	JARLET Xavier	Néant	POUVREAU Pauline	Néant
RAILLEU	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	SISTAC Christiane	DIEUDONNE Françoise	NOGUES Francis	BROS Jean-Paul	CAMPS Joëlle	CARBOU Alain
REAL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	LLENSE Patrick	Néant	ARNAU Barthélémy	Néant	GUIBBAUD Emmanuel	Néant

COMMUNES - 1000 HABITANTS	ARR.	CANTON DE	Conseiller municipal	Suppléants CM	Délégué de l'administration	Délégué de l'administration suppléant	Délégué du tribunal	Délégué du tribunal suppléant
STE LEOCADIE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	KERGOAT Jean-Pierre	PEYRATO Sébastien	CABOT Jean-Pierre	Néant	PEYRATO Raymond	PARROT née PALLARES Rose
ST PIERRE DELS FORCATS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	GAURENNE Sylvie	Néant	SERRANO Joëlle	Néant	SUZANNE Pierre	Néant
SANSA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	FERRER Jeanne	FONTANEL Daniel	DURAND Daniel	VILA Alain	FRANCH Pierre	Néant
SAUTO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	MANZANO Guilhem	BLANIC Marie-Thérèse	FERRER Viviane	INGLES née ABELSylvie	RIVIERE Jean-Michel	Néant
SERDINYA-JONCET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	LEJEAN Huguette	BOUSQUET Robert	MACHART née HUSSONS VINCENS Bénédicte	RAGANYI Jean-Marie	BRUZY Roland	COLL née MERIC Jocelyne
SOUANYAS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	DOLZ Stéphane	GUINOT Robert	SUBRA Françoise	Néant	RESCH née NICOLEAU Michèle	Néant
TARGASONNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	BAUDOUY Franck	CHARRIER Jérémie	LARRIEU Lucette	BELLETTRE Céline	NOGUERA Marie	REIG Léocadie
THUES-ENTRE-VALLS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	CALVA Marie-Carmen	Néant	GARRIGUE Didier	VILACEQUE Mariette	LABRIC Catherine	Néant
UR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	GARCIA Jordi	CATHALA Maxime	DOMENGE Fabien	Néant	DORDAN Régis	Néant
URBANYA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	VILAPLANA Eric	ESTEBAN Eric	ARGELES Gabriel	BORES Claude	CARLIER Carinne	CIFRE Christian
VALCEBOLLERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	DOMINGUEZ Dimitri	DELUC Muriel	SAVANIER Marc	Néant	DOMINGUEZ François	BERTRAND Jean-Marie
VILLEFRANCHE DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	AUDIER-SORIA Julien	LIMOUZY Dominique	ESTEVE Francine	GOMEZ Patricia	BUREAU Hélène	OLGARD née GRONDIN Rosemay
ANSIGNAN	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	CROIZON Jean-Luc	BOUCHER Frédérique	MEROU Hélène	ROSE Patrick	PELISSIER née GREMILLET Catherine	CAUNES née BASCOU Colette
ARBOUSSOLS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	SANTINI Muriel	COMBES Chrystelle	ESTEVE Anne-Marie	BAIGET Bernard	ROBERT Stéphane	AUBERT Marie-Christine
BELESTA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PLAZAS Raymond	Néant	ADROGUER Lydie	Néant	DAURIACH Gilles	Néant
CAMPOUSSY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	SALES Frédéric	Néant	THIRY Séverine	Néant	DALLE Jean-Paul	Néant
CARAMANY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	ALLANIC Christian	Néant	VIDAL Thierry	Néant	BASCOU Ghislaine	Néant
CAUDIES DE FENOUILLEDES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PAYRE Jacqueline	Néant	DA SILVA Jean	Néant	SANCHEZ Marie-Claire	Néant
FELLUNS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	GUERRE Michel	Néant	CADENE Jeanine	DUCHACA Jean-Pierre	BRUNET Georges	SYLVESTRE Guy
FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	RINALDI Marie-Laure	JUANOLE Claude	MAUCLAIRE Philippe	Néant	RODRIGUEZ Béatrice	Néant
FOSSE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	CAILLOT Charles	Néant	CAMBUS Jean	Néant	REGNE Pierre	Néant
LANSAC	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	FLEURENCE Alexis	CAPELA Aurélien	JEAN née VINCE Michelle	LAMY née DESCLODURE Béatrice	DELONCA Cécilia	Néant
LESQUERDE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	MARFIN Marie-Christine	PACHET Nathaniel	ARMINGAUD Jean	MARQUIER Nicolas	ARMINGAUD née FRONTIN Francine	COMBES Yves
MAURY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	SALVAT Robert	MENETREY Martine	HOMEDES Nathalie	Néant	DURAND Carole	Néant
PEZILLA DE CONFLENT	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PIETON Hervé	Néant	BENET Régine	Néant	BORRAS Louis	Néant
PLANEZES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	COLL LACOUR Fanny	Néant	FERNANDEZ Conchita ep SERRADELL	Néant	DEBOURGE Patrice	Néant
PRATS DE SOURNIA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	CAPELA Alain	LAIGNEL Pascale	CHAUVET Céline	HAMIDI Sofiane	BRAGUE Véronique	MARCEROU Gérard
PRUGNANES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	WOLFF Pascal	Néant	BINTEIN née GARBE Dominique	TRIBILLAC Maryse	NEVEU Mickaël	MILLET Michel
RABOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	FABRE Henri	Néant	SOS Gilbert	Néant	HISTE née PANNETIER Rachel	Néant
RASIGUERES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	LAPEYRE Geneviève	Néant	BENET René	Néant	CHEBILLE Roger	Néant
ST ARNAC	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	DUPONT Fabrice	JOURDA Sofiya	ELLIN Thierry	CALVO née LABAS Gaëlle	CALVET Patrick	Néant
ST MARTIN-DE- FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	DEL BANO Betty	BOZEC Carole	SIRE Christine	Néant	CALVET Josiane	Néant
SOURNIA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	CRAMBES Sébastien	MEROU née GENICQ Corinne	DELES Martine	Néant	LAIR Xavier Gilles	Néant

Annexe 3 - communes - 1 000 habitants - arrondissements de CÉRET, PERPIGNAN et PRADES

COMMUNES - 1000 HABITANTS	ARR.	CANTON DE	Conseiller municipal	Suppléants CM	Délégué de l'administration	Délégué de l'administration suppléant	Délégué du tribunal	Délégué du tribunal suppléant
TARERACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PONS Enrique	Néant	GRIEU Gilbert	Néant	CANTELOUBE Jean Lucien	Néant
TREVILLACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	LATIPAU Antoine	PACAUD Florence	BOURREIL Yves	TIXADOR Pierre	SIRE Emma	BOURREIL David
TRILLA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	DOMINE Mechtild	BERRY Serge	JORNET Bruno	Néant	LABARRERE née TAUVEL Christine	Néant
VIRA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	MIROUZE Marie	Néant	HUBERT Sophie	Néant	HENRIC Richard	Néant
VIVIER (LE)	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	JOURET née PALMADE Christelle	GIRAL née RIGAIL Sabine	BOUSIQUIER née DEMARQUAY Martine	LOSMA Jérome	PALMADE Christian	Néant
CORBERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	HARIBOU Ali	SAURIE Jean-Pierre	MAILLOLS Elie	Néant	CABRERA née ROIG Christine	SIBI née VILA Nicole
MONTALBA LE CHATEAU	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	ARIS Pierre	COUPET Stéphan	TRESSERRES Gisèle	HOURTICQ Stéphanie	VALOGNES Michelle	HENRIC Corinne

COMMUNES – 1000 HABITANTS	ARR.	CANTON DE	Conseiller municipal	Suppléants CM	Délégué de l'administration	Délégué de l'administration suppléant	Délégué du tribunal	Délégué du tribunal suppléant
CAIXAS	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	AUSSEIL Noëlle	HUBERT Jean-Pierre	FELTZ Jean-Jacques	VANDENHOUT Francine	SCHWARTZ Alain	FELTZ Catherine
CALMEILLES	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	BANSILLON Joan	TORRES David	TORRES Daniel	Néant	FERNANDES Pierre	Néant
CAMELAS	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	VIGNAUX Jean-Jacques	Néant	CERASO Grégory	Néant	AUROUX Marie-Hélène	Néant
CASTELNOU	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	MANNANT Hubert	Néant	CATHALA Michèle	Néant	SANNIER GALLAT Dominique	Néant
LLAURO	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	MARTIN née OLIVERES Sylvie	GALETO née BOURY Virgine	MONTALVO Alberte	Néant	BLAISE née SAQUE Marie-Thérèse	TOURNE Roger
MONTAURIOL	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	BANTURE Mireille	Néant	SAQUER Claudie	Néant	COGNA Josiane	Néant
омѕ	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	VILA Josée	PONS Georges	FONTAINE Alain	PONS née CERONI Catherine	DUFOUR SALLES Sabine	RIGAIL Robert
PASSA	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	CALVET Laure	Néant	SALA Nadine	Néant	HERNANDEZ François	Néant
STE COLOMBE DE LA COMMANDERIE	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	HOERNER Eliane	Néant	MORALES Maria	Néant	PUIG Alphonse	FERNANDEZ-RIOU née CHABASSIER Ginette
TERRATS	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	NUIXE née ISABAL Éliane	Néant	BONET née FAGT Paulette	Néant	CARTALLIER Georges	Néant
TORDERES	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	CHAROTTE Jackie	MOTTA Christine	MARTIN Bruno	Néant	DUTREN Gilbert	Néant
BASTIDE (LA)	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	LENOIR Geneviève	MALIRACH Alain	LEBAS Fabrice	CHEVALIER Charles	FREMY Jacques	ARASA Michel
CORSAVY	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	CABANAT Fanny	Néant	QUINTA Gilbet	COLL David	DAGOU Catherine	ARNAUDIES Jérôme
COUSTOUGES	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	GARRIGUE Michel	Néant	BECK Martine	Néant	PAYROT née MAILLET Lucette	Néant
LAMANERE	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	FONT Claude	Néant	SORIANO née SERRAT Pilar	Néant	RENART Marc	CUVILLEZ née PIQUEMAL Michèle
MONTBOLO	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	JUHEL Xavier	NAVEAU Rémi	CORBIN née DURIEZ Nathalie	Néant	RIUS André	Néant
MONTFERRER	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	BARRIAC Nadine	MIAS GUISSET Carine	LE BAIL Jean	CORDERO Alfred	DUGUA Gilles	SCHIMITT Fabien
ST MARSAL	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	VILLELONGUE Huguette	BONNEFOY Daniel	DALLA COSTA Laurence	Néant	WATSON née GUILLAUME Florence	CHANTREL Magali
SERRALONGUE	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	GUYAUX Nadia	ROUSTANY Severine	MARQUES Jacques	Néant	CAUSSE Claude	Néant
TAILLET	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	BOFILL Jean-Luc	BUREAU Isabelle	JONCA Patrick	THOMAS née WEBER Mireille	CHAMBAUD Georges-Henri	Néant
TAULIS	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	CAYUELA Romain	HUBER Wilhelm	BERNADOU Janine	Néant	COLL Gilberte	Néant
TECH (LE)	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	SWERT Pierre	Néant	PUIG Maxime	Néant	LEPINEUX Jessica	Néant
ALBERE (L')	CÉRET	Canton 17 – Vallespir – Albères	GARDON Patrice	TUBERT François	SAUNIERES Sylvie	Néant	TAULERA Laurence	Néant
CLUSES (les)	CÉRET	Canton 17 – Vallespir – Albères	PUIGNAU Alexandre	Néant	HELMER Roger	Néant	MIGAUD Lionel	Néant
PERTHUS (LE)	CÉRET	Canton 17 – Vallespir – Albères	PLANAS Forian	TAULERA Pauline	CASTELLO Eliane	Néant	PUIGMAL Serge	Néant
VIVES	CÉRET	Canton 17 – Vallespir – Albères	HERTMAN née PLEURDEAU Martine	Néant	DAVIGNON René	Néant	CELLERIER Marie-Paule	Néant

Annexe 3 - communes - 1 000 habitants - arrondissements de CÉRET, PERPIGNAN et PRADES

COMMUNES - 1000 HABITANTS	ARR.	CANTON DE	Conseiller municipal	Suppléants CM	Délégué de l'administration	Délégué de l'administration suppléant	Délégué du tribunal	Délégué du tribunal suppléant
CALCE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	OUSTALLIER Claire	MARCQ Giuditta	VIDAL Nadine	BAUDIN Evelyne	GOZE Alain	Néant
CASES DE PENE	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	MARCO Rafaël	Néant	FRIGOLA Catherine	Néant	NOUVEN Norbert	Néant
CASSAGNES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	ALIOUI Jean-Charles	Néant	REBARDY Eric	Néant	OLIVE Guy	Néant
MONTNER	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	RAUZIER Marjorie	BURBLIS Cécile	ROGNON Anne	HERNANDEZ Betty	NORMAND Robert	GADAL Olivier
TAUTAVEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	RIVIERE Joël	SANCHEZ Lionel	PARIS Julie	LAFAGE Michelle	RIALS Philippe	Néant
VINGRAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	RAYNAUD FERRIER Suzanne	HUART Amélie	GARCEAU Laure	Néant	BRIOL Michel	Néant

Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes



## Direction Départementale des territoires et de la mer

## ARRÊTÉ nº DDTM - 2023 - 002 - 001

Fixant la composition du comité social d'administration de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

VU le code général de la fonction publique (CGFP) notamment le titre V relatif aux comités sociaux d'administration ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

VU l'instruction en date du 6 octobre 2022 ayant pour objet l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration et aux instances consultatives paritaires du 8 décembre 2022 ;

VU le résultat des élections professionnelles du 8 décembre 2022 acté sur le procès verbal en date du 8 décembre 2022 relatif aux opérations de dépouillement ;

#### ARRÊTE :

Article 1er: Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer préside le Comité social d'administration.

En cas d'empêchement, il désigne un des directeurs adjoints pour le remplacer.

Article 2: Madame la directrice du secrétariat général commun départemental ou sa représentante sont membres du comité social d'administration en tant que responsable du service en charge de la gestion des ressources humaines.

Article 3: Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les chefs de service concernés par les questions ou projets soumis à l'avis du présent comité.

Article 4: Sont désignés représentants des personnels au comité social d'administration de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées orientales :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
UFSE- CGT	UFSE- CGT
Monsieur Mathieu TASSEL  Monsieur Olivier MARILL  Madame Florence BAYONADE  Madame Ghislaine RABOT-NIGON	Monsieur Jean FIGUEROLA  Madame Sandra CADET  Monsieur Patrice ROMERO  Madame Laurence MONIN
FO	FO
Monsieur Franck ANTOINE	Monsieur Hugues VALANCONY

Article 5: L'arrêté du 17 décembre 2018 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales est abrogé.

Fait à Perpignan, le 0 2 JAN 2023

Cyrl ya Na Cyre





#### Direction Départementale des territoires et de la mer

Arrêté nº DDTN - 3023 - 062 - 0002

portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles :

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État:

Vu l'arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022:

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée :

#### Arrête:

#### Article 1er:

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique :

#### **Membres titulaires**

#### Membres suppléants

#### Au titre de UFSE-CGT

Mathieu TASSEL

Jean FIGUEROLA

Olivier MARILL

Sylvie DINET

Sandra CADET

Patrice ROMERO

Florence BAYONADE

**Ghislaine RABOT-NIGON** 

#### Au titre de FO

**Monsieur Franck ANTOINE** 

**Monsieur Hugues VALANCONY** 

#### Article 2:

Le mandat des membres de la formation spécialisée susvisée entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### Article 3:

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 0 2 JAN, 2022

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Cyrll VANROYE



Liberté Égalité Fraternité

Direction des sécurités Bureau de la sécurité intérieure Affaire suivie par : Solange CABROL

Tél: 04.68.51.65.26

Mèl: solange.cabrol@pyrenees-orientales.couv.fr

#### Arrêté n°PREF/CABINET/BSI/2022-356-0005 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration (CSA) de la police nationale des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU	le Code général de la fonction publique, notamment sa partie législative (art. L1 à L829-2) livre II exercice du droit syndical et dialogue social (art. L211-1 à L291-2) titre V comités sociaux (art. L251-1 à L254-6);	
VU	le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;	
VU	le décret n°95-654 du 09 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs de la police nationale ;	
VU	le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;	
VU	le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publiques de l'État;	
VU	le décret IOMA2221228D du président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;	
VU	l'arrêté PREF/CABINET/BSI/2019-010-0005 du 26 février 2019 portant désignation des membres du CHSCT de la police nationale des Pyrénées-Orientales ;	
VU	les arrêtés PREF/CABINET/BSI/2019-010-0006, 2019-025-0025, 2020-126-10, portant modification de l'arrêté 2019-010-0005 respectivement des 07 juin et 15 juillet 2019 et 05 mai 2020 portant désignation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail (CHSCT) de la police nationale des Pyrénées-Orientales;	
VU	l'arrêté préfectoral PREF/SCPPAT/2022-235-0002 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-orientales ;	
VU	l'arrêté n°PREF/CABINET/BSI/2022-356-0001 du 22 décembre 2022 portant composition du comité social d'administration (CSA) de la police nationale des Pyrénées-Orientales ;	

VU

L'arrêté n°PREF/CABINET/BSI/2022-356-0003 du 22 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'adminsitration (CSA) de la police nationale des Pyrénées-Orientales

VU

l'arrêté n°PREF/CABINET/BSI/2022-356-0004 du 22 décembre 2022 portant répartition des sièges au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration (CSA) de la police nationale des Pyrénées-Orientales ;

VU

les désignations communiquées le 21 décembre 2022 par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de la police nationale des Pyrénées-Orientales;

SUR

proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

#### ARRÊTE

#### Article 1

Sont désignés membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, du comité social d'administration (CSA) de la police nationale des Pyrénées-Orientales :

#### a) représentants de l'administration

- le préfet, ou son représentant, président ;
- le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant.

En cas d'empêchement, le président désigne son représentant parmi les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion.

#### b) représentants du personnel

8 membres titulaires et 8 membres suppléants

Organisations syndicales	Membres titulaires	Membres suppléants
ALLIANCE PN - UNSA POLICE - SNIPAT - SYNERGIE OFFICIERS – UATS - SCPN - SNPPS - SICP - UDO - SPPN - UNSA FASMI	Franck ROVIRA (DDSP66)	Olivier PACOU (DIDPAF-CRA)
	Marc DEFRESNE (DIDPAF66 – SPAFT Perpignan)	Pierre FARRE (DDSP66 - UPS)
	Magalie CAPRONNIER (DIDPAF66 -SPAFT Le Perthus)	France PRIVAT (DDSP66 -SIAAP)
	Jérôme JAMPY (DDSP66 - SD)	Isidore LOPEZ (DDSP66 - PJ)
	Régis GAMBINI (DDSP66 - SSI)	Patrick CLAMENS (DDSP66)
	Laure FERRER (DDSP66- SGO)	David CLAUZEL (DIDPAF – SPAFT Perpignan)
UNITÉ SGP POLICE - FO	Ludovic ROMANACH (DIDPAF66 - SPAFT Cerbère)	Jennifer BUSCAIL (CCPD Le Perthus)
	Mickaël COTREZ (DIDPAF66 -SPAFT Le Perthus)	Stéphane LANNOY (DDSP66 -SIAAP)

#### Article 2

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans. Le remplaçant est nommée pour la durée du mandat restant à courir. Article 3

Le secrétaire de la formation spécialisée est désigné par les représentants du personnel qui la composent. Lors de la désignation du secrétaire, est également fixée la durée de son mandat. Le règlement intérieur détermine les modalités de la désignation.

Article 4 Un agent, désigné par l'autorité auprès de laquelle est placé le comité, assiste aux réunions de la formation spécialisée et en assure le sécrétariat.

<u>Article 5</u> Les médecins de prévention et les assistants et conseillers de prévention assistent aux réunions de la formation spécialisée.

Article 6
L'inspecteur santé et sécurité au travail peut assister aux travaux de la formation spécialisée. Il est informé des réunions de la formation spécialisée et de son ordre du jour.

<u>Article 7</u> Le présent arrêté entre en vigueur le 01 janvier 2023.

Article 8 l'arrêté n°PREF/CABINET/BSI/2019-010-0005 du 26 février 2019 portant désignation des membres du CHSCT de la police nationale des Pyrénées-Orientales et ceux le modifiant PREF/CABINET/BSI/2019-010-0006, 2019-025-0025, 2020-126-10, sont abrogés à compter du 01 janvier 2023.

<u>Article 9</u> La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous(\*).

Article 10

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié aux organisations syndicales candidates et affiché dans tous les services de police du département.

Fait à Perpignan, le 22 décembre 2022

Le préfet,

Rodrigue FURC

Le recours gracieux : vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès de mes services (préfecture des Pyrénées-Orientales, bureau du cabinet, 24 quai Sadi Carnot 66 951 Perpignan cedex). Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite) si dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours aucune réponse de mes services n'est intervenue :

<u>Le recours hiérarchique</u>; vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès des services du ministère concerné. Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite) si dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours aucune réponse des services du ministère n'est parvenue. Ni l'un, ni l'autre de ces recours ne suspend l'application de la présente décision;

<u>Le recours contentieux</u>: vous adressez votre requête auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois suivant la date de la décision (6 rue Pitot 34 063 Montpellier Cedex 2). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>:

<u>Les recours successifs</u>: vous avez introduit un recours gracieux ou hiérarchique, un rejet explicite ou implicite est intervenu, vous pouvez introduire un recours contentieux dans les 2 mois suivant la date du rejet.

#### Accusé réception à retourner dûment daté et signé :

Date

Signature

Prénom NOM



Liberté Égalité Fraternité

> Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service de l'eau et des risques Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

> > ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2022364-0001 du 30 décembre 2022 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-3, L.211-8, L.214-1 et 6, L.215-10 et R.211-66 à R.211-70,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1,

Vu le Code de la santé publique et notamment son titre II,

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin,

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 21 mars 2022,

Vu l'instruction ministérielle du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-327 du 23 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône-Méditerranée

**Vu** l'arrêté préfectoral cadre n°DDTM/SER/2018/150-0002 du 30 mai 2018 fixant en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau du département des Pyrénées-Orientales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2022318-0001 du 14 novembre 2022, portant restrictions temporaires des usages de l'eau,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEMA-2022-0108 du 1er décembre 2022, portant levées des mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de sécheresse dans le département de l'Aude,

**Vu** l'article L.214-18-II du code de l'environnement permettant au Préfet de déroger aux débits réservés en cas d'étiage exceptionnel;

**Vu** les conclusions du comité ressource en eau des Pyrénées-Orientales consulté par voie dématérialisée du 23 décembre au 28 décembre 2022 ;

Considérant que, sur le secteur Salanque, le piézomètre du pliocène à Salses-le-Château affiche un niveau équivalent au seuil de crise ;

Considérant que, sur le secteur Têt, les piézomètres du quaternaire à Millas et du pliocène à Bompas affichent des niveaux équivalents au seuil de crise ;

Considérant que, sur le secteur Aspres-Réart, les piézomètres du pliocène à Terrats et Ponteilla affichent respectivement des niveaux équivalents aux seuils d'alerte et d'alerte renforcée;

Considérant que, sur le secteur Tech, les piézomètres du pliocène à Saint Génis des Fontaines et du quaternaire à Ortaffa affichent des niveaux équivalents au seuil de crise ;

**Considérant** que, sur le secteur Côte Sud, le piézomètre du pliocène à Argelès affiche un niveau équivalent au seuil de crise ;

Considérant que, sur le secteur Côte Nord, les piézomètres du pliocène à Torreilles et Saint-Laurent-de-la-Salanque affichent des niveaux équivalents au seuil de crise ;

Considérant que les débits observés sur les bassins versants du Tech, de l'Agly et de la Têt affichent des niveaux très faibles pour la saison ;

**Considérant** que les débits sur l'Aude amont sont confortables et que les mesures à prendre doivent être cohérentes avec les mesures prises plus à l'aval dans le département de l'Aude;

**Considérant** le risque imminent de rupture d'alimentation en eau potable des communes de Bouleternère, Saint-Michel-de-Llotes, Corbère et Corbère-les-Cabanes;

**Considérant** les très faibles précipitations, avec un cumul pluvimétrique déficitaire depuis le mois d'avril 2022 et l'absence d'amélioration significative de la situation à court terme ;

Considérant que la situation des ressources souterraines se détériore rapidement;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre un arrêté sécheresse afin d'assurer une gestion quantitative de la ressource en eau du département des Pyrénées-Orientales ;

Considérant la nécessité de maîtriser les usages de l'eau pour garantir la satisfaction des besoins prioritaires notamment l'alimentation en eau potable ;

Considérant le caractère proportionné et limité des mesures envisagées ;

Considérant que l'article L 211-3 du Code de l'environnement permet à l'autorité administrative de prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse ou à un risque de pénurie;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

#### ARRÊTE:

#### Article 1er : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté définit les mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état des nappes souterraines et des ressources en eaux superficielles, et abroge l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2022318-0001 du 14 novembre 2022.

#### Article 2 : Secteurs concernés par des mesures de gestion

Les secteurs concernés par les mesures et les niveaux de gestion définis pour chacun d'eux, en référence à l'arrêté préfectoral cadre n°DDTM/SER/2018/150-0002 du 30 mai 2018 fixant en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau du département des Pyrénées-Orientales, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Zone de gestion des Pyrénées-Orientales	Niveau défini
Agly amont, Boulzane et Verdouble	Alerte
Agly aval	Alerte
Têt amont	Alerte
Têt aval – Bourdigou – Réart	Alerte renforcée
Tech – Albères	Alerte
Sègre – Carol	-
Nappes plio-quaternaires secteur 1 : Côte nord	Alerte renforcée
Nappes plio-quaternaires secteur 2 : Côte sud	Alerte
Nappes plio-quaternaires secteur 3 : Agly-Salanque	Alerte
Nappes plio-quaternaires secteur 4 : Têt	Alerte renforcée
Nappes plio-quaternaires secteur 5 : Aspres-Réart	Alerte renforcée
Nappes plio-quaternaires secteur 6 : Tech	Alerte renforcée
Zone de gestion sous pilotage de l'Aude	Niveau défini
Aude amont	-

#### Article 3 : Communes concernées par les mesures

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent :

- . pour les mesures de restriction :
  - sur les communes des bassins versants Agly amont Boulzane Verdouble, Têt amont, Têt aval Bourdigou Réart et Tech Albères dans le département des Pyrénées-Orientales telles que listées en annexe 1;
  - sur les communes des secteurs Agly-Salanque, Aspres-Réart, Côte nord, Côte Sud, Têt et Tech des nappes plio-quaternaires dans le département des Pyrénées-Orientales telles que listées en annexe 1;

#### Article 4: Mesures communes à tous les niveaux de restriction

Sur le territoire des communes du département des Pyrénées-Orientales pour les ressources citées à l'article 2 qui sont placées au niveau de vigilance, d'alerte ou d'alerte renforcée, les mesures suivantes s'appliquent.

#### Il est demandé:

- à tous les utilisateurs d'eau, d'optimiser leurs consommations et d'éviter le gaspillage, qu'elles soient destinées à un usage privé ou professionnel ;
- aux gestionnaires de prélèvements en eau bénéficiant d'une gestion collective et coordonnée, de mettre en œuvre le niveau maximal d'économies défini dans leurs protocoles locaux de gestion;
- aux exploitants des stations d'épuration, d'effectuer une surveillance accrue de leurs exploitations;
- aux maires et aux services gestionnaires de la distribution de l'eau potable, de réaliser une surveillance accrue de leur ressource en eau, de leurs ouvrages et en particulier du marnage de leur réservoir;
- aux activités industrielles, agricoles et commerciales, de limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau.

Il est rappelé aux bénéficiaires de droits de prélèvement en cours d'eau, l'obligation de respecter les débits réservés réglementaires.

Les maires sont chargés de l'information des services gestionnaires des réseaux auxquels ils sont raccordés.

Dans la mesure où le niveau des ressources utilisées ferait craindre un risque de déficit, le gestionnaire du réseau doit impérativement transmettre toutes les informations recueillies :

- . aux Maires des communes concernées,
- aux maîtres d'ouvrage compétents,
- à la Délégation Territoriale des Pyrénées-Orientales de l'Agence Régionale de Santé,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours (service prévision).

#### Article 5: Mesures correspondant au niveau d'alerte

Sur le territoire des communes listées en annexe 1 pour les ressources citées à l'article 2 qui sont placées en niveau d'alerte, les mesures suivantes s'appliquent de manière cumulative sauf mention contraire et en complément des mesures décrites à l'article 4, relatives au niveau de vigilance.

5.1 <u>Mesures générales de limitations des usages de l'eau à partir des réseaux d'eau potable ou prélèvement dans les cours d'eau ou dans les nappes d'accompagnement ou dans les nappes souterraines :</u>

#### Sont interdits:

 Le prélèvement de l'eau pour le remplissage des piscines privées à usage unifamilial, exception faite de la première mise en eau après construction du bassin. Cela ne concerne pas les appoints en eau nécessaires au cours de la saison quelle que soit la ressource mobilisée;

- Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel ;
- Le lavage des véhicules hors des stations professionnelles sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires, véhicules de secours et de pompiers) ou technique (bétonnière...) et pour les organes liés à la sécurité;
- Le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert ;
- Le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux ;
- Le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques ;
- Le lavage des bateaux, hors professionnels lors de travaux sur zones de carénage;
- L'arrosage des pelouses, des rond-points, des espaces verts publics et privés, des jardins (d'agrément, potagers...), des golfs, stades et espaces sportifs de toute nature de 8 h à 20 h. Ne sont pas concernés: les plantes en pots, les « greens et départs » de golfs, les travaux de génie végétal et de plantation de berges de cours d'eau de moins de trois ans réalisés par des établissements publics gestionnaire de rivière:
- dispositions particulières pour les cours d'eau :
  - les prélèvements pour un usage domestique, effectués directement dans les cours d'eau, à l'exception de ceux effectués pour l'abreuvement des animaux ;
  - les travaux dans le lit de cours d'eau destinés à améliorer les prises d'eau ou à constituer un barrage ou une réserve d'eau. Toutefois, les travaux de réfection d'aménagements de prise d'eau d'irrigation de type « merlons en graviers », endommagés en cours de saison d'irrigation par un « coup d'eau », pourront être autorisés après validation par le service en charge de la police de l'eau;
  - l'éclusage ou la manœuvre des vannes d'ouvrages hydrauliques, tels que moulins, étangs, micro-centrales, biefs, mares et retenues au fil de l'eau, dans la mesure où celles-ci aggraveraient le niveau de prélèvement sur les cours d'eau. Des dérogations à cette interdiction pourront être délivrées sur demande dûment motivée et si elles sont rendues nécessaires pour le non-dépassement de la cote légale de la retenue, la protection contre les inondations des terrains riverains amont ou la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont;
  - la vidange de plans d'eau de toute nature dans les cours d'eau.

#### Usages réglementés:

- Sous couvert du respect des dispositions des règlements d'eau, toute centrale hydroélectrique, moulin, barrage ou aménagement autre que ceux destinés à l'irrigation agricole et faisant obstacle au libre écoulement des eaux sont tenus de restituer à l'aval des ouvrages la totalité du débit amont.
- Les tests de poteau incendie sont à reporter dans la mesure du possible mais restent autorisés en cas de nécessité après information du service en charge de la police de l'eau.
- Le remplissage des piscines à usage collectif nécessitant des vidanges et des renouvellements d'eau réguliers, liés à des contraintes imposées par l'ARS. Ces remplissages doivent se limiter strictement aux quantités imposées. Les pataugeoires sont exemptées.
- Les purges de réseau ou le lavage des réservoirs d'alimentation en eau potable sont limités au strict nécessaire.
- Les douches de plage doivent être équipées d'un compteur et afficher les informations relatives au présent arrêté.
- Une surveillance accrue des rejets des stations d'épuration doit être réalisée par le maître d'ouvrage.
- Les gestionnaires d'installations signalent préalablement au service police de l'eau les interventions susceptibles de générer un rejet dépassant les normes autorisées, notamment les opérations de maintenance sur les organes de traitement ou les opérations d'entretien de réseaux (curages ...).

- Les travaux nécessitant le délestage direct dans le milieu récepteur sont soumis à autorisation préalable du service police de l'eau et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.
- La vidange des piscines reste autorisée sur justification sanitaire ; le rejet doit impérativement faire l'objet d'une neutralisation préalable du chlore et du pH afin de respecter les dispositions du décret du 19 décembre 1991.

#### 5.2 Mesures de limitations des usages de l'eau concernant les usages industriels :

Les établissements industriels, commerciaux ou artisanaux sont soumis aux mesures de limitation ou d'interdiction générales listées ci-avant (arrosage des pelouses, lavage des véhicules, nettoyage des voiries...) pour les usages de l'eau qui ne sont pas directement liés au procédé industriel ou ne sont pas indispensables à l'activité de l'installation.

Les établissements industriels, commerciaux ou artisanaux, importants consommateurs d'eau, sont tenus de faire connaître, la semaine suivant la publication d'un arrêté de restriction d'usage de l'eau, leurs besoins prioritaires et indispensables pour leur fonctionnement, au service en charge de la police de l'eau, et à l'inspecteur des installations classées compétent, s'il y a lieu, pour validation.

Les établissements industriels, commerciaux ou artisanaux, importants consommateurs d'eau, sont tenus de faire connaître, tous les 7 jours au service en charge de la police de l'eau, le relevé des volumes totaux journaliers consommés sur la semaine. Un bilan de ces consommations d'eau sera fait en fin de saison avec les services concernés.

Les industries et les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) disposant dans leurs arrêtés préfectoraux de modalités de limitation de leurs prélèvements d'eau devront respecter les mesures de restriction, conformément à leur plan d'économie.

Ces mesures ne concernent en aucun cas les abreuvements d'animaux et les usages soumis à des règles d'hygiène au niveau des élevages.

En l'absence de mesures de restriction d'eau en période de sécheresse stipulées dans leurs arrêtés préfectoraux, les industries et ICPE devront limiter leur consommation au strict nécessaire à la production. Un registre de prélèvement devra être rempli de manière hebdomadaire.

Les entreprises soumises par l'Inspection des Installations Classées à la fourniture d'informations complémentaires au titre de la mise en application du plan d'action national sécheresse doivent mettre en œuvre les mesures prévues dans leur plan d'économie de limitation de leurs prélèvements et de consommation, de renforcement des contrôles de qualité de leurs rejets dans les eaux superficielles et souterraines, et de surveillance de l'impact de ceux-ci sur le milieu récepteur afin d'éviter les pollutions.

#### 5.3 Mesure de limitation des usages de l'eau à des fins de production agricole :

Pour le mode d'irrigation gravitaire, les prélèvements sont réduits de 25 %. Cette réduction se traduit :

- soit par une interdiction de prélever un jour sur quatre selon les modalités suivantes: la journée commence à 8 h 00 et finit le lendemain à 8 h 00. Le calendrier des journées autorisées et interdites figure en annexe 2.
- soit par la réduction volumétrique à hauteur de 25 % (calculée sur la moyenne mensuelle des prélèvements des 3 à 5 dernières années sans restriction) pour les prélèvements autorisés et dont la consommation peut être justifiée à l'aide d'un dispositif de comptage et d'un registre.

Cette mesure de limitation ne s'applique pas aux cultures en godets et semis (jeunes plants) et aux modes d'irrigation localisés suivants : sous-pression, micro-aspersion et goutte-à-goutte.

Pour les eaux superficielles, les organisations collectives peuvent soumettre à la validation du service chargé de la police de l'eau un règlement d'arrosage ou « tours d'eau » établi selon l'annexe 4 du présent arrêté et produisant globalement pour le périmètre d'application de ce règlement une économie volumétrique de 25 %. Une fois le règlement d'arrosage validé, les seuils de restriction sont affichés au niveau des prises d'eau concernées. Les dispositions du règlement sont mises en œuvre sans délai et se substituent aux restrictions prévues dans le présent chapitre.

Les organisations de gestion collective des canaux d'arrosage à partir desquels sont pratiquées plusieurs catégories d'usages dont au moins une activité agricole, doivent appliquer à la prise d'eau du canal les mesures de limitation des usages de l'eau à des fins agricoles. Les usages non agricoles de l'eau du canal (arrosage des potagers, des stades, mise à niveau piscine, ...) dans ces périmètres de gestion collectives sont soumis aux restrictions spécifiques à chaque usage non agricole, ainsi qu'aux modalités établies par le gestionnaire et validées par l'autorité administrative (calendriers d'ouverture-fermeture).

#### Article 6 : Mesures correspondant au niveau d'alerte renforcée

Sur le territoire des communes listées en annexe 1 pour les ressources citées à l'article 2 qui sont placées en niveau d'alerte renforcée, les mesures suivantes s'appliquent de manière cumulative, sauf mention contraire et en complément des mesures décrites à l'article 4, relatives au niveau de vigilance.

6.1 <u>Mesures générales de limitation des usages de l'eau à partir des réseaux d'eau potable ou de prélèvement dans les cours d'eau ou dans les nappes d'accompagnement, ou de prélèvement dans les nappes souterraines :</u>

#### Sont interdits:

- Le prélèvement de l'eau pour le remplissage des piscines privées à usage unifamilial, exception faite de la première mise en eau après construction du bassin. Cela ne concerne pas les appoints en eau nécessaires au cours de la saison, quelle que soit la ressource mobilisée;
- Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel ;
- Le lavage des véhicules hors des stations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires, véhicules de secours et de pompiers) ou technique (bétonnière ...) et pour les organes liés à la sécurité;
- Le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert ;
- Le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux ;
- Le lavage des voiries, sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques ;
- Le lavage des bateaux, sauf s'il est réalisé par un professionnel pour des travaux sur zone de carénage;
- L'arrosage des pelouses, des rond-points, des espaces verts publics et privés et des jardins d'agrément. Ne sont pas concernés : les plantes en pots, les travaux de génie végétal et de plantation de berges de cours d'eau de moins de trois ans, réalisés par des établissements publics gestionnaires de rivière ;

- L'arrosage des espaces sportifs de toute nature et des terrains de golf à l'exception des « greens et départs » et des terrains de sport (limités strictement aux aires de jeu des terrains principaux), dont l'arrosage est autorisé sur une plage de 4 h et toutefois interdit de 6 h à 20 h :
- L'arrosage des jardins potagers, sauf entre 20 h et minuit ;
- Le fonctionnement des douches de plage publiques et privées.
- dispositions particulières pour les cours d'eau :
  - les prélèvements pour un usage domestique, effectués directement dans les cours d'eau, à l'exception de ceux effectués pour l'abreuvement des animaux ;
  - les travaux dans le lit de cours d'eau destinés à améliorer les prises d'eau ou à constituer un barrage ou une réserve d'eau. Toutefois, les travaux de réfection d'aménagements de prise d'eau d'irrigation de type « merlons en graviers », endommagés en cours de saison d'irrigation par un « coup d'eau », pourront être autorisés après validation par le service en charge de la police de l'eau ;
  - l'éclusage ou la manœuvre des vannes d'ouvrages hydrauliques, tels que moulins, étangs, micro-centrales, biefs, mares et retenues au fil de l'eau, dans la mesure où celles-ci aggraveraient le niveau de prélèvement sur les cours d'eau. Des dérogations à cette interdiction pourront être délivrées sur demande dûment motivée et si elles sont rendues nécessaires pour le non-dépassement de la cote légale de la retenue, la protection contre les inondations des terrains riverains amont ou la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont;
  - la vidange de plans d'eau de toute nature dans les cours d'eau.

#### Usages réglementés:

- Les tests de poteau incendie sont à reporter dans la mesure du possible mais restent autorisés en cas de nécessité après information du service en charge de la police de l'eau.
- Le remplissage des piscines à usage collectif nécessitant des vidanges et des renouvellements d'eau réguliers, liés à des contraintes imposées par l'ARS. Ces remplissages doivent se limiter strictement aux quantités imposées. Les pataugeoires sont exemptées.
- Les purges de réseau ou le lavage des réservoirs d'alimentation en eau potable sont limités au strict nécessaire.
- La vidange des piscines reste autorisée sur justification sanitaire ; le rejet doit impérativement faire l'objet d'une neutralisation préalable du chlore et du pH afin de respecter les dispositions du décret du 19 décembre 1991.
- Toutes les interventions indispensables sur les stations d'épuration sont soumises à l'autorisation préalable du service en charge de la police de l'eau.

#### 6.2 Mesures de limitations des usages de l'eau concernant les usages industriels :

Les établissements industriels, commerciaux ou artisanaux sont soumis aux mesures de limitation ou d'interdiction générales listées ci-avant (arrosage des pelouses, lavage des véhicules, nettoyage des voiries...) pour les usages de l'eau qui ne sont pas directement liés au procédé industriel ou ne sont pas indispensables à l'activité de l'installation.

Les établissements industriels, commerciaux ou artisanaux, importants consommateurs d'eau, sont tenus de faire connaître, la semaine suivant la publication d'un arrêté de restriction d'usage de l'eau, leurs besoins prioritaires et indispensables pour leur fonctionnement, au service en charge de la police de l'eau, et à l'inspecteur des installations classées compétent s'il y a lieu, pour validation.

Les établissements industriels, commerciaux ou artisanaux, importants consommateurs d'eau, sont tenus de faire connaître, tous les 7 jours au service en charge de la police de l'eau, le relevé des volumes totaux journaliers consommés sur la semaine. Un bilan de ces consommations d'eau sera fait en fin de saison avec les services concernés.

Les industries et les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) disposant dans les arrêtés préfectoraux qui les concernent, de modalités de limitation de leurs prélèvements d'eau devront respecter les mesures de restriction conformément à leur plan d'économie.

Ces mesures ne concernent en aucun cas les abreuvements d'animaux et les usages soumis à des règles d'hygiène au niveau des élevages.

En l'absence de mesures de restriction d'eau en période de sécheresse stipulées dans leurs arrêtés préfectoraux, les industries et ICPE devront limiter leur consommation au strict nécessaire à la production. Un registre de prélèvement devra être rempli de manière hebdomadaire.

Les entreprises soumises par l'Inspection des Installations Classées à la fourniture d'informations complémentaires au titre de la mise en application du plan d'action national sécheresse, doivent mettre en œuvre les mesures prévues dans leur plan d'économie de limitation de leurs prélèvements et de consommation, de renforcement des contrôles de qualité de leurs rejets dans les eaux superficielles et souterraines, et de surveillance de l'impact de ceux-ci sur le milieu récepteur, afin d'éviter les pollutions.

#### 6.3 Mesure de limitation des usages de l'eau à des fins de production agricole

Les prélèvements sont réduits de 50 %. Cette réduction se traduit :

- soit par une interdiction de prélever deux jours sur quatre selon les modalités suivantes: la journée commence à 8 h 00 et finit le lendemain à 8 h 00. Le calendrier des journées autorisées et interdites figure en annexe 3.
- soit par la réduction à hauteur de 50 % (calculée sur la moyenne mensuelle des prélèvements des 3 à 5 dernières années sans restriction) pour les prélèvements autorisés et dont la consommation peut être justifiée à l'aide d'un dispositif de comptage et d'un registre.

Cas particulier des cultures en godets et semis (jeunes plants) et des modes d'irrigation par sous-pression, micro-aspersion et goutte-à-goutte : la mesure de limitation s'applique à hauteur de 25 %. Le calendrier des journées autorisées et interdites figure en annexe 3 bis.

Pour les eaux superficielles, les organisations collectives peuvent soumettre à la validation du service chargé de la police de l'eau un règlement d'arrosage ou « tours d'eau » établi selon l'annexe 5 du présent arrêté et produisant globalement pour le périmètre d'application de ce règlement une économie volumétrique de 50 %. Une fois le règlement d'arrosage validé, les seuils de restriction sont affichés au niveau des prises d'eau concernées. Les dispositions du règlement sont mises en œuvre sans délai et se substituent aux restrictions prévues dans le présent chapitre.

Les organisations de gestion collective des canaux d'arrosage à partir desquels sont pratiquées plusieurs catégories d'usages dont au moins une activité agricole, doivent appliquer à la prise d'eau du canal les mesures de limitation des usages de l'eau à des fins agricoles. Les usages non agricoles de l'eau du canal (arrosage des potagers, des stades, mise à niveau piscine, ...) dans ces périmètres de gestion collectives sont soumis aux restrictions spécifiques à chaque usage non agricole, ainsi qu'aux modalités établies par le gestionnaire et validées par l'autorité administrative (calendriers d'ouverture-fermeture).

#### Article 7 : Mesures complémentaires

Les communes peuvent à tout moment prendre par arrêté municipal des mesures de restriction complémentaires et adaptées à une situation localisée en fonction des ressources en eau de leur territoire, en application de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, sous réserve de la compatibilité de ces arrêtés municipaux avec le présent arrêté. Une copie de ces arrêtés sera transmise pour information à la préfecture, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées-Orientales et à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé (ARS).

Les collectivités locales sont invitées à mettre en œuvre des mesures d'information et de sensibilisation à destination des populations saisonnières, en particulier sur les lieux les plus fréquentés, au droit des douches de plage par exemple.

#### Dispositions particulières pour la recharge du Boulès :

Conformément à l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2022356-0001 du 22 décembre 2022 portant mise en place de mesures d'urgence destinées à la recharge de la nappe d'accompagnement du Boulès en vue de sécuriser l'alimentation en eau potable des communes de Bouleternère, Saint-Michel-de-Llotes, Corbère et Corbère-les-Cabanes, le canal de Corbère effectue un déversement continu de 300 l/s minimum dans le Boulès.

Par dérogation au dernier alinéa de l'article 6.3 du présent arrêté, la hausse de prélèvement par le canal de Corbère, engendrée par ce débit dédié à la recharge de la nappe, n'est pas comptabilisée dans le cadre des restrictions des usages de l'eau du présent arrêté.

Le débit prélevé destiné aux usages autres que la recharge de la nappe reste soumis aux mesures de restriction sécheresse imposées par le présent arrêté.

#### Article 8 : Dérogation générale

Les prélèvements d'eau destinés à l'adduction d'eau potable, à la lutte contre l'incendie et à l'abreuvement des animaux, ne sont pas soumis à ces mesures de restriction.

#### Article 9 : Période de validité

Les dispositions du présent arrêté sont applicables le jour de sa publication jusqu'au 28 février 2022 inclus.

Les présentes dispositions pourront être prorogées, renforcées ou annulées par arrêté préfectoral en fonction de l'évolution de la situation météorologique et piézométrique.

#### Article 10 : Contrôles et sanctions

Concernant les réseaux publics d'adduction d'eau potable, les agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions au Code de l'environnement tiennent compte de la ressource en eau réellement mobilisée par l'usage contrôlé.

En application des articles L.171-8 et suivants du Code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, le non-respect des prescriptions du présent arrêté peut être puni administrativement d'une amende au plus égale à 15 000 € et d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € applicable à partir de la notification de la décision la fixant jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

En cas de poursuites pénales, tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant maximum de 1 500 € pour les personnes physiques et de 7 500 € pour les personnes morales.

#### Article 11 : Délais et voies de recours

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex; téléphone: 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

#### Article 12 : Affichage et publicité

Le présent arrêté sera adressé pour affichage d'une durée de 3 mois aux maires des communes concernées du département des Pyrénées-Orientales.

Le présent arrêté fera l'objet d'une communication dans un journal local ou régional diffusé dans le département des Pyrénées-Orientales.

Le présent arrêté est consultable :

- sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales : <u>www.pyrenees-orientales.gouv.fr</u>,
- sur le site internet Propluvia (<u>www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr</u>) du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires.

Les communes possédant des panneaux à message variable diffusent l'information concernant cet arrêté. Cette information peut aussi être relayée sur les sites internet communaux ou les bulletins municipaux.

#### Article 13: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le Directeur de l'agence régionale de santé, le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, les Maires des communes concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet et par Jélé ation, le seure aire Lénéral

#### Pour les eaux souterraines :

#### Liste des communes du secteur Agly-Salanque des nappes plio-quaternaires :

Baixas, Calce, Cases-de-Pène, Claira, Espira-de-l'Agly, Peyrestortes, Pia, Rivesaltes, Salses-le-Château

#### Liste des communes du secteur Aspres-Réart des nappes plio-quaternaires :

Bages, Banyuls-dels-Aspres, Brouilla, Cabestany, Caixas, Calmeilles, Canohès, Castelnou, Fourques, Llauro, Llupia, Montauriol, Montescot, Oms, Ortaffa, Passa, Pollestres, Ponteilla, Saint-Jean-Lasseille, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Saleilles, Terrats, Théza, Tordères, Tresserre, Trouillas, Villemolaque, Villeneuve-de-la-Raho, Vivès

#### Liste des communes du secteur Côte nord des nappes plio-quaternaires :

Le Barcarès, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Sainte-Marie-la-Mer, Torreilles

#### Liste des communes du secteur Côte sud des nappes plio-quaternaires :

Alénya, Argelès-sur-mer, Banyuls-sur-Mer, Canet-en-Roussillon, Cerbère, Collioure, Corneilla-del-Vercol, Elne, Latour-Bas-Elne, Port-Vendres, Saint-Cyprien, Saint-Nazaire

#### Liste des communes du secteur Tech des nappes plio-quaternaires :

Le Boulou, Céret, Les Cluses, Laroque-des-Albères, Maureillas-las-Illas, Montesquieu-des-Albères, Palau-del-Vidre, Le Perthus, Saint-André, Saint-Génis-des-Fontaines, Saint-Jean-Plade-Corts, Sorède, Villelongue-del-Monts

#### Liste des communes du secteur Têt des nappes plio-quaternaires :

Baho, Bompas, Boulternère, Camélas, Corbère, Corbère-les-Cabanes, Corneilla-la-rivière, Ille-sur-Têt, Millas, Néfiach, Perpignan, Pézilla-la-Rivière, Saint-Estève, Saint-Féliu-d'Amont, Saint-Féliu-d'Avall, Saint-Michel-de-Llotes, Le Soler, Thuir, Toulouges, Villelongue-de-la-Salanque, Villeneuve-la-Rivière

#### Pour les eaux superficielles:

Liste des communes du bassin versant Agly aval et ses affluents [entre le barrage et la confluence Agly-Verdouble, incluse] :

Cassagnes, Estagel, Lansac, Latour-de-France, Montner, Planèzes, Rasiguères

### Liste des communes du bassin versant Agly aval et ses affluents [aval de la confluence Agly-Verdouble] :

Baixas, Le Barcarès, Calce, Cases-de-Pène, Claira, Espira-de-l'Agly, Peyrestortes, Rivesaltes, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Torreilles

### Liste des communes du bassin versant Agly amont, Boulzane, Verdouble et ses affluents [amont de la confluence de la Boulzane et de l'Agly] :

Caudiès-de-Fenouillèdes, Fenouillet, Prugnanes, Saint-Paul-de-Fenouillet

## Liste des communes du bassin versant Agly amont, Boulzane, Verdouble et ses affluents [aval de la confluence de l'Agly et de la Boulzane jusqu'au barrage de l'Agly (retenue incluse)]:

Ansignan, Campoussy, Caramany, Felluns, Fosse, Lesquerde, Maury, Pézilla-de-Conflent, Prats-de-Sournia, Rabouillet, Saint-Arnac, Saint-Martin-de-Fenouillet, Sournia, Trevillach,

Trilla, Tautavel, Vingrau, Vira, Le Vivier

### Liste des communes du bassin versant du Tech amont et ses affluents (amont de Le Boulou, inclus) :

L'Albère, Amélie-les-Bains-Palalda, Arles-sur-Tech, Le Boulou, Céret, Les Cluses, Corsavy, Coustouges, Lamanère, Maureillas-las-Illas, Montferrer, Montbolo, Le Perthus, Prats-de-Mollo-la-Preste, Reynès, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Marsal, Serralongue, Taillet, Taulis, Le Tech, Vivès

### Liste des communes du bassin versant du Tech aval et ses affluents (aval de Le Boulou ainsi que les fleuves côtiers des Albères) :

Argelès-sur-mer, Banyuls-dels-Aspres, Banyuls-sur-Mer, Brouilla, Cerbère, Collioure, Elne, Laroque-des-Albères, Latour-bas-Elne, Montesquieu-des-Albères, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Cyprien, Saint-Génis-des-Fontaines, Saint-Jean-Lasseille, Sorède, Tresserre, Villelongue-dels-Monts

#### Liste des communes du bassin versant Têt amont :

Arboussols, Ayguatébia-Talau, Baillestavy, Campôme, Canaveilles, Casteil, Catllar, Caudiès-de-Conflent, Clara, Codalet, Conat, Corneilla-de-Conflent, Escaro, Espira-de-Conflent, Estoher, Eus, Fillols, Finestret, Fontpédrouse, Fuilla, Glorianes, Joch, Jujols, La Cabanasse, La Llagonne, Los Masos, Mantet, Marquixanes, Molitg-les-Bains, Mont-Louis, Mosset, Nohèdes, Nyer, Olette, Oreilla, Planès, Prades, Py, Railleu, Ria-Sirach, Rigarda, Sahorre, Saint-Pierre-dels-Forcats, Sansa, Sauto, Serdinya, Souanyas, Tarerach, Taurinya, Thuès-Entre-Valls, Trévillach, Urbanya, Valmanya, Vernet-les-Bains, Villefranche-de-Conflent, Vinça

#### Liste des communes du bassin versant Têt aval - Bourdigou - Réart :

Alénya, Bages, Baho, Bélesta, Bompas, Boule-d'amont, Bouleternère, Cabestany, Caixas, Calmeilles, Camélas, Canet-en-Roussillon, Canohès, Casefabre, Castelnou, Corbère, Corbère-les-cabanes, Corneilla-del-Vercol, Corneilla-la-Rivière, Fourques, Ille-sur-Têt, La Bastide, Le Soler, Llauro, Llupia, Millas, Montalba-le-Château, Montauriol, Montescot, Néfiach, Oms, Passa, Perpignan, Pézilla-la-rivière, Pia, Pollestres, Ponteilla, Prunet-et-Belpuig, Rodès, Saint-Estève, Saint-Féliu-d'amont, Saint-Féliu-d'avall, Saint-Michel-de-Llotes, Saint-Nazaire, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Sainte-Marie, Saleilles, Terrats, Théza, Thuir, Tordères, Toulouges, Trouillas, Villemolaque, Villeneuve-de-la-Raho, Villeneuve-la-Rivière, Villelongue-de-la-Salanque

### Calendrier de restrictions correspondant au niveau d'alerte pour les usages agricoles (Cf. Article 5.3)

Sont concernées (se référer à l'annexe 1) :

Calendrier A: - communes du secteur Agly-Salanque des nappes plio-quaternaires;

- communes du bassin versant Agly aval (aval de la confluence Verdouble);
- communes du bassin versant Agly amont (aval de la confluence Boulzane).
- communes du bassin versant Tech amont.

Calendrier B: - communes du secteur Côte sud des nappes plio-quaternaires;

- communes du bassin versant Têt amont;
- communes du bassin versant Tech aval;
- communes du bassin versant Agly aval (amont confluence Verdouble);
- communes du bassin versant Agly amont (amont confluence Boulzane).

	_	Etat de l'irrigation	
Du À 8 h 00	Au À 8 h 00	Calendrier A	Calendrier B
26/12/22	27/12/22	Autorisé	Autorisé
27/12/22	28/12/22	Autorisé	Interdit
28/12/22	29/12/22	Autorisé	Autorisé
29/12/22	30/12/22	Interdit	Autorisé
30/12/22	31/12/22	Autorisé	Autorisé
31/12/22	01/01/23	Autorisé	Interdit
01/01/23	02/01/23	Autorisé	Autorisé
02/01/23	03/01/23	Interdit	Autorisé
03/01/23	04/01/23	Autorisé	Autorisé
04/01/23	05/01/23	Autorisé	Interdit
05/01/23	06/01/23	Autorisé	Autorisé
06/01/23	07/01/23	Interdit	Autorisé
07/01/23	08/01/23	Autorisé	Autorisé
08/01/23	09/01/23	Autorisé	Interdit
09/01/23	10/01/23	Autorisé	Autorisé
10/01/23	11/01/23	Interdit	Autorisé
11/01/23	12/01/23	Autorisé	Autorisé
12/01/23	13/01/23	Autorisé	Interdit
13/01/23	14/01/23	Autorisé	Autorisé
14/01/23	15/01/23	Interdit	Autorisé
15/01/23	16/01/23	Autorisé	Autorisé
16/01/23	17/01/23	Autorisé	Interdit
17/01/23	18/01/23	Autorisé	Autorisé
18/01/23	19/01/23	Interdit	Autorisé
19/01/23	20/01/23	Autorisé	Autorisé
20/01/23	21/01/23	Autorisé	Interdit

21/01/23	22/01/23	Autorisé	Autorisé
22/01/23	23/01/23	Interdit	Autorisé
23/01/23	24/01/23	Autorisé	Autorisé
24/01/23	25/01/23	Autorisé	Interdit
25/01/23	26/01/23	Autorisé	Autorisé
26/01/23	27/01/23	Interdit	Autorisé
27/01/23	28/01/23	Autorisé	Autorisé
28/01/23	29/01/23	Autorisé	Interdit
29/01/23	30/01/23	Autorisé	Autorisé
30/01/23	31/01/23	Interdit	Autorisé
31/01/23	01/02/23	Autorisé	Autorisé
01/02/23	02/02/23	Autorisé	Interdit
02/02/23	03/02/23	Autorisé	Autorisé
03/02/23	04/02/23	Interdit	Autorisé
04/02/23	05/02/23	Autorisé	Autorisé
05/02/23	06/02/23	Autorisé	Interdit
06/02/23	07/02/23	Autorisé	Autorisé
07/02/23	08/02/23	Interdit	Autorisé
08/02/23	09/02/23	Autorisé	Autorisé
09/02/23	10/02/23	Autorisé	Interdit
10/02/23	11/02/23	Autorisé	Autorisé
11/02/23	12/02/23	Interdit	Autorisé
12/02/23	13/02/23	Autorisé	Autorisé
13/02/23	14/02/23	Autorisé	Interdit
14/02/23	15/02/23	Autorisé	Autorisé
15/02/23	16/02/23	Interdit	Autorisé
16/02/23	17/02/23	Autorisé	Autorisé
17/02/23	18/02/23	Autorisé	Interdit
18/02/23	19/02/23	Autorisé	Autorisé
19/02/23	20/02/23	Interdit	Autorisé
20/02/23	21/02/23	Autorisé	Autorisé
21/02/23	22/02/23	Autorisé	Interdit
22/02/23	23/02/23	Autorisé	Autorisé
23/02/23	24/02/23	Interdit	Autorisé
24/02/23	25/02/23	Autorisé	Autorisé
25/02/23	26/02/23	Autorisé	Interdit
26/02/23	27/02/23	Autorisé	Autorisé
27/02/23	28/02/23	Interdit	Autorisé
28/02/23	28/02/2023 (minuit)	Autorisé	Autorisé

### Calendrier de restrictions correspondant au niveau d'alerte renforcée pour les usages agricoles (Cf. Article 6.3)

Sont concernées (se référer à l'annexe 1) :

Calendrier A: - communes du bassin versant Têt aval – Bourdigou – Réart;

- communes du secteur Tech des nappes plio-quaternaires ;

- communes du secteur Aspres-Réart des nappes plio-quaternaires ;

<u>Calendrier B:</u> - communes du secteur Têt des nappes plio-quaternaires ;

- communes du secteur Côte nord des nappes plio-quaternaires.

D., À D & AA	A., À 9 b 00	Etat de l'i	rrigation
Du À 8 h 00	Au À 8 h 00	Calendrier A	Calendrier B
26/12/22	27/12/22	Interdit	Autorisé
27/12/22	28/12/22	Interdit	Autorisé
28/12/22	29/12/22	Autorisé	Interdit
29/12/22	30/12/22	Autorisé	Interdit
30/12/22	31/12/22	Interdit	Autorisé
31/12/22	01/01/23	Interdit	Autorisé
01/01/23	02/01/23	Autorisé	Interdit
02/01/23	03/01/23	Autorisé	Interdit
03/01/23	04/01/23	Interdit	Autorisé
04/01/23	05/01/23	Interdit	Autorisé
05/01/23	06/01/23	Autorisé	Interdit
06/01/23	07/01/23	Autorisé	Interdit
07/01/23	08/01/23	Interdit	Autorisé
08/01/23	09/01/23	Interdit	Autorisé
09/01/23	10/01/23	Autorisé	Interdit
10/01/23	11/01/23	Autorisé	Interdit
11/01/23	12/01/23	Interdit	Autorisé
12/01/23	13/01/23	Interdit	Autorisé
13/01/23	14/01/23	Autorisé	Interdit
14/01/23	15/01/23	Autorisé	Interdit
15/01/23	16/01/23	Interdit	Autorisé
16/01/23	17/01/23	Interdit	Autorisé
17/01/23	18/01/23	Autorisé	Interdit
18/01/23	19/01/23	Autorisé	Interdit
19/01/23	20/01/23	Interdit	Autorisé
20/01/23	21/01/23	Interdit	Autorisé
21/01/23	22/01/23	Autorisé	Interdit
22/01/23	23/01/23	Autorisé	Interdit
23/01/23	24/01/23	Interdit	Autorisé
24/01/23	25/01/23	Interdit	Autorisé

25/01/23	26/01/23	Autorisé	Interdit
26/01/23	27/01/23	Autorisé	Interdit
27/01/23	28/01/23	Interdit	Autorisé
28/01/23	29/01/23	Interdit	Autorisé
29/01/23	30/01/23	Autorisé	Interdit
30/01/23	31/01/23	Autorisé	Interdit
31/01/23	01/02/23	Interdit	Autorisé
01/02/23	02/02/23	Interdit	Autorisé
02/02/23	03/02/23	Autorisé	Interdit
03/02/23	04/02/23	Autorisé	Interdit
04/02/23	05/02/23	Interdit	Autorisé
05/02/23	06/02/23	Interdit	Autorisé
06/02/23	07/02/23	Autorisé	Interdit
07/02/23	08/02/23	Autorisé	Interdit
08/02/23	09/02/23	Interdit	Autorisé
09/02/23	10/02/23	Interdit	Autorisé
10/02/23	11/02/23	Autorisé	Interdit
11/02/23	12/02/23	Autorisé	Interdit
12/02/23	13/02/23	Interdit	Autorisé
13/02/23	14/02/23	Interdit	Autorisé
14/02/23	15/02/23	Autorisé	Interdit
15/02/23	16/02/23	Autorisé	Interdit
16/02/23	17/02/23	Interdit	Autorisé
17/02/23	18/02/23	Interdit	Autorisé
18/02/23	19/02/23	Autorisé	Interdit
19/02/23	20/02/23	Autorisé	Interdit
20/02/23	21/02/23	Interdit	Autorisé
21/02/23	22/02/23	Interdit	Autorisé
22/02/23	23/02/23	Autorisé	Interdit
23/02/23	24/02/23	Autorisé	Interdit
24/02/23	25/02/23	Interdit	Autorisé
25/02/23	26/02/23	Interdit	Autorisé
26/02/23	27/02/23	Autorisé	Interdit
27/02/23	28/02/23	Autorisé	Interdit
28/02/23	28/02/2023 (minuit)	Interdit	Autorisé

# Calendrier de restrictions correspondant au niveau d'alerte renforcée (Cf. Article 6.3) pour le cas particulier des cultures en godets et semis (jeunes plants) et des modes d'irrigation par sous-pression, micro-aspersion et goutte-à-goutte

Sont concernées (se référer à l'annexe 1) :

Calendrier A: - communes du bassin versant Têt aval - Bourdigou - Réart;

- communes du secteur Tech des nappes plio-quaternaires ;
- communes du secteur Aspres-Réart des nappes plio-quaternaires ;
- Calendrier B: communes du secteur Têt des nappes plio-quaternaires ;
  - communes du secteur Côte nord des nappes plio-quaternaires.

		Etat de l'i	rrigation
Du À 8 h 00	Au À 8 h 00	Calendrier A	Calendrier B
26/12/22	27/12/22	Autorisé	Autorisé
27/12/22	28/12/22	Autorisé	Interdit
28/12/22	29/12/22	Autorisé	Autorisé
29/12/22	30/12/22	Interdit	Autorisé
30/12/22	31/12/22	Autorisé	Autorisé
31/12/22	01/01/23	Autorisé	Interdit
01/01/23	02/01/23	Autorisé	Autorisé
02/01/23	03/01/23	Interdit	Autorisé
03/01/23	04/01/23	Autorisé	Autorisé
04/01/23	05/01/23	Autorisé	Interdit
05/01/23	06/01/23	Autorisé	Autorisé
06/01/23	07/01/23	Interdit	Autorisé
07/01/23	08/01/23	Autorisé	Autorisé
08/01/23	09/01/23	Autorisé	Interdit
09/01/23	10/01/23	Autorisé	Autorisé
10/01/23	11/01/23	Interdit	Autorisé
11/01/23	12/01/23	Autorisé	Autorisé
12/01/23	13/01/23	Autorisé	Interdit
13/01/23	14/01/23	Autorisé	Autorisé
14/01/23	15/01/23	Interdit	Autorisé
15/01/23	16/01/23	Autorisé	Autorisé
16/01/23	17/01/23	Autorisé	Interdit
17/01/23	18/01/23	Autorisé	Autorisé
18/01/23	19/01/23	Interdit	Autorisé
19/01/23	20/01/23	Autorisé	Autorisé
20/01/23	21/01/23	Autorisé	Interdit
21/01/23	22/01/23	Autorisé	Autorisé
22/01/23	23/01/23	Interdit	Autorisé
23/01/23	24/01/23	Autorisé	Autorisé

09/02/23	10/02/23	Autorisé	Interdit
10/02/23	11/02/23	Autorisé	Autorisé
11/02/23	12/02/23	Interdit	Autorisé
12/02/23	13/02/23	Autorisé	Autorisé
13/02/23	14/02/23	Autorisé	Interdit
14/02/23	15/02/23	Autorisé	Autorisé
15/02/23	16/02/23	Interdit	Autorisé
16/02/23	17/02/23	Autorisé	Autorisé
17/02/23	18/02/23	Autorisé	Interdit
18/02/23	19/02/23	Autorisé	Autorisé
19/02/23	20/02/23	Interdit	Autorisé
20/02/23	21/02/23	Autorisé	Autorisé
21/02/23	22/02/23	Autorisé	Interdit
22/02/23	23/02/23	Autorisé	Autorisé
23/02/23	24/02/23	Interdit	Autorisé
24/02/23	25/02/23	Autorisé	Autorisé
25/02/23	26/02/23	Autorisé	Interdit
26/02/23	27/02/23	Autorisé	Autorisé
27/02/23	28/02/23	Interdit	Autorisé
28/02/23	28/02/2023 (minuit)	Autorisé	Autorisé

#### Annexe 4 à l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2022 364-0001 du 30 décembre 2022

#### Demande de dérogation

Le présent formulaire a pour objet de permettre l'instruction d'une demande de dérogation aux mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau (arrêté préfectoral susvisé).

Les demandes de dérogation ne pourront porter que sur l'irrigation de certains espaces sur lesquels l'absence d'irrigation serait de nature à créer un préjudice environnemental et/ou économique important.

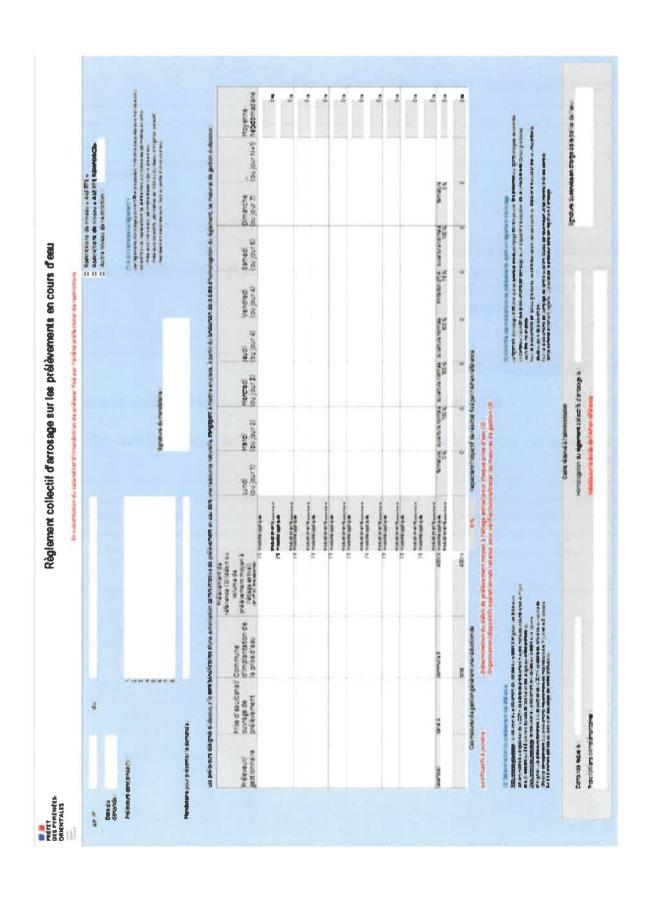
En conséquence, il convient de produire à l'appui de la présente demande, toute pièce utile permettant d'en faciliter l'instruction.

Identification du demandeur
Nom-Prénom (ou nom de l'établissement) :
Adresse complète :
Tél. :
Courriel :
Pour les établissements :
Représenté par (Nom, prénom et fonction) :
Personne assurant le suivi du dossier :
Nom :
Prénom:
Adresse (si différente de l'établissement) :
Tél.:
Courriel:
Objet de la demande de dérogation
Localisation des espaces concernés (adresse ou lieu dit) :
☐ Fournir un plan précis (localisation au 1/25 000ème et plan masse à l'échelle cadastrale si possible)
Surface approximative ou linéaire pour les alignements :
Justification de la demande :
Volume prévisionnel par intervention : m³

Mode d'arrosage envisagé (aspersion, goutte-à-goutte, à la tonne à eau; indiquer si l'arrosage se fait sur programmateur) :
Fréquence d'arrosage envisagée (préciser les jours et horaires) :
Origine de l'eau utilisée (réseau AEP, forages, puits) :
Fait à
Indiquer clairement le nom du signataire
Cette demande est à adresser à :  Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales  Service de l'eau et des risques  Courriel : ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr  Tél. : 04.68.38.10.91
Cadre réservé à l'Administration
Décision : Dérogation accordée □ Dérogation refusée □
Prescriptions en cas de décision favorable / Motifs pour une décision défavorable ou autre :
Fait à, le

Signature

### Règlement d'arrosage sur les prélèvements en cours d'eau et mesures de restriction associées



### Direction départementale des territoires et de la mer



Arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2022364-0001 du 30/12/2022 portant mise en place de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielles et des nappes souterraines

#### Liste des communes par zone d'alerte

C	Eaux superficielles		Eaux souterraines	
Commune	Zone de gestion	Niveau défini	Zone de gestion	Niveau défini
L'Albère	Tech - Albères	Alerte		
Alénya	Têt aval	Alerte renforcée	Côte sud	Alerte
Amélie-les-Bains-Palalda	Tech - Albères	Alerte		
Les Angles	Aude amont	-		
Angoustrine-Villeneuve- des-Escaldes	Sègre - Carol	-		
Ansignan	Agly amont et affluents	Alerte		
Arboussols	Têt amont	Alerte		
Argelès-sur-Mer	Tech - Albères	Alerte	Côte sud	Alerte
Arles-sur-Tech	Tech - Albères	Alerte		
Ayguatébia-Talau	Têt amont	Alerte		
Bages	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Aspres- Réart	Alerte renforcée
Baho	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Têt	Alerte renforcée
Baillestavy	Têt amont	Alerte		
Baixas	Agly aval	Alerte	Nappes Agly- Salanque	Alerte
Banyuls-dels-Aspres	Tech - Albères	Alerte	Nappes Aspres- Réart	Alerte renforcée
Banyuls-sur-Mer	Tech - Albères	Alerte	Côte sud	Alerte
Le Barcarès	Agly aval	Alerte	Côte nord	Alerte renforcée
La Bastide	Têt aval	Alerte renforcée		
Bélesta	Têt aval	Alerte renforcée		
Bolquère	Sègre - Carol	-		
Bompas	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Têt	Alerte renforcée
Boule-d'Amont	Têt aval	Alerte renforcée		
Bouleternère	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Têt	Alerte renforcée
Le Boulou	Tech - Albères	Alerte	Nappes Tech	Alerte renforcée
Bourg-Madame	Sègre - Carol	-		
Brouilla	Tech - Albères	Alerte	Nappes Aspres- Réart	Alerte renforcée
La Cabanasse	Têt amont	Alerte		

	Eaux superficielles		Eaux souterraines	
Commune	Zone de gestion	Niveau défini	Zone de gestion	Niveau défini
Cabestany	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Aspres- Réart	Alerte renforcée
Caixas	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Aspres- Réart	Alerte renforcée
Calce	Agly aval	Alerte	Nappes Agly- Salanque	Alerte
Calmeilles	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Aspres- Réart	Alerte renforcée
Camélas	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Têt	Alerte renforcée
Campôme	Têt amont	Alerte		
Campoussy	Agly amont et affluents	Alerte		
Canaveilles	Têt amont	Alerte		
Canet-en-Roussillon	Têt aval	Alerte renforcée	Côte sud	Alerte
Canohès	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Aspres- Réart	Alerte renforcée
Caramany	Agly amont et affluents	Alerte		
Casefabre	Têt aval	Alerte renforcée		
Cases-de-Pène	Agly aval	Alerte	Nappes Agly- Salanque	Alerte
Cassagnes	Agly aval	Alerte		
Casteil	Têt amont	Alerte		
Castelnou	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Aspres- Réart	Alerte renforcée
Catllar	Têt amont	Alerte		
Caudiès-de-Fenouillèdes	Agly amont et affluents	Alerte		
Caudiès-de-Conflent	Têt amont	Alerte		
Cerbère	Tech - Albères	Alerte	Côte sud	Alerte
Céret	Tech - Albères	Alerte	Nappes Tech	Alerte renforcée
Claira	Agly aval	Alerte	Nappes Agly- Salanque	Alerte
Clara	Têt amont	Alerte		
Codalet	Têt amont	Alerte		
Collioure	Tech - Albères	Alerte	Côte sud	Alerte
Conat	Têt amont	Alerte		
Corbère	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Têt	Alerte renforcée
Corbère-les-Cabanes	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Têt	Alerte renforcée
Corneilla-de-Conflent	Têt amont	Alerte	NI	Alama 6
Corneilla-la-Rivière	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Têt	Alerte renforcée
Corneilla-del-Vercol	Têt aval	Alerte renforcée	Côte sud	Alerte
Coustouges	Tech - Albères Tech - Albères	Alerte Alerte		
Coustouges Dorres	Sègre - Carol	Alerte		
Les Cluses	Tech - Albères	- Alerte	Nappes Tech	Alerte renforcée
Égat	Sègre - Carol	Alerte	ivappes recii	Alerte remorcee
Elne	Tech - Albères	Alerte	Côte sud	Alerte
Enveitg	Sègre - Carol	- Alerte	COIC 300	Aicite
Err	Sègre - Carol	<u>-</u>		
Escaro	Têt amont	Alerte		
Espira-de-l'Agly	Agly aval	Alerte	Nappes Agly- Salanque	Alerte
Espira-de-Conflent	Têt amont	Alerte	53,41,400	
	1	7 31		

_	Eaux superficielles		Eaux souterraines	
Commune	Zone de gestion	Niveau défini	Zone de gestion	Niveau défini
Estagel	Agly aval	Alerte		
Estavar	Sègre - Carol	-		
Estoher	Têt amont	Alerte		
Eus	Têt amont	Alerte		
Eyne	Sègre - Carol	-		
	Agly amont et	_		
Felluns	affluents	Alerte		
Fenouillet	Agly amont et affluents	Alerte		
Fillols	Têt amont	Alerte		
Finestret	Têt amont	Alerte		
Fontpédrouse	Têt amont	Alerte		
Fontrabiouse	Aude amont	-		
Formiguères	Aude amont	-		
Fosse	Agly amont et affluents	Alerte		
Fourques	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Aspres- Réart	Alerte renforcée
Fuilla	Têt amont	Alerte		
Glorianes	Têt amont	Alerte		
Ille-sur-Têt	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Têt	Alerte renforcée
Joch	Têt amont	Alerte		
Jujols	Têt amont	Alerte		
Lamanère	Tech - Albères	Alerte		
Lansac	Agly aval	Alerte		
Laroque-des-Albères	Tech - Albères	Alerte	Nappes Tech	Alerte renforcée
Latour-Bas-Elne	Tech - Albères	Alerte	Côte sud	Alerte
Latour-de-Carol	Sègre - Carol	-		
Latour-de-France	Agly aval	Alerte		
Lacarrada	Agly amont et	A Laurea		
Lesquerde	affluents	Alerte		
La Llagonne	Têt amont	Alerte		
Llauro	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Aspres- Réart	Alerte renforcée
Llo	Sègre - Carol	-		
Llupia	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Aspres- Réart	Alerte renforcée
Mantet	Têt amont	Alerte		
Marquixanes	Têt amont	Alerte		
Los Masos	Têt amont	Alerte		
Matemale	Aude amont	-		
Maureillas-las-Illas	Tech - Albères	Alerte	Nappes Tech	Alerte renforcée
Maury	Agly amont et affluents	Alerte		
Millas	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Têt	Alerte renforcée
Molitg-les-Bains	Têt amont	Alerte		
Montalba-le-Château	Têt aval	Alerte renforcée		
Montauriol	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Aspres- Réart	Alerte renforcée
Montbolo	Tech - Albères	Alerte		
Montescot	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Aspres- Réart	Alerte renforcée
Montesquieu-des-Albères	Tech - Albères	Alerte	Nappes Tech	Alerte renforcée

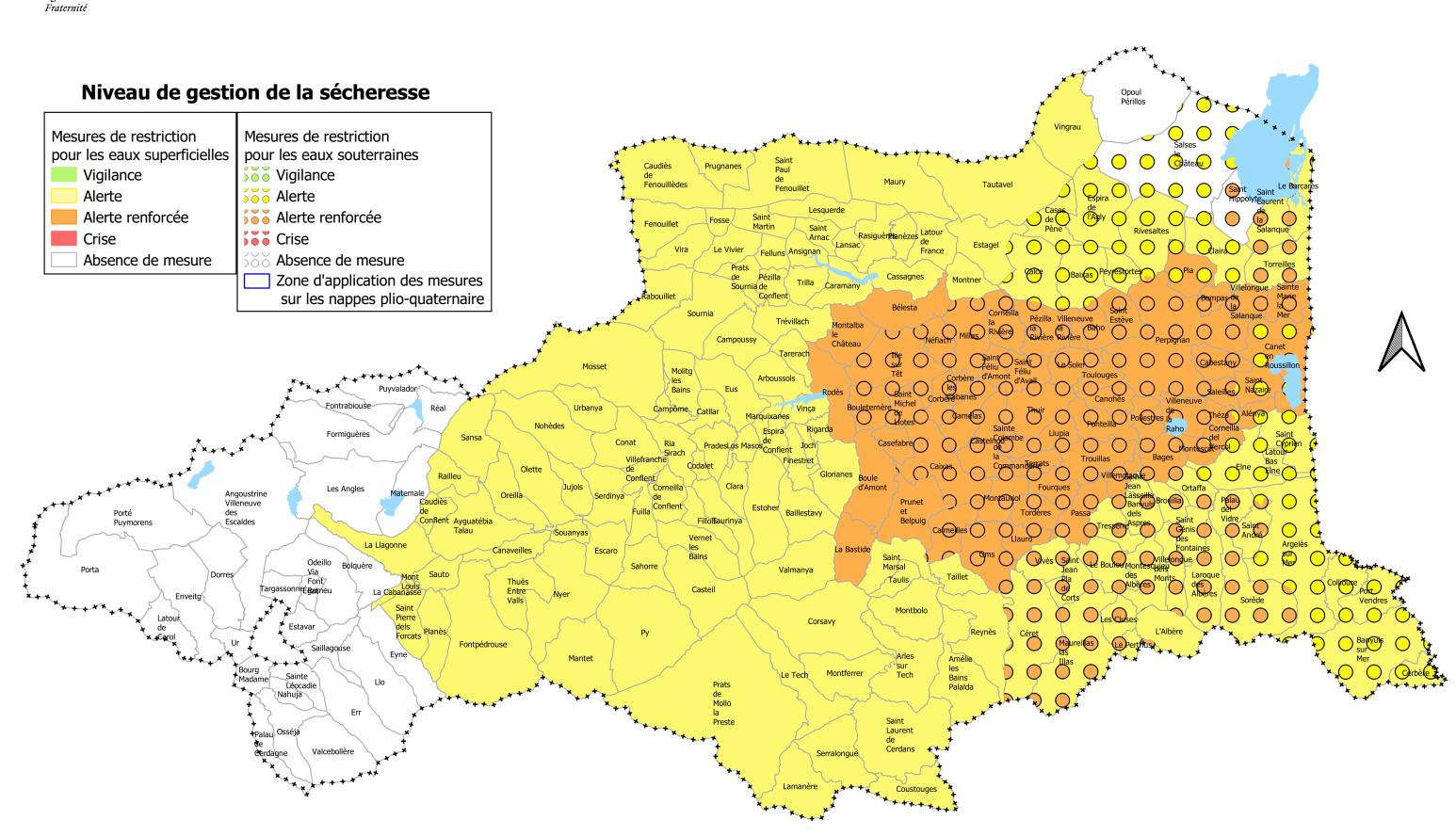
Commune	Eaux superficielles		Eaux souterraines	
	Zone de gestion	Niveau défini	Zone de gestion	Niveau défini
Montferrer	Tech - Albères	Alerte		
Mont-Louis	Têt amont	Alerte		
Montner	Agly aval	Alerte		
Mosset	Têt amont	Alerte		
Nahuja	Sègre - Carol	-		
Néfiach	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Têt	Alerte renforcée
Nohèdes	Têt amont	Alerte		
Nyer	Têt amont	Alerte		
Odeillo-Via-Font-Romeu	Sègre - Carol	-		
Olette	Têt amont	Alerte		
Oms	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Aspres- Réart	Alerte renforcée
Opoul-Périllos				
Oreilla	Têt amont	Alerte		
Ortaffa	Tech - Albères	Alerte	Nappes Aspres- Réart	Alerte renforcée
Osséja	Sègre - Carol	-		
Palau-de-Cerdagne	Sègre - Carol	-		
Palau-del-Vidre	Tech - Albères	Alerte	Nappes Tech	Alerte renforcée
Passa	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Aspres- Réart	Alerte renforcée
Perpignan	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Têt	Alerte renforcée
Le Perthus	Tech - Albères	Alerte	Nappes Tech	Alerte renforcée
Peyrestortes	Agly aval	Alerte	Nappes Agly- Salanque	Alerte
Pézilla-de-Conflent	Agly amont et affluents	Alerte		
Pézilla-la-Rivière	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Têt	Alerte renforcée
Pia	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Agly- Salanque	Alerte
Planès	Têt amont	Alerte		
Planèzes	Agly aval	Alerte		
Pollestres	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Aspres- Réart	Alerte renforcée
Ponteilla	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Aspres- Réart	Alerte renforcée
Porta	Sègre - Carol	-		
Porté-Puymorens	Sègre - Carol	-		
Port-Vendres	Tech - Albères	Alerte	Côte sud	Alerte
Prades	Têt amont	Alerte		
Prats-de-Mollo-la-Preste	Tech - Albères	Alerte		
Prats-de-Sournia	Agly amont et affluents	Alerte		
Prugnanes	Agly amont et affluents	Alerte		
Prunet-et-Belpuig	Têt aval	Alerte renforcée		
Puyvalador	Aude amont	-		
Ру	Têt amont	Alerte		
Rabouillet	Agly amont et affluents	Alerte		
Railleu	Têt amont	Alerte		
Rasiguères	Agly aval	Alerte		
Réal	Aude amont	-		
Reynès	Tech - Albères	Alerte		

	Eaux superficielles		Eaux souterraines	
Commune	Zone de gestion	Niveau défini	Zone de gestion	Niveau défini
Ria-Sirach	Têt amont	Alerte		
Rigarda	Têt amont	Alerte		
Rivesaltes	Agly aval	Alerte	Nappes Agly- Salanque	Alerte
Rodès	Têt aval	Alerte renforcée		
Sahorre	Têt amont	Alerte		
Saillagouse	Sègre - Carol	-		
Saint-André	Tech - Albères	Alerte	Nappes Tech	Alerte renforcée
Saint-Arnac	Agly amont et affluents	Alerte		
Sainte-Colombe-de-la- Commanderie	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Aspres- Réart	Alerte renforcée
Saint-Cyprien	Tech - Albères	Alerte	Côte sud	Alerte
Saint-Estève	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Têt	Alerte renforcée
Saint-Féliu-d'Amont	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Têt	Alerte renforcée
Saint-Féliu-d'Avall	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Têt	Alerte renforcée
Saint-Génis-des-Fontaines	Tech - Albères	Alerte	Nappes Tech	Alerte renforcée
Saint-Hippolyte			Côte nord	Alerte renforcée
Saint-Jean-Lasseille	Tech - Albères	Alerte	Nappes Aspres- Réart	Alerte renforcée
Saint-Jean-Pla-de-Corts	Tech - Albères	Alerte	Nappes Tech	Alerte renforcée
Saint-Laurent-de-Cerdans	Tech - Albères	Alerte		
Saint-Laurent-de-la- Salanque	Agly aval	Alerte	Côte nord	Alerte renforcée
Sainte-Léocadie	Sègre - Carol	-		
Sainte-Marie-la-Mer	Têt aval	Alerte renforcée	Côte nord	Alerte renforcée
Saint-Marsal	Tech - Albères	Alerte		
Saint-Martin	Agly amont et affluents	Alerte		
Saint-Michel-de-Llotes	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Têt	Alerte renforcée
Saint-Nazaire	Têt aval	Alerte renforcée	Côte sud	Alerte
Saint-Paul-de-Fenouillet	Agly amont et affluents	Alerte		
Saint-Pierre-dels-Forcats	Têt amont	Alerte		
Saleilles	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Aspres- Réart	Alerte renforcée
Salses-le-Château			Nappes Agly- Salanque	Alerte
Sansa	Têt amont	Alerte		
Sauto	Têt amont	Alerte		
Serdinya	Têt amont	Alerte		
Serralongue	Tech - Albères	Alerte		
Le Soler	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Têt	Alerte renforcée
Sorède	Tech - Albères	Alerte	Nappes Tech	Alerte renforcée
Souanyas	Têt amont	Alerte		
Sournia	Agly amont et affluents	Alerte		
Taillet	Tech - Albères	Alerte		
Tarerach	Têt amont	Alerte		
Targassonne	Sègre - Carol	-		
Taulis	Tech - Albères	Alerte		
Taurinya	Têt amont	Alerte		

Commune	Eaux superficielles		Eaux souterraines	
Commune	Zone de gestion	Niveau défini	Zone de gestion	Niveau défini
Tautavel	Agly amont et affluents	Alerte		
Le Tech	Tech - Albères	Alerte		
Terrats	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Aspres- Réart	Alerte renforcée
Théza	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Aspres- Réart	Alerte renforcée
Thuès-Entre-Valls	Têt amont	Alerte		
Thuir	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Têt	Alerte renforcée
Tordères	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Aspres- Réart	Alerte renforcée
Torreilles	Agly aval	Alerte	Côte nord	Alerte renforcée
Toulouges	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Têt	Alerte renforcée
Tresserre	Tech - Albères	Alerte	Nappes Aspres- Réart	Alerte renforcée
Trévillach	Têt amont - Agly amont et affluents	Alerte		
Trilla	Agly amont et affluents	Alerte		
Trouillas	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Aspres- Réart	Alerte renforcée
Ur	Sègre - Carol	-		
Urbanya	Têt amont	Alerte		
Valcebollère	Sègre - Carol	-		
Valmanya	Têt amont	Alerte		
Vernet-les-Bains	Têt amont	Alerte		
Villefranche-de-Conflent	Têt amont	Alerte		
Villelongue-de-la- Salanque	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Têt	Alerte renforcée
Villelongue-dels-Monts	Tech - Albères	Alerte	Nappes Tech	Alerte renforcée
Villemolaque	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Aspres- Réart	Alerte renforcée
Villeneuve-de-la-Raho	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Aspres- Réart	Alerte renforcée
Villeneuve-la-Rivière	Têt aval	Alerte renforcée	Nappes Têt	Alerte renforcée
Vinça	Têt amont	Alerte		
Vingrau	Agly amont et affluents	Alerte		
Vira	Agly amont et affluents	Alerte		
Vivès	Tech - Albères	Alerte	Nappes Aspres- Réart	Alerte renforcée
Le Vivier	Agly amont et affluents	Alerte		



# Mesures de restriction des usages de l'eau définies par l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2022364-0001 du 30 décembre 2022





Liberté Égalité Fraternité

> **Direction Départementale des Territoires et de la Mer** Service eau et risques Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2022364-0002 du 30 décembre 2022

abrogeant l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2022 n°DDTM/SER/2022258-0001 modifiant l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2021362-0001 du 28 décembre 2021 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche en eau douce et réglementant certains modes de pêche dans le département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2022 en portant classement en parcours « No kill » suite à la présence de cyanobactéries, la retenue de Vinça, la Têt, du barrage au droit du pont de la RD2 à Ille-sur-Têt et le plan d'eau d' Ille-sur-Têt.

\_\_\_\_\_

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le Code de l'environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2021361-0001 du 27 décembre 2021, fixant le règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2021362-0001 du 28 décembre 2021, fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche en eau douce et réglementant certains modes de pêche dans le département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2022;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2022258-0001 du 15 septembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2021362-0001 du 28 décembre 2021 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche en eau douce et réglementant certains modes de pêche dans le département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2022 en portant classement en parcours « No kill » suite à la présence de cyanobactéries, la retenue de Vinça, la Têt, du barrage au droit du pont de la RD2 à Ille-sur-Têt et le plan d'eau d' Ille-sur-Têt.

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2022235-0021 du 23 août 2022 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

**VU** la décision du 23 août 2022 de Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation de signature ;

**VU** la demande de lever l'interdiction émise par la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 22 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de l'Office français de la biodiversité (OFB) du 28 décembre 2022,

VU l'avis favorable de l'Agence régionale de santé (ARS) du 27 décembre 2022,

**VU** l'avis favorable de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) du 27 décembre 2022,

**Considérant** l'absence de nouveau développement de cyanobactéries dans la retenue de Vinça;

**Considérant** que cette absence de cyanobactéries implique l'absence de risque sanitaire lié à la consommation du poisson;

**Considérant** que les dispositions du titre III, livre IV du Code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE:

## Article 1: Objet de l'opération

La présente décision abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2022258-0001 du 15 septembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2021362-0001 du 28 décembre 2021 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche en eau douce et réglementant certains modes de pêche dans le département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2022 en portant classement en parcours « No kill » suite à la présence de cyanobactéries, la retenue de Vinça, la Têt, du barrage au droit du pont de la RD2 à Illesur-Têt et le plan d'eau d' Ille-sur-Têt.

#### Article 2 : Validité de l'autorisation

Le présent arrêté s'applique à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

#### Article 3: Information des tiers

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales et est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera également affiché dans les communes du département concernées.

#### Article 4: Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, par courrier (6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER Cedex 2) ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1, dans un délai de quatre (4) mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision,
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux (2) mois. Ce recours administratif prolonge de deux (2) mois les délais mentionnés précédemment.

### Article 5: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la directrice de cabinet du préfet, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, Madame la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, les maires des communes de Vinça, Marquixanes, Arboussols, Rodès, Bouleternère et Ille sur Têt, le Président de la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Orientales, les Présidents des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé, le directeur département de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Chef du Service de l'Eau et des Risques

Vincent DARMUZEY



Liberté Égalité Fraternité

#### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service eau et risques Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2022 364-003 du 30 décembre 2022

abrogeant l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2022293-0001 du 20 octobre 2022 portant interdiction temporaire de l'exercice de la pêche récréative en eau douce sur les plans d'eau numéro 2 et 3 de Millas dans le département des Pyrénées-Orientales.

-----

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le Code de l'environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2021361-0001 du 27 décembre 2021, fixant le règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2021362-0001 du 28 décembre 2021, fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche en eau douce et réglementant certains modes de pêche dans le département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2022;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2022293-0001 du 20 octobre 2022 **portant** interdiction temporaire de l'exercice de la pêche récréative en eau douce sur les plans d'eau numéro 2 et 3 de Millas dans le département des Pyrénées-Orientales.

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2022235-0021 du 23 août 2022 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

**VU** la décision du 23 août 2022 de Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation de signature ;

**VU** la demande de lever l'interdiction émise par la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 22 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de l'Office français de la biodiversité (OFB) du 28 décembre 2022,

VU l'avis favorable de l'Agence régionale de santé (ARS) du 27 décembre 2022,

**VU** l'avis favorable de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) du 27 décembre 2022,

Considérant l'absence de nouveaux épisodes de mortalité de carpes sur les plans d'eau n°2 et 3 sur la commune de Millas ;

Considérant l'absence d'observation de nouveaux cadavres ou de poissons malades dans ces plans d'eau;

**Considérant** que les dispositions du titre III, livre IV du Code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE:

## Article 1: Objet de l'opération

La présente décision abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2022293-0001 du 20 octobre 2022 portant interdiction temporaire de l'exercice de la pêche récréative en eau douce sur les plans d'eau numéro 2 et 3 de Millas dans le département des Pyrénées-Orientales.

### Article 2 : Validité de l'autorisation

Le présent arrêté s'applique à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

### Article 3: Information des tiers

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales et est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera également affiché dans la commune du département concernée.

### Article 4: Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, par courrier (6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER Cedex 2) ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1, dans un délai de quatre (4) mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision,
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux (2) mois. Ce recours administratif prolonge de deux (2) mois les délais mentionnés précédemment.

### Article 5: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la directrice de cabinet du préfet, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le maire de la commune de Millas, le Président de la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Orientales, le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé, le directeur département de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Chef du Service de l'Eau et des Risques

Vincent DARMUZEY



# Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pyrénées-Orientales

Liberté Égalité Fraternité

DDETS - Pôle Politiques du

Travail

Médaille d'honneur du travail

Affaire suivie par : Thérèse CALSINA

# ARRÊTÉ N° DDETS/SCRT 2023 003-001

Accordant la médaille d'honneur du travail

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023

# Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail;

**V**u le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

**Vu** l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2022235-0028 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Éric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées- Orientales ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

## ARRÊTE:

### Article 1: La médaille d'honneur du travail Argent est décernée à

- Madame ABENZA Evelyne Chef de partie cuisine confirmée, CASINO DE ST CYPRIEN, SAINT-CYPRIEN.demeurant à SAINTE-MARIE
- Madame ACKERMANN Nadia Chargee de la relation client, DIPA, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- Monsieur ALQUIER Pierre Employé logistique, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN. demeurant à CANOHES
- Madame AMATO Marieke Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, CABESTANY. demeurant à MONTESCOT
- Madame ARASA Conception Agent entretien, SCM CORADIX, PERPIGNAN.demeurant à VILLENEUVE-DE-LA-RAHO
- Monsieur AUFORT Hervé Chef d'équipe, HERTZ FRANCE, PERPIGNAN. demeurant à BAGES
- Monsieur AUTER Franck Pointeur portuaire, COMPTOIR LANGUEDOCIEN DE TRANSIT ET DE MANUTENTION PORT-VENDRES, PORT-VENDRES demeurant à ARGELES-SUR-MER
- Madame BARBERA Olga Infirmiere, CLINIQUE LE FLORIDE, LE BARCARES.demeurant à RIVESALTES
- Monsieur BARBERA Philippe Electromécanicien, VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, PERPIGNAN. demeurant à RIVESALTES
- Madame BATAILLE Virginie Chargee de mission, POLE EMPLOI, BALMA.demeurant à BROUILLA
- Monsieur BATLLE Pierre Conducteur engins, COLAS FRANCE, THUIR.demeurant à PERPIGNAN
- Madame BAUDET Fabienne Conseiller service crédits, BANQUE POPULAIRE DU SUD, SAINT-ESTEVE. demeurant à MONTESCOT
- Madame BEAUCOURT Audrey Hôtesse relation client, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN. demeurant à PERPIGNAN
- Madame BEAUNE Murielle Secrétaire, APAVE SUDEUROPE SAS, MARSEILLE 16. demeurant à PERPIGNAN
- Monsieur BELAOUN Miloud Responsable equipe usines eau, VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, PERPIGNAN. demeurant à PONTEILLA
- Monsieur BELHACHEMI Farid Maçon, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, LE SOLER. demeurant à BOMPAS
- Madame BEN HLIMA Ingrid Chargee de relation avec les habitants, SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODRE TROIS MOULINS HABITAT, RUBELLES. demeurant à CABESTANY
- Madame BERKANE Fatiha Directrice d'agence, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN. demeurant à SAINT-ESTEVE
- Madame BIGARD Peggy Assistante dentaire, AESIO SANTE MEDITERRANEE, PERPIGNAN. demeurant à MILLAS
- Monsieur BIOLSI Olivier
- Vendeur conseil, SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION, BOULOGNE-BILLANCOURT.demeurant à PERPIGNAN
- Madame BLANC Stephanie Chef d'équipe, LOOMIS FRANCE, PERPIGNAN. demeurant à RIGARDA
- Madame BLASCO Fatima Responsable d'unités prestations, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ORIENTALES, PERPIGNAN. demeurant à PERPIGNAN
- Monsieur BLONDEL Arnaud Chauffeur pl, COLAS FRANCE, THUIR. demeurant à PONTEILLA
- Madame BOUGHON Anne Ouvrier, LES GOUTS DU SUD SAS, SAINT-ESTEVE demeurant à CERET
- Madame BOURRET Alexandra Employee de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, CABESTANY. demeurant à PERPIGNAN
- Madame BOYER Françoise Pharmacienne, POLYCLINIQUE MEDITERRANEE, PERPIGNAN. demeurant à POLLESTRES
- Madame BRASERO Nathalie Hotesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN. demeurant à CANOHES
- Madame BREHERET Sophie Charge de clientèle particuliers, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.demeurant à PERPIGNAN
- Monsieur BRIAL Jean-Michel Agent technique qualifié, IMAGINE CANET, CANET-EN-ROUSSILLON. demeurant à ELNE
- Madame BURCKEL Marianne Responsable économique et budgétaire, UGECAM OCCITANIE, SAILLAGOUSE. demeurant à EYNE
- Madame BURET Isabelle Agent administratif, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ORIENTALES, PERPIGNAN. demeurant à SAINT-JEAN-LASSEILLE
- Madame BURILLO Mathilde Responsable flux logique, DIPA, PERPIGNAN. demeurant à TORREILLES

- Madame BUSCATO Isabelle Responsable d'hébergement, FONDATION MAISON DE LA GENDARMERIE, ARGELES-SUR-MER. demeurant à ARGELES-SUR-MER
- Madame CALSINA Carole Conseillère Retraite et Relation de Service, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, PERPIGNAN. demeurant à TORREILLES
- Madame CAMBUS Anne Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, SAINT-ESTEVE. demeurant à ILLE-SUR-TET
- Madame CAPRON Valerie Comptable, ALTERNEA, PERPIGNAN.demeurant à FOURQUES
- Monsieur CARBONNE Roger Employe libre service second de rayon, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN. demeurant à THUIR
- Madame CARIDADE Severine Gestionnaire chaine graphique, DIPA, PERPIGNAN.demeurant à TOULOUGES
- Madame CARRE-ABELLA Stephanie Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN. demeurant à BOMPAS
- Madame CAUDERLIER CelineConseiller pole emploi, POLE EMPLOI, BALMA.demeurant à PERPIGNAN
- Monsieur CAYROL PhilippeOperateur de onditionnement, OMYA SAS, SALSES-LE-CHÂTEAU. demeurant à PERPIGNAN
- Monsieur CHAMPIN HerveResponsable compte cle, DIPA, PERPIGNAN.demeurant à BAHO
- Monsieur CHARLES Jean-Dominique Opérateur de fabrication, REPUBLIC TECHNOLOGIES FRANCE SAS, PERPIGNAN. demeurant à BAIXAS
- Madame CHAUVEAU Berengere Directrice de mission, EUROCAD, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- Madame CHOUAI Roselyne Assistante commerciale, SACODIS, PERPIGNAN. demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- Madame CLAVERIE Alexandra Vendeuse experte, DARTY GRAND EST, PERPIGNAN. demeurant à ELNE
- Madame CLEMENTZ Cecilia Employée de banque, SOCIETE GENERALE, PERPIGNAN. demeurant à BAGES
- Monsieur CORRAL Emmanuel Menuisier, SOC EXPLOIT DES ETS MASSUET ROBERT, THUIR. demeurant à THUIR
- Madame COUPAS Berenice Aide- soignante, RESIDENCE LES CAMELIAS, CABESTANY. demeurant à CLAIRA
- Madame COUPAUD Christine Conseiller financier, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à SAINT-CYPRIEN
- Madame CRESSENT Celine Technicienne ordonnancement, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ORIENTALES, PERPIGNAN.demeurant à BAGES
- Madame CROCHART Martine Aide soignante, ELSAN Clinique Saint-Pierre, PERPIGNAN. demeurant à CLAIRA
- Madame CRUANAS Marta Conseillere de vente, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN. demeurant à PEZILLA-LA-RIVIERE
- Monsieur DAHROUR Ahmed Chef de depot, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, SALEILLES. demeurant à PERPIGNAN
- Monsieur DEL CASTILLO Nicolas Directeur d'agence, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, CABESTANY.demeurant à CANOHES
- Madame DELFORN Marguerite Distributrice, MEDIAPOST, JACOU.demeurant à THUIR
- Madame DELLY Sonia Assistante dentaire, AESIO SANTE MEDITERRANEE, PERPIGNAN. demeurant à RIVESALTES
- Madame DELONCLE Emilie Vendeur, BUT INTERNATIONAL, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- Monsieur DESODT Michel Agent de maîtrise en logistique et transport, KSM PRODUCTION, ARGELÈS-SUR-MER.demeurant à ARGELES-SUR-MER
- Madame DESQUIREZ Marie-Hélène Comptable et gestionnaire de paie, SUCRALLIANCE SERVICE, TOULOUGES.demeurant à VILLEMOLAQUE
- Monsieur DIESTE Bruno Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, PERPIGNAN.demeurant à LE SOLER
- Monsieur DIGEON Romain Responsable informatique, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à SAINTE-MARIE
- Monsieur DOS SANTOS René Ouvrier docker, COMPTOIR LANGUEDOCIEN DE TRANSIT ET DE MANUTENTION PORT-VENDRES, PORT-VENDRES.demeurant à PORT-VENDRES
- Monsieur DRUART Laurent Directeur ressources humaines, REPUBLIC TECHNOLOGIES FRANCE SAS, PERPIGNAN.demeurant à THUIR
- Monsieur DUFLOT Raphaël Electricien, TRA APPLI ELECTROTECHNIQUE HELIOTECHNI, VILLENEUVE-DE-LA-RAHO.demeurant à PERPIGNAN

- Monsieur DUFOUR Jeremie Chef de chantier, COLAS FRANCE, THUIR.demeurant à CERET
- Monsieur DUMAS Vincent Vrp exclusif, CASTING IMMOBILIER, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- Monsieur DURAND Christophe Chauffeur pl, PURFER, PERPIGNAN.demeurant à PEYRESTORTES
- Monsieur EMOTTE Benjamin Infirmière, ELSAN Clinique Saint-Pierre, PERPIGNAN. demeurant à PERPIGNAN
- Madame EYCHENNE Sylvie Employee de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, SAINT-ESTEVE.demeurant à ILLE-SUR-TET
- Monsieur FARAUD Jean-Pierre Attaché d'exploitation, SUEZ RV MEDITERRANEE, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- Monsieur FAYD'HERBE Olivier Responsable compte cle, DIPA, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- Madame FERNANDEZ Evelyne Agent à domicile, ADMR SAINT NAZAIRE, SAINT-NAZAIRE. demeurant à SAINT-NAZAIRE
- Monsieur FERNANDEZ Joseph Secretaire, PERPIGNAN AUTOMOBILES, PERPIGNAN. demeurant à SAINT-FELIU-D'AVALL
- Madame FOL Nadia Ouvrière en esat, ASSOCIATION JOSEPH SAUVY, BOMPAS. demeurant à SAINT-JEAN-LASSEILLE
- Madame FORESTIER Florence Manipulatrice en electroradiologie, MAGNESCAN, PERPIGNAN. demeurant à CANOHES
- Monsieur FRESQUET Cyril Job planneur, NOBELCLAD EUROPE, PERPIGNAN. demeurant à PERPIGNAN
- Monsieur GABARDA David Vendeur, TAPIS SAINT MACLOU, PERPIGNAN. demeurant à CABESTANY
- Monsieur GARCIA Christophe Responsable équipe logistique, CEMOI CHOCOLATIER, PERPIGNAN. demeurant à ELNE
- Madame GARCIA Marjorie Responsable logistique, DIPA, PERPIGNAN.demeurant à FOURQUES
- Madame GARCIA Marjorie Chargee affaire tpe, BANQUE COURTOIS (SUCCESSEUR DE L'ANCIENNE MAISON COURTOIS & CIE DEPUIS 1760), PERPIGNAN.demeurant à BOMPAS
- Monsieur GARCIA Walter Opérateur de fabrication, REPUBLIC TECHNOLOGIES FRANCE SAS, PERPIGNAN.demeurant à CANOHES
- Madame GELY Chantal Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI, PERPIGNAN. demeurant à SAINT-CYPRIEN
- Monsieur GHILACI Moussa Ouvrier macon (chef de chantier), ENTREPRISE REBUGET, SORÈDE.demeurant à SAINT-ANDRE
- Madame GILBERT Patricia Ouvrier, LES GOUTS DU SUD SAS, SAINT-ESTEVE.demeurant à PERPIGNAN
- Madame GNAKOURI Hélène Technicienne planning, REPUBLIC TECHNOLOGIES FRANCE SAS, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- Madame GOAVEC Christelle Agent a domicile, ASS AIDE DOMICILE MILIEU RURAL, LE BOULOU.demeurant à LE BOULOU
- Monsieur GOMEZ José Technicien de qualité, SAFRAN TRANSMISSION SYSTEMS, COLOMBES.demeurant à PIA
- Madame GOMEZ Sylvie Contremaître, REPUBLIC TECHNOLOGIES FRANCE SAS, PERPIGNAN.demeurant à SAINT-ESTEVE
- Madame GREGOIRE Nathalie ASD, ELSAN Clinique Saint-Pierre, PERPIGNAN.demeurant à VILLEMOLAQUE
- Madame GUFFROY Marie Assistante de direction, DIPA, PERPIGNAN.demeurant à THUIR
- Madame GUIHENEUF Laure Conducteur de ligne, CEMOI CHOCOLATIER, PERPIGNAN. demeurant à SAINT-ESTEVE
- Monsieur GUIRA Mohamed Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- Madame GUIU Carole Référent technique action sociale, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ORIENTALES, PERPIGNAN.demeurant à CABESTANY
- Madame GUZMAN-CORREA Christele Assistante exploitation, DALKIA, PERPIGNAN. demeurant à PERPIGNAN
- Madame HENNE Carine Gestionnaire de formation interne, APAVE NORD-OUEST SAS, MONT-SAINT-AIGNAN.demeurant à SAINT-CYPRIEN
- Madame HEREDIA Celine Technicien conseil allocataires expert, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ORIENTALES, PERPIGNAN.demeurant à POLLESTRES
- Monsieur HEREDIA Yves Conducteur engins, COLAS FRANCE, THUIR.demeurant à PEZILLA-LA-RIVIERE
- Madame HERETER Patricia Pointeur portuaire., COMPTOIR LANGUEDOCIEN DE TRANSIT ET DE MANUTENTION PORT-VENDRES, PORT-VENDRES.demeurant à PORT-VENDRES
- Monsieur HERNANDEZ Jérôme Administrateur système, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN

- Monsieur HOLTZ Régis Employé de banque, BANQUE COURTOIS (SUCCESSEUR DE L'ANCIENNE MAISON COURTOIS & CIE DEPUIS 1760), TOULOUSE.demeurant à ARGELES-SUR-MER
- Monsieur HUMBERT Arnaud Cadre, FAIVELEY TRANSPORT, GENNEVILLIERS.demeurant à ARGELES-SUR-MER
- Monsieur JACQUET Christophe Cadre administratif, ALTISERVICE, FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA.demeurant à FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA
- Madame JOLLY Severine Banquiere, BANQUE POPULAIRE DU SUD, CABESTANY. demeurant à CABESTANY
- Madame JOLY Marjorie Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, SAINT-ESTEVE. demeurant à CABESTANY
- Monsieur JOST Mathieu Referent technique en comptabilite, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à IOCH
- Madame JOUANOLE Elodie Assistante qualite, DIPA, PERPIGNAN.demeurant à MONTESCOT
- Monsieur KHELOUF Mehdi Coffreur, BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST, ORLEANS.demeurant à PERPIGNAN
- Monsieur KOSTRZEVA Fabien Macon vrd, COLAS FRANCE, THUIR.demeurant à POLLESTRES
- Madame LACROIX Sophie Conductrice machine, CEMOI CHOCOLATIER, PERPIGNAN. demeurant à TOULOUGES
- Madame LAJOINIE Karine Infirmière, ELSAN Clinique Saint-Pierre, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- Monsieur LALYS Gael Responsable d'equipe, POLE EMPLOI, NARBONNE.demeurant à PIA
- Madame LAMBERT Myriam Chargee gestion risque client, DIPA, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- Madame LAMBERT Nadine Assistante comptable, DIPA, PERPIGNAN.demeurant à CANOHES
- Madame LAPOINTE Karine Chef d'equipe logistique, PERNOD RICARD FRANCE, THUIR. demeurant à THUIR
- Monsieur LAPORTA Jérôme Cadre commercial, DARTY GRAND EST, PERPIGNAN. demeurant à PERPIGNAN
- Monsieur LARAN BONAL Pascal Infirmier, ELSAN Clinique Saint-Pierre, PERPIGNAN. demeurant à PERPIGNAN
- Monsieur LARRIEU Richard Ouvrier esat blanchisserie, FEDERATION APAJH, SOREDE. demeurant à SOREDE
- Madame LASSOUTIERE CHILLON Marie Christine Agent à domicile, ASS AIDE DOMICILE MILIEU RURAL, LE BOULOU.demeurant à VILLEMOLAQUE
- Madame LEBORGNE Maryline Conseillère de vente, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN. demeurant à PEZILLA-LA-RIVIERE
- Madame LECLERCQ Jennifer Assistante administrative, URI CFDT OCCITANIE, TOULOUSE. demeurant à TROUILLAS
- Madame LIEGARD Laëtita Technicienne labo qualité, CEMOI CHOCOLATIER, PERPIGNAN. demeurant à SAINT-FELIU-D'AMONT
- Madame LOSADA Sandrine Manager commerce, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN. demeurant à POLLESTRES
- Madame LOZANO Sylviane Agent de Stérilisation, ELSAN Clinique Saint-Pierre, PERPIGNAN. demeurant à PERPIGNAN
- Monsieur MACHET Olivier Opérateur de fabrication, REPUBLIC TECHNOLOGIES FRANCE SAS, PERPIGNAN.demeurant à ILLE-SUR-TET
- Madame MANIE Marjorie Conseillere assurance maladie, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- Madame MARECHAL Corinne Travailleuse social, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ORIENTALES, PERPIGNAN.demeurant à CABESTANY
- Madame MARQUET Delphine Responsable packaging, DIPA, PERPIGNAN.demeurant à THUIR
- Madame MARS Leila Responsable marketing, DIPA, PERPIGNAN.demeurant à PIA
- Monsieur MARTINEZ Ludovic Opérateur de fabrication, REPUBLIC TECHNOLOGIES FRANCE SAS, PERPIGNAN.demeurant à RIVESALTES
- Monsieur MAS Christophe Chef atelier, COLAS FRANCE, THUIR.demeurant à SAINT-ESTEVE
- Madame MAS Claudine Assistante de service social, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.demeurant à PIA
- Madame MASSARDO Marie Pierre Agent à domicile, ASS AIDE DOMICILE MILIEU RURAL, LE BOULOU.demeurant à LE BOULOU

- Monsieur MASSINES Teddy Membre du comité de direction, CASINO DU BOULOU, LE BOULOU.demeurant à SALEILLES
- Madame MELICH Jenny Gestionnaire de compte entreprise, BANQUE COURTOIS (SUCCESSEUR DE L'ANCIENNE MAISON COURTOIS & CIE DEPUIS 1760), TOULOUSE. demeurant à CABESTANY
- Monsieur MELIZI Salim Chef de chantier, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, LE SOLER. demeurant à SALSES-LE-CHATEAU
- Monsieur MERMOZ Hervé Chef de chantier, CLEIA, NOLAY.demeurant à PERPIGNAN
- Madame MEYER Marie Assistante du service médical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.demeurant à PORT-VENDRES
- Monsieur MEZIANE Bagdad Employé de jeu, CASINO DE ST CYPRIEN, SAINT-CYPRIEN. demeurant à ARGELES-SUR-MER
- Madame MINANA Delphine Aide soignante, ELSAN Clinique Saint-Pierre, PERPIGNAN. demeurant à SAINT-FELIU-D'AMONT
- Monsieur MIRANDA DA SILVA Belmiro Porfirio Macon vrd, COLAS FRANCE, PERPIGNAN. demeurant à BOMPAS
- Monsieur MOINEAU Fabrice Responsable matériels, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, LE SOLER.demeurant à CORBERE
- Madame MOLITOR Chantal Ouvrier esat conditionnement, FEDERATION APAJH, SOREDE. demeurant à SAINT-CYPRIEN
- Monsieur MONTES Gilles Opérateur usines, VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, PERPIGNAN.demeurant à CABESTANY
- Monsieur MORENO Damien-Jack Régleur, REPUBLIC TECHNOLOGIES FRANCE SAS, PERPIGNAN.demeurant à CANOHES
- Madame NARVAEZ Carole Chargee de la relation client, DIPA, PERPIGNAN.demeurant à MILLAS
- Madame NOGUER Sophie Chargee gestion risques clients, DIPA, PERPIGNAN.demeurant à TROUILLAS
- Monsieur NOGUE Thierry Ouvrier, LES GOUTS DU SUD SAS, SAINT-ESTEVE.demeurant à PERPIGNAN
- Monsieur OBLETTE François Chauffeur pl canalisateur, SADE COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES, ELNE.demeurant à VILLENEUVE-DE-LA-RAHO
- Madame OLIVE Béatriz Comptable, ALTERNEA, PERPIGNAN. demeurant à CANOHES
- Madame OUDAA Mina Ouvrière en esat, ASSOCIATION JOSEPH SAUVY, BOMPAS. demeurant à PERPIGNAN
- Madame OUROS Andrée Ouvrier, LES GOUTS DU SUD SAS, SAINT-ESTEVE.demeurant à PEZILLA-LA-RIVIERE
- Monsieur PACULL Damien Opérateur de fabrication leader, REPUBLIC TECHNOLOGIES FRANCE SAS, PERPIGNAN.demeurant à PIA
- Monsieur PARENT Fabien Responsable de secteur, BANQUE CIC SUD OUEST, BORDEAUX. demeurant à POLLESTRES
- Monsieur PARRA Jean Marc Agent de maitrise, LES GOUTS DU SUD SAS, SAINT-ESTEVE. demeurant à BAIXAS
- Monsieur PAUL Julien Agent de maitrîse, LES GOUTS DU SUD SAS, SAINT-ESTEVE. demeurant à LE SOLER
- Madame PEILLARD Caroline Hotesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN. demeurant à ELNE
- Madame PEIXOTO Sara Conseillère a l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA.demeurant à PIA
- Madame PEREZ Marie Dorothée Animatrice de cave, GROUP INTERPRODUCTEURS COLLIOURE BANYULS, BANYULS-SUR-MER.demeurant à SOREDE
- Monsieur PERICHOU Fabrice Acheteur, SOCIETE PARISIENNE DE PRODUITS ET MATERIAUX, PARIS 16.demeurant à LE BOULOU
- Madame PIGOUCHE Sylvie Chargée d'affaires professionnels, BANQUE CIC SUD OUEST, BORDEAUX.demeurant à RIVESALTES
- Madame PINELL Sophie Conseiller professionnel, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- Madame PREATO Cecilia Employée de banque, BANQUE CIC SUD OUEST, BORDEAUX. demeurant à TORREILLES
- Madame PUBILL Carole Infirmière, ELSAN Clinique Saint-Pierre, PERPIGNAN.demeurant à SALSES-LE-CHATEAU
- Madame PY Rebecca Agent entretien, SCM CORADIX, PERPIGNAN.demeurant à RIVESALTES
- Monsieur RAFFEL Michel Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN

- Madame RAYMOND Bernadette Hôtesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN. demeurant à SALSES-LE-CHATEAU
- Monsieur RIBOT Roger Aide-soignant, APAPH LES SOURCES DE THUES, NYER.demeurant à OLETTE
- Madame ROBERT CHARVY Ingrid Conseillère clientèle, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- Madame ROCA Catherine Opératrice de fabrication leader, REPUBLIC TECHNOLOGIES FRANCE SAS, PERPIGNAN.demeurant à LE BARCARES
- Madame ROIG Michele Aide comptable, UGECAM OCCITANIE, LE BOULOU.demeurant à SAINT-IEAN-PLA-DE-CORTS
- Monsieur ROMAO Angelo Délégué pharmaceutique, BAYER HEALTHCARE SAS, GAILLARD. demeurant à PASSA
- Madame ROMÉRO Noëlle Responsable surveillance des engagements, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- Madame ROUSSET Isabelle Conceptrice supports numeriques, APAVE NORD-OUEST SAS, MARCQ-EN-BAROEUL.demeurant à SOREDE
- Monsieur RUBADO Eric Support electrotechnique, REPUBLIC TECHNOLOGIES FRANCE SAS, PERPIGNAN.demeurant à POLLESTRES
- Madame RUBEGUE Sophie Employee de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, ELNE. demeurant à ALENYA
- Monsieur RUEDA Yves Ouvrier routier, COLAS FRANCE, THUIR.demeurant à PIA
- Madame SALA Sylviane Agent à domicile, ASS LOCALE AIDE DOMICILE MILIEU RURAL, CERET.demeurant à CERET
- Madame SALCEDO Claudie Conseiller de vente, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN. demeurant à SAINT-ESTEVE
- Madame SANNAC LOPEZ Coralie Comptable, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN. demeurant à CABESTANY
- Madame SANTELLI Florence Conseiller de clientele, BANQUE CIC SUD OUEST, SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE.demeurant à PERPIGNAN
- Madame SAQUER Audrey Responsable des ressources humaines, UGECAM OCCITANIE, LE BOULOU.demeurant à FOURQUES
- Madame SAUNIERES Valérie Technicienne labo qualité, CEMOI CHOCOLATIER, PERPIGNAN. demeurant à TOULOUGES
- Madame SCARCELLA Sylvia Secrétaire médicale, MAGNESCAN, PERPIGNAN.demeurant à TOULOUGES
- Madame SELVE Liza Employee, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à BOMPAS
- Madame SERRANO Caroline Hôtesse service client, MSB OBI, ARGELES-SUR-MER. demeurant à ELNE
- Madame SERVEN Nathalie Responsable agence bancaire, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, BOMPAS.demeurant à CANOHES
- Monsieur SEVERINO Nicolas Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, PERPIGNAN.demeurant à POLLESTRES
- Madame SIMARRO Julie Agent Allocataire Pôle Emploi, POLE EMPLOI, PERPIGNAN. demeurant à PIA
- Madame SZALA Catherine Agent à domicile, ASS AIDE DOMICILE MILIEU RURAL, LE BOULOU.demeurant à LE BOULOU
- Madame TAGLIAVIA Virginie Comptable, ALTERNEA, PERPIGNAN.demeurant à SAINT-HIPPOLYTE
- Madame TEIXEIRA Cidalia Responsable administrative adjointe copropriété, FONCIA ROUSSILLON, PERPIGNAN demeurant à POLLESTRES
- Monsieur THEBAULT David Manager commerce, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN. demeurant à TOULOUGES
- Madame THIEBAUD Anne Psychologue, UGECAM OCCITANIE, LE BOULOU.demeurant à POLLESTRES
- Madame TOMASSI Caroline Auxiliaire de vie sociale, ADMR HAUT VALLES PIRAMELIEARLES, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA. demeurant à AMELIE-LES-BAINS-PALALDA
- Monsieur TRAVE Sébastien Chef de chantier, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, LE SOLER. demeurant à SAINT-FELIU-D'AMONT
- Madame TRICHARD Marjolaine Directrice d'agence, SOC FIDUCIAIRE NATIO EXPERTISE COMPTABLE, COURBEVOIE.demeurant à PRADES
- Monsieur TUDELA Jean Marie Conseiller de ventes, AUCHAN HYPERMARCHE, VILLENEUVE D'ASCQ.demeurant à ELNE

- Madame TURQUIN Gaelle Technicien crédits, BANQUE POPULAIRE DU SUD, SAINT-ESTEVE. demeurant à BAGES
- Madame UGINET Laure Chargée d'expertise pf, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ORIENTALES, PERPIGNAN. demeurant à TORREILLES
- Monsieur VADO Jean François Conducteur d'engins, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, LE SOLER.demeurant à BAHO
- Monsieur VERNE Alain Contrôleur technique apave, APAVE SUDEUROPE SAS, PERPIGNAN. demeurant à ELNE
- Madame VERROUIL Aurelia Conseiller mrs, POLE EMPLOI, CABESTANY.demeurant à VILLENEUVE-DE-LA-RAHO
- Madame VICENT Magali Sage-femme, POLYCLINIQUE MEDITERRANEE, PERPIGNAN. demeurant à PERPIGNAN
- Madame VILE Angelique Conductrice de machine, CEMOI CHOCOLATIER, PERPIGNAN. demeurant à PIA
- Madame VIVENZI Stephanie Chargée de mission, POLE EMPLOI, CABESTANY.demeurant à CABESTANY
- Monsieur YAGOUB Tahar Ouvrier en esat, ASSOCIATION JOSEPH SAUVY, BOMPAS. demeurant à BOMPAS
- Monsieur ZEKRAOUI Hicham Manager de projet, ORANGE, BALMA.demeurant à PERPIGNAN

# Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- Monsieur ABAD Noël Conducteur routier, TRANSPORTS RAYMONDIS, RIVESALTES. demeurant à ESPIRA-DE-L'AGLY
- Monsieur AGINOR Patrick Opérateur de fabrication, REPUBLIC TECHNOLOGIES FRANCE SAS, PERPIGNAN.demeurant à PEYRESTORTES
- Madame APERT Fayza Conseiller emploi, POLE EMPLOI, BALMA.demeurant à ARGELES-SUR-MER
- Madame ARASA Conception Agent entretien, SCM CORADIX, PERPIGNAN.demeurant à VILLENEUVE-DE-LA-RAHO
- Monsieur AUFORT Hervé Chef d'équipe, HERTZ FRANCE, PERPIGNAN.demeurant à BAGES
- Madame AUTIE Marielle Agent audiencier, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, PERPIGNAN.demeurant à SOREDE
- Madame BAIG Josephine Manager commerce cadre, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN. demeurant à PERPIGNAN
- Madame BARADAT Laure Psychologue du travail, POLE EMPLOI, BALMA.demeurant à PERPIGNAN
- Madame BARBEAU Marie Céline Lingère, RESIDENCE LES CAMELIAS, CABESTANY. demeurant à PONTEILLA
- Madame BASSET Nathalie Conseillère emploi, POLE EMPLOI, PERPIGNAN.demeurant à LE SOLER
- Madame BAUDOT Valérie Hôtesse de caisses, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN. demeurant à BAHO
- Madame BAUTISTA Christine Conductrice de machine, CEMOI CHOCOLATIER, PERPIGNAN. demeurant à PERPIGNAN
- Monsieur BECHET Nicolas Boulanger, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- Monsieur BERNISSAN Roland Cuisinier, CGS POLE SANITAIRE CERDAN, ERR. demeurant à ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES
- Madame BONDANI Annie Assistante magasin, ALDI MARCHE TOULOUSE, RIVESALTES. demeurant à ESPIRA-DE-L'AGLY
- Madame BONNET Michele Secretaire medicale, MEDIPOLE SAINT-ROCH, CABESTANY. demeurant à CORNEILLA-DEL-VERCOL
- Monsieur BOURGEOIS Patrick Conseiller pôle emploi, POLE EMPLOI, BALMA.demeurant à ALENYA
- Madame BRACONNIER Agnès Cadre, LES GOUTS DU SUD SAS, SAINT-ESTEVE. demeurant à BAHO
- Madame BURCKEL Marianne Responsable économique et budgétaire, UGECAM OCCITANIE, SAILLAGOUSE.demeurant à EYNE
- Madame BURET Isabelle Agent administratif, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ORIENTALES, PERPIGNAN.demeurant à SAINT-JEAN-LASSEILLE

- Madame CABRERIZO Nathalie Secretaire administrative, SOC EXPLOIT SANITAIRE MER AIR SOLEIL, COLLIOURE.demeurant à ELNE
- Madame CAPDET Marie Thérèse Ouvrier, LES GOUTS DU SUD SAS, SAINT-ESTEVE. demeurant à BROUILLA
- Madame CAPLIN Véronique Assistante communication, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ORIENTALES, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- Monsieur CARAGOL Jean-Paul Opérateur de fabrication, REPUBLIC TECHNOLOGIES FRANCE SAS, PERPIGNAN.demeurant à PEZILLA-DE-CONFLENT
- Madame CARBO Marcelle Agent à domicile, ASS LOCALE AIDE A DOMICILE MILIEU RURAL, ELNE.demeurant à LATOUR-BAS-ELNE
- Monsieur CARBONNE Roger Employe libre service second de rayon, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN.demeurant à THUIR
- Monsieur CASTILLO Jean-Louis Technicien, ELSAN Clinique Saint-Pierre, PERPIGNAN. demeurant à PERPIGNAN
- Monsieur CHAMPIN Herve Responsable compte cle, DIPA, PERPIGNAN.demeurant à BAHO
- Madame CHATELIER Edith Gestionnaire contrôle des risques prestations expert, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ORIENTALES, PERPIGNAN.demeurant à SALEILLES
- Madame CHAUBET Laure Ouvrier, LES GOUTS DU SUD SAS, SAINT-ESTEVE.demeurant à SAINT-ESTEVE
- Monsieur CLET Denis Agent de maintenance, ELSAN Clinique Saint-Pierre, PERPIGNAN. demeurant à BAIXAS
- Madame COMES Marie-Paule Assistante d'éducation, ORGANISM GESTION ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE, PERPIGNAN.demeurant à BANYULS-DELS-ASPRES
- Monsieur CONESA Christian Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- Madame CORRAL CASSANY Marie Madeleine Technicienne prestations cpam, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, PERPIGNAN.demeurant à SAINTE-MARIE
- Monsieur CORRAL Emmanuel Menuisier, SOC EXPLOIT DES ETS MASSUET ROBERT, THUIR.demeurant à THUIR
- Monsieur DAUDE-VANBAELINGHEM Anthony Chef de projet r&d, DIPA, PERPIGNAN. demeurant à LE SOLER
- Monsieur DEFOY Thierry Opérateur de fabrication, REPUBLIC TECHNOLOGIES FRANCE SAS, PERPIGNAN.demeurant à LE SOLER
- Monsieur DEMURU Jean-Pierre Chef de chantier, ENDEL, ROGNAC.demeurant à BAHO
- Madame DESNOS Marie Christine Contrôleuse du recouvrement, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.demeurant à PERPIGNAN
- Madame DESQUIREZ Marie-Hélène Comptable et gestionnaire de paie, SUCRALLIANCE SERVICE, TOULOUGES.demeurant à VILLEMOLAQUE
- Monsieur DEVILLE Eric Demandeur d'emploi, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.demeurant à BANYULS-SUR-MER
- Monsieur DOMINGUEZ Robert Ouvrier maçon, ENTREPRISE REBUGET, SORÈDE.
   demeurant à SAINT-ANDRE
- Madame DOUINEAU Muriel Assistante commerciale france, REPUBLIC TECHNOLOGIES FRANCE SAS, PERPIGNAN.demeurant à BOMPAS
- Madame FABRE Anna Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE MEDITERRANEE, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- Madame FARDOUX Christine Secretaire medicale, SCM CORADIX, PERPIGNAN. demeurant à TROUILLAS
- Madame FARINES Myriam Veuilleuse de nuit, ASSOCIATION JOSEPH SAUVY, BOMPAS. demeurant à PIA
- Madame FERNANDEZ Florence Gestionnaire des litiges et des creances, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.demeurant à SALEILLES
- Monsieur FERNANDEZ Joseph Secretaire, PERPIGNAN AUTOMOBILES, PERPIGNAN. demeurant à SAINT-FELIU-D'AVALL
- Madame FERREIRO Sabine Ouvrier, LES GOUTS DU SUD SAS, SAINT-ESTEVE.demeurant à PONTEILLA
- Monsieur FERRER Frederic Cadre banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN. demeurant à PERPIGNAN

- Madame FERRER Lydie Salariee du groupe credit mutuel, CAISSE CREDIT MUTUEL PERPIGNAN CATALOGNE, PERPIGNAN.demeurant à VILLENEUVE-DE-LA-RAHO
- Monsieur FOURRIER Olivier Cuisinier, CGS POLE SANITAIRE CERDAN, ERR.demeurant à ANGOUSTRINE
- Monsieur GARCIA Herve Conducteur de ligne, OMYA SAS, SALSES-LE-CHÂTEAU. demeurant à TORREILLES
- Madame GARCIA Rachel Technicienne service administratif, MUTUELLE VIASANTE, PERPIGNAN.demeurant à LLUPIA
- Monsieur GAUCH Jean-Luc Agent de maitrise, POLE EMPLOI, BALMA.demeurant à VILLENEUVE-DE-LA-RAHO
- Monsieur GIROUNES Jean Pierre Ouvrier, LES GOUTS DU SUD SAS, SAINT-ESTEVE. demeurant à PERPIGNAN
- Monsieur GODBILLE Michel Ouvrier, LES GOUTS DU SUD SAS, SAINT-ESTEVE. demeurant à SALSES-LE-CHATEAU
- Monsieur GOMEZ José Technicien de qualité, SAFRAN TRANSMISSION SYSTEMS, COLOMBES.demeurant à PIA
- Madame GUANTER Dominique Hotesse de la relation client, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN.demeurant à CANOHES
- Monsieur GUIRAUD Philippe Comptable, JOAGROUPE SERVICES, CANET-EN-ROUSSILLON. demeurant à SAINT-NAZAIRE
- Madame GUITART Véronique Assistante RH, CGS POLE SANITAIRE CERDAN, ERR. demeurant à PALAU-DE-CERDAGNE
- Monsieur GUTIERREZ Michel Echafaudeur n3p2, SARL M.P. ECHAFAUDAGES, TOULOUGES. demeurant à CABESTANY
- Monsieur HOLTZ Régis Employé de banque, BANQUE COURTOIS (SUCCESSEUR DE L'ANCIENNE MAISON COURTOIS & CIE DEPUIS 1760), TOULOUSE.demeurant à ARGELES-SUR-MER
- Monsieur HUGUENIN Nicolas Ouvrier entretien maintenance, UGECAM OCCITANIE, SAILLAGOUSE.demeurant à ESTAVAR
- Monsieur JACQUET Christophe Cadre administratif, ALTISERVICE, FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA.demeurant à FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA
- Madame KOLMANN Karine Agent pôle emploi, POLE EMPLOI, BALMA.demeurant à PIA
- Madame LALLIER Catherine Technicien conseil allocataires expert, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ORIENTALES, PERPIGNAN.demeurant à SAINT-CYPRIEN
- Monsieur LARRIEU Richard Ouvrier esat blanchisserie, FEDERATION APAJH, SOREDE. demeurant à SOREDE
- Monsieur LEFERT éric Conducteur machine, CEMOI CHOCOLATIER, PERPIGNAN. demeurant à PERPIGNAN
- Monsieur MANGIAVELLANO Eric Directeur travaux services, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON, PERPIGNAN.demeurant à CLAIRA
- Madame MARACHET Laure Infirmière, CLINIQUE DU SOUFFLE LA SOLANE, OSSEJA. demeurant à OSSEJA
- Madame MARTIMORT Christine Conseiller a l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA.demeurant à PERPIGNAN
- Madame MARTINEZ Maryse Aide soignante, ELSAN Clinique Saint-Pierre, PERPIGNAN. demeurant à PERPIGNAN
- Madame MARTINS Beatrice Hotesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN. demeurant à SAINT-JEAN-LASSEILLE
- Madame MAS Claudine Assistante de service social, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.demeurant à PIA
- Madame MAURY Brigitte Conseiller indemnisation, POLE EMPLOI, CABESTANY.demeurant à SAINT-CYPRIEN
- Monsieur MELIZI Salim Chef de chantier, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, LE SOLER. demeurant à SALSES-LE-CHATEAU
- Madame MENOR Pascale Opératrice de fabrication, REPUBLIC TECHNOLOGIES FRANCE SAS, PERPIGNAN.demeurant à CORNEILLA-LA-RIVIERE
- Monsieur MERMOZ Hervé Chef de chantier, CLEIA, NOLAY.demeurant à PERPIGNAN
- Monsieur MESSACI Jacky Convoyeur messager, LOOMIS FRANCE, PERPIGNAN. demeurant à CASES-DE-PENE
- Monsieur MOINEAU Fabrice Responsable matériels, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, LE SOLER.demeurant à CORBERE

- Monsieur MONTAY Bruno Responsable maintenance, CEMOI CHOCOLATIER, PERPIGNAN. demeurant à LLUPIA
- Monsieur MORICEAU Guy Technicien sav, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE. demeurant à CORNEILLA-DEL-VERCOL
- Monsieur PAPET Jean Michel Opérateur fabrication, FROMAGERIES LESCURE, SAINT-LOUP-LAMAIRE.demeurant à SAINT-HIPPOLYTE
- Madame PERACAULA Gina Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, PERPIGNAN.demeurant à POLLESTRES
- Monsieur PERICHOU Fabrice Acheteur, SOCIETE PARISIENNE DE PRODUITS ET MATERIAUX, PARIS 16.demeurant à LE BOULOU
- Monsieur PESQUET Nicolas Responsable d'equipe pôle emploi, POLE EMPLOI, PERPIGNAN.demeurant à AMELIE-LES-BAINS-PALALDA
- Madame PHILIPPE Véronique Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, ARGELÈS-SUR-MER. demeurant à TOULOUGES
- Madame PLANAS Hélène Infirmière, ELSAN Clinique Saint-Pierre, PERPIGNAN.demeurant à BAHO
- Monsieur QUER Daniel Chargé gestionnaire réseau, SAUR, THUIR.demeurant à LLUPIA
- Madame RAMIREZ Carole Agent d'entretien, ONET, CABESTANY.demeurant à PERPIGNAN
- Monsieur RAULT Patrick Directeur, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES, RIVESALTES.demeurant à RIVESALTES
- Madame RAYMOND Bernadette Hôtesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN.demeurant à SALSES-LE-CHATEAU
- Madame REINA Laurence Analyste surveillance, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à PIA
- Monsieur RIBOT Roger Aide-soignant, APAPH LES SOURCES DE THUES, NYER. demeurant à OLETTE
- Madame ROIG Michele Aide comptable, UGECAM OCCITANIE, LE BOULOU. demeurant à SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS
- Madame RUIZ Corinne Salarié referente bancaire, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à CANOHES
- Monsieur SABATIER Alain Journaliste, FRANCE TELEVISIONS, PERPIGNAN. demeurant à PERPIGNAN
- Madame SALCEDO Claudie Conseiller de vente, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN. demeurant à SAINT-ESTEVE
- Madame SAUVANET Isabelle Salariee, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE MNT, PERPIGNAN.demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- Monsieur SERRA Michel Responsable expedition, DIAM FRANCE, CERET.demeurant à SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS
- Madame SOHM Sylvie Conseillère de vente, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN. demeurant à PERPIGNAN
- Monsieur STORCH Philippe Technicien conseil pf, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ORIENTALES, PERPIGNAN.demeurant à SOREDE
- Monsieur TOMAS Laurent Support régleur, REPUBLIC TECHNOLOGIES FRANCE SAS, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- Monsieur TRICHAUD Gilles Responsable qualite et developpement, DIPA, PERPIGNAN. demeurant à CANOHES
- Monsieur TUDELA Jean Marie Conseiller de ventes, AUCHAN HYPERMARCHE, VILLENEUVE D'ASCQ.demeurant à ELNE
- Madame VACCARI Christine Conseillère en insertion professionnelle, POLE EMPLOI, PERPIGNAN.demeurant à SAINT-CYPRIEN
- Monsieur VADO Jean François Conducteur d'engins, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, LE SOLER.demeurant à BAHO
- Monsieur VALADEZ Francisco Ouvrier, LES GOUTS DU SUD SAS, SAINT-ESTEVE. demeurant à PIA
- Monsieur VERNE Alain Contrôleur technique apave, APAVE SUDEUROPE SAS, PERPIGNAN.demeurant à ELNE
- Monsieur VERTEFOIX DAVID Logistique Cariste, DIAM FRANCE, CERET.demeurant à CANOHES
- Madame VIDAL Nelly Assistante rh, UGECAM OCCITANIE, LE BOULOU.demeurant à LE BOULOU
- Monsieur ZAREB Sylvain Croupier, CASINO DU BOULOU, LE BOULOU.demeurant à LE BOULOU

#### Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Madame ADELL Nelly Aide médico-psychologique, RESIDENCE LES CAMELIAS, CABESTANY.demeurant à PERPIGNAN
- Monsieur ALBERT Claude Cadre banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN. demeurant à ESTAVAR
- Monsieur AUFORT Hervé Chef d'équipe, HERTZ FRANCE, PERPIGNAN.demeurant à BAGES
- Monsieur BAZILE Olivier Technicien, ENGIE ENERGIE SERVICES, MONTPELLIER. demeurant à PEYRESTORTES
- Madame BENDRISS Annick Secrétaire administrative, ELSAN Clinique Saint-Pierre, PERPIGNAN.demeurant à SAINT-ESTEVE
- Madame BURCKEL Marianne Responsable économique et budgétaire, UGECAM OCCITANIE, SAILLAGOUSE.demeurant à EYNE
- Monsieur CALVIA Michel Directeur région, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN. demeurant à LE SOLER
- Monsieur CARBONNE Roger Employe libre service second de rayon, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN.demeurant à THUIR
- Madame CARREIRA Consuelo Ouvrière en esat, ASSOCIATION JOSEPH SAUVY, CANET-EN-ROUSSILLON.demeurant à PERPIGNAN
- Madame CLEMENT Agnès Hôtesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN. demeurant à SAINT-ESTEVE
- Monsieur COLOMBIE Jean-Pierre Chef de projet programmation/système d'information, REPUBLIC TECHNOLOGIES FRANCE SAS, PERPIGNAN.demeurant à THUIR
- Monsieur CONNES Alain Conducteur de cars, REGIE REGIONALE DES TRANSPORTS PUBLICS PYRENEES-ORIENTALES, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- Monsieur CORCHIA Eric Conseiller commercial vente equipements, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN.demeurant à SALEILLES
- Monsieur CORRAL Emmanuel Menuisier, SOC EXPLOIT DES ETS MASSUET ROBERT, THUIR.demeurant à THUIR
- Madame COUDERC Marie Claude Operatrice des retours, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, PERPIGNAN.demeurant à POLLESTRES
- Monsieur DANTON Eric Conducteur de machine, CEMOI CHOCOLATIER, PERPIGNAN. demeurant à VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE
- Monsieur DARNAUD Bernard Chef de chantier, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, LE SOLER.demeurant à TOULOUGES
- Monsieur DAVID Lionel Conducteur de ligne, CEMOI CHOCOLATIER, PERPIGNAN. demeurant à MONTESCOT
- Madame DECOSTER Arielle Comptable, DIPA, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- Madame DENIS Patricia Hôtesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN. demeurant à BOMPAS
- Monsieur DUCASSY Michel Cadre bancaire, LYONNAISE DE BANQUE, LYON 1ER. demeurant à SAINT-CYPRIEN
- Monsieur DUTILLEUL Hervé Chauffeur pl, COLAS FRANCE, THUIR.demeurant à LLO
- Madame DUXANS Lydie Agent des Services Hospitaliers, ELSAN Clinique Saint-Pierre, PERPIGNAN.demeurant à BAGES
- Madame EYMARD Bernadette Employee de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à PEYRESTORTES
- Monsieur FEUERSTEIN Bruno Conseiller de vente, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN.demeurant à VILLENEUVE-DE-LA-RAHO
- Monsieur FRANCHI Philippe Manager de secteur, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.demeurant à VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE
- Madame FRIAS Marie-Neige Secretaire, ORGANISM GESTION ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE, PERPIGNAN.demeurant à TOULOUGES
- Madame GARCIA Carole Aide soignante, ELSAN Clinique Saint-Pierre, PERPIGNAN. demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- Monsieur GARCIA Jean-François Cadre commercial, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN.demeurant à SALEILLES
- Monsieur GEFFRAULT Robert Professeur d'e.p.s, BTP CFA OCCITANIE, MONTPELLIER. demeurant à SAINTE-MARIE

- Madame GENEBRIER Valérie Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS, LE PECQ. demeurant à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
- Monsieur GIBRAT Philippe Cariste logistique, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN. demeurant à CABESTANY
- Monsieur GOMEZ François Responsable magasin, REPUBLIC TECHNOLOGIES FRANCE SAS, PERPIGNAN.demeurant à ESTAGEL
- Monsieur GOMEZ José Technicien de qualité, SAFRAN TRANSMISSION SYSTEMS, COLOMBES.demeurant à PIA
- Monsieur GUY Daniel Opérateur de fabrication leader, REPUBLIC TECHNOLOGIES FRANCE SAS, PERPIGNAN.demeurant à LE SOLER
- Monsieur GUY Philippe Opérateur de fabrication, REPUBLIC TECHNOLOGIES FRANCE SAS, PERPIGNAN demeurant à TOULOUGES
- Monsieur LAGO François Chef de chantier, COLAS FRANCE, PERPIGNAN.demeurant à RIVESALTES
- Monsieur LAJARRIGE YVES René Préparateur polyvalent, WALON FRANCE, LE MEUX. demeurant à ESPIRA-DE-L'AGLY
- Monsieur LAMBERT Francis Maçon, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, LE SOLER. demeurant à CLAIRA
- Madame LELEU Myriam Conseiller d'assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, PERPIGNAN.demeurant à EUS
- Madame LEPERLIER Marie Directrice adjointe agence pole emploi, POLE EMPLOI, BALMA. demeurant à PERPIGNAN
- Monsieur LETERTRE Philippe Compte cle, DIPA, PERPIGNAN.demeurant à SAINT-FELIU-D'AVALL
- Madame LLENAS Chantal Vendeuse meuble base Is, BUT INTERNATIONAL, PERPIGNAN. demeurant à CANOHES
- Madame MALON Nadine Hôtesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN. demeurant à PERPIGNAN
- Madame MARTIN Marie Louise Technicien administratif comptable, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN.demeurant à ELNE
- Madame MAS Claudine Assistante de service social, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.demeurant à PIA
- Monsieur MAZOYER Didier Cadre chef de dépot, SOCIETE INDUSTRIELLE DE L'OUEST DES PRODUITS ISOLANTS OUEST ISOL, PIA.demeurant à ALENYA
- Monsieur MERMOZ Hervé Chef de chantier, CLEIA, NOLAY.demeurant à PERPIGNAN
- Monsieur MORICEAU Guy Technicien sav, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE. demeurant à CORNEILLA-DEL-VERCOL
- Monsieur PAILLER Denis Medecin, SOC EXPLOIT SANITAIRE MER AIR SOLEIL, COLLIOURE.demeurant à SOREDE
- Madame PALLIER Helene Responsable qualite clients industriels, DIPA, PERPIGNAN.demeurant à TOULOUGES
- Madame PEREZ Patricia Assistante d'agence, LOOMIS FRANCE, PERPIGNAN.demeurant à SAINT-ESTEVE- Madame PETIT Veronique Référente technique pf, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ORIENTALES, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- Madame PIERA Christine Technicienne Logistique, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.demeurant à SAINT-CYPRIEN
- Madame PLACE Odile Aide soignante, ELSAN Clinique Saint-Pierre, PERPIGNAN.demeurant à TOULOUGES
- Madame POVEDA Marie Aide- soignante, RESIDENCE LES CAMELIAS, CABESTANY.demeurant à CABESTANY
- Madame PUJOL Sylvie Manipulatrice en electroradiologie, MAGNESCAN, PERPIGNAN.demeurant à TROUILLAS
- Monsieur RECASSENS Yvan Ouvrier en esat, ASSOCIATION JOSEPH SAUVY, BOMPAS. demeurant à SAINTE-MARIE
- Madame RESPLANDY FARINES Hélène Conducteur process, CEMOI CHOCOLATIER, PERPIGNAN.demeurant à THUIR
- Monsieur RIBOT Roger Aide-soignant, APAPH LES SOURCES DE THUES, NYER.demeurant à OLETTE
- Madame RICHARD Magali Pilote qualité des produits en production, VITESCO TECHNOLOGIES FRANCE, TOULOUSE.demeurant à VILLENEUVE-DE-LA-RAHO
- Monsieur ROBREAU Stéphane Chef de chantier, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, LE SOLER.demeurant à SAINT-HIPPOLYTE

- Monsieur RODRIGUEZ Eric Technicien réseau, VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, PERPIGNAN.demeurant à CANOHES
- Madame ROLDAN Marie Attachée administrative logistique, ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON, PIA.demeurant à CANOHES
- Monsieur ROUFFART Jean-Luc Ouvrier en esat, ASSOCIATION JOSEPH SAUVY, BOMPAS. demeurant à BOMPAS
- Monsieur SABATIER Alain Journaliste, FRANCE TELEVISIONS, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- Madame SALCEDO Claudie Conseiller de vente, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN. demeurant à SAINT-ESTEVE
- Monsieur SERRA Michel Responsable expedition, DIAM FRANCE, CERET.demeurant à SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS
- Madame TAINE Françoise Employee, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.demeurant à SOREDE
- Madame TERRADAS Fabienne Agent transitaire, COMPTOIR LANGUEDOCIEN DE TRANSIT ET DE MANUTENTION PORT-VENDRES, PORT-VENDRES.demeurant à PORT-VENDRES
- Madame TUBERT Catherine Conseillere emploi, POLE EMPLOI, BALMA.demeurant à TORREILLES
- Monsieur TUDELA Jean Marie Conseiller de ventes, AUCHAN HYPERMARCHE, VILLENEUVE D'ASCQ.demeurant à ELNE
- Monsieur VADO Jean François Conducteur d'engins, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, LE SOLER.demeurant à BAHO

#### Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur AUFORT Hervé Chef d'équipe, HERTZ FRANCE, PERPIGNAN.demeurant à BAGES
- Monsieur BARDON Philippe Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à SAINTE-MARIE
- Madame BELTRAN Jacqueline Conducteur machine, CEMOI CHOCOLATIER, PERPIGNAN. demeurant à VILLENEUVE-LA-RIVIERE
- Monsieur BENAVIDES Pascal Chef de chantier, INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON ET PAR ABREVIATION INEO MPLR, PERPIGNAN.demeurant à CORNEILLA-LA-RIVIERE
- Monsieur BOUCHÉ Philippe Ingénieur chargé d'études, VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, NARBONNE.demeurant à CABESTANY
- Monsieur BRIQUEU HenriEmployé banque populaire, conseiller de clientèle professionnels, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à ARGELES-SUR-MER
- Madame BURCKEL Marianne Responsable économique et budgétaire, UGECAM OCCITANIE, SAILLAGOUSE.demeurant à EYNE
- Monsieur CALUWE Thierry Moniteur, PSA AUTOMOBILES SA, TRITH-SAINT-LEGER. demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- Monsieur CORBELLINI Bernard Conducteur de ligne, CEMOI CHOCOLATIER, PERPIGNAN. demeurant à PERPIGNAN
- Madame CORNU Genevieve Agent administratif, LA PINEDE, SAINT-ESTEVE.demeurant à RIA-SIRACH
- Monsieur D'ADAMO Serge Agent Air France, AIR FRANCE GESTION PAIE, ROISSY. demeurant à POLLESTRES
- Madame DAIRIN-ESCARE Laure Directrice comptable et financier, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ORIENTALES, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- Monsieur FINOT François-Régis Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF. demeurant à PERPIGNAN
- Madame FORES Nadine Salariee, GMF ASSURANCES, PERPIGNAN.demeurant à THUIR
- Madame FORMATGE Marie-Louise Responsable administratif, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.demeurant à TOULOUGES
- Madame GAILLARD Dominique Hotesse d'accueil, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN. demeurant à POLLESTRES
- Madame GAU Dominique Auxiliaire de puériculture, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ORIENTALES, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- Monsieur GIBRAT Philippe Cariste logistique, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN. demeurant à CABESTANY
- Monsieur GOMEZ José Technicien de qualité, SAFRAN TRANSMISSION SYSTEMS, COLOMBES.demeurant à PIA

- Monsieur GUERRERO Juan Charge affaire travaux, ENGIE ENERGIE SERVICES, PERPIGNAN.demeurant à BOMPAS
- Madame GYORI Véronique Cadre banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE. demeurant à BOMPAS
- Madame HOUCHET Brigitte Technicien recouvrement, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ORIENTALES, PERPIGNAN.demeurant à THUIR
- Monsieur LAGO Jean Chef de chantier, COLAS FRANCE, THUIR.demeurant à RIVESALTES
- Monsieur LAPALUS Michel Fondé de pouvoir, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ORIENTALES, PERPIGNAN.demeurant à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
- Madame LEGAZ Técla Opératrice de fabrication, REPUBLIC TECHNOLOGIES FRANCE SAS, PERPIGNAN demeurant à BAHO
- Monsieur LLAMOUZY Gilles Referent technique biens et services, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, PERPIGNAN.demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- Madame LOUE Joëlle Employée polyvalente de libre service/caisse, ETS NOGA BARES, PERPIGNAN.demeurant à LE SOLER
- Madame MAC Monique Preparatrice de commande, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, PERPIGNAN.demeurant à CLAIRA
- Madame MALON Nadine Hôtesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN. demeurant à PERPIGNAN
- Monsieur MARTINEZ André Conducteur process, CEMOI CHOCOLATIER, PERPIGNAN. demeurant à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
- Madame MATA Catherine Conseillere de ventes, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN. demeurant à PERPIGNAN
- Madame MERCADER Jeanne Ouvrier esat finition bois, FEDERATION APAJH, SOREDE. demeurant à PERPIGNAN
- Madame MONTFLEURY DE VILLENEUVE-DAUGNAC SylvieGestionnaire de paie et adm du personnel, DIPA, PERPIGNAN.demeurant à LE SOLER
- Monsieur MORICEAU Guy Technicien sav, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE. demeurant à CORNEILLA-DEL-VERCOL
- Monsieur NICOLAU Philippe Cariste-Préparateur de commandes, DIAM FRANCE, CERET. demeurant à LE BOULOU
- Madame NODEN Chantal Agents de mecanotherapie, SOC EXPLOIT SANITAIRE MER AIR SOLEIL, COLLIOURE.demeurant à VILLELONGUE-DELS-MONTS
- Monsieur PARES Luc Chargé d'affaires spécialisé, BANQUE CIC SUD OUEST, PERPIGNAN. demeurant à CABESTANY
- Madame PARNAU Christine Employee de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- Madame PIERA Christine Technicienne Logistique, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.demeurant à SAINT-CYPRIEN
- Madame PINADELL Christine Conseiller agence contact clients, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à SAINT-ESTEVE
- Madame PLAS Christine Conducteur machine, CEMOI CHOCOLATIER, PERPIGNAN. demeurant à TROUILLAS
- Monsieur POYET Christian Chef de projets r&d, DIPA, PERPIGNAN.demeurant à TOULOUGES
- Monsieur RIBOT Roger Aide-soignant, APAPH LES SOURCES DE THUES, NYER.demeurant à OLETTE
- Madame RICHARD Magali Pilote qualité des produits en production, VITESCO TECHNOLOGIES FRANCE, TOULOUSE.demeurant à VILLENEUVE-DE-LA-RAHO
- Monsieur RODRIGUEZ Eric Technicien réseau, VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, PERPIGNAN.demeurant à CANOHES
- Monsieur SABATIER Alain Journaliste, FRANCE TELEVISIONS, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- Madame SICART Nadine Agent de balneotherapie, SOC EXPLOIT SANITAIRE MER AIR SOLEIL, COLLIOURE.demeurant à BANYULS-DELS-ASPRES
- Madame SOUCAS Dominique Responsable de service, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, PERPIGNAN.demeurant à LE SOLER
- Madame TAINE Françoise Employee, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.demeurant à SOREDE
- Madame TARRENE Lucette Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à THUIR
- Madame VAN DER WAAL Mercedes Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN

- Madame VASQUEZ Ana Conductrice machine, CEMOI CHOCOLATIER, PERPIGNAN.demeurant à CANOHES
- Monsieur WACHTER Thierry Agent de service, GSF ATLANTIS, VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS.demeurant à CABESTANY

<u>Article 5</u>: Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

# Article 6 : Recours - Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant sa publication, le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rie Pitot CS 99002 34063 Montpellier cedex 2, dans un délai de 2 mois ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rie Pitot CS 99002 34063 Montpellier cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.
- recours contre le présent arrêté peut être formulé devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot CS 99002 34063 Montpellier cedex 2, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Fait à Perpignan, le 2 janvier 2023

P/ Le préfet des Pyrénées-Orientales, Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales,

<u>Éric DOAT</u>